

relations

REVUE DU MOIS

NUMÉRO 326

MONTREAL

AVRIL 1968

PRIX 50¢

Le mariage civil

*Les prêtres doivent travailler
en équipe*

*Catholiques et non-catholiques
devant l'avortement*

*Pour une éducation chrétienne
au Québec*

Le syndicalisme de cadres

SOMMAIRE

Avril 1968

Éditoriaux	101
<i>Pour une éducation chrétienne au Québec. — Nos évêques, le développement et la paix. — Au ministère du Travail.</i>	
Articles	
LES PRÊTRES AUJOURD'HUI DOIVENT TRAVAILLER EN ÉQUIPE Robert Tremblay	103
CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES DEVANT L'AVORTEMENT Marcel Marcotte	106
LE MARIAGE CIVIL Guy Durand	112
LES SYNDICATS DE CADRES: I. — <i>Situation et avenir</i> Gérard Hébert	117
Chroniques	
La gloire de Pâques Paul Labarre	120
Un congrès sans précédent: celui des religieuses de Montréal Jean-Paul Rouleau	121
Le théâtre Georges-Henri d'Auteuil	122
Bénérice. — L'Amant. La Collection. — Le Pendu. — Un Matin comme les autres. — Les Fausses Confidences.	
Au service du français: <i>Ni faute vivante ni correction morte</i> Joseph d'Anjou	125
La télévision: <i>De bons moments à la T.V.</i> . . . Emile Gervais	127
Avec ou sans commentaires	128
Le prêtre, l'Église et la civilisation (Jean Daniélou).	
Les livres	129
Notes bibliographiques	132
Ouvrages reçus	133

RELATIONS

REVUE DU MOIS

publiée par un groupe de Pères de la Compagnie de Jésus

Directeur: Richard ARÈS.

Rédacteurs: Luigi D'APOLLONIA, Gérard HÉBERT,
Marcel MARCOTTE.

Collaborateurs: Joseph D'ANJOU,
Georges-Henri D'AUTEUIL, Robert BERNIER,
Jacques COUSINEAU, René DIONNE, Fernand POTVIN,
Jean-Paul ROULEAU.

Secrétaire de la rédaction: Georges ROBITAILLE.

Administrateur: Arthur RIENDEAU.

Rédaction et abonnements:

8100, boul. Saint-Laurent, Montréal-11. Tél.: 387-2541

Publicité:

Cie des Publications Provinciales Limitée

110, Place Crémazie (Suite 719), Montréal-11. Tél.: 384-6800

M. Jean-Robert GENDRON est autorisé à solliciter des abonnements pour la revue.



Relations est une publication des Editions Bellarmin, 8100, boulevard Saint-Laurent, Montréal-11. Téléphone: 387-2541. Prix de l'abonnement: \$5 par année. Le numéro: \$0.50. *Relations* est membre de l'*Audit Bureau of Circulations*. Ses articles sont répertoriés dans le *Canadian Periodical Index*, publication de l'Association canadienne des Bibliothèques, et dans le *Répertoire canadien sur l'éducation*.

Le Ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de la deuxième classe de la présente publication.

VIENT DE PARAÎTRE

LES VALEURS CHRÉTIENNES ET L'ÉDUCATION

en collaboration

À l'occasion de son second colloque public annuel, la faculté des Sciences de l'Éducation de l'université Laval a choisi comme thème: les valeurs chrétiennes et l'éducation. Quelques communications présentées à cette occasion et d'autres travaux écrits spécialement pour approfondir ce thème constituent les chapitres de cet ouvrage.

Dans une société démocratique et pluraliste dont les citoyens sont en grande majorité des croyants, il importe de repenser la place et le rôle des valeurs profanes et des valeurs chrétiennes de même que leur incarnation dans les institutions.

Le présent ouvrage est le résultat d'une réflexion collective sur ces questions. Il vise à chercher les réponses dans un dialogue franc et ouvert pour que la personne humaine s'accomplisse dans des institutions renouvelées qui favorisent à la fois les valeurs chrétiennes et les valeurs humaines.

7 x 10, xii-292 pages, 1967, broché, \$6.75.

En vente chez votre libraire ou chez l'éditeur

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL
C.P. 2447, Québec 2.



CIGARETTES

"EXPORT"

BOUT UNI OU FILTRE

RÉGULIÈRES ET "KING"

Editoriaux

Pour une éducation chrétienne au Québec

À L'OCCASION de la Semaine de l'Éducation (3-9 mars), les évêques de la province de Québec ont jugé de leur devoir d'intervenir dans le débat qui se poursuit sur la réforme scolaire en train de s'accomplir chez nous à tous les niveaux de l'enseignement. Pondéré, discret, centré sur l'essentiel, leur message, tombant dans un climat de tensions, au milieu de laborieuses négociations et de déclarations fracassantes, ne semble pas avoir causé de grands remous dans l'opinion publique. C'est dommage, car il rappelle des vérités fondamentales, des vérités dont on doit nécessairement tenir compte pour que la réforme scolaire au Québec soit, non seulement matériellement, mais spirituellement un succès. Deux de ces vérités sont spécialement à signaler et à retenir.

1. *"Les catholiques ont droit à des écoles qui leur conviennent."*

En réaffirmant avec force cette première vérité, les évêques demeurent fidèles à eux-mêmes ainsi qu'aux positions prises dans le passé. Des écoles qui conviennent aux catholiques, cela veut dire des écoles où, non seulement se donne un enseignement religieux et s'exprime la foi par la prière, mais encore se retrouve un esprit chrétien qui anime tout: vie, ordonnance, philosophie de l'éducation, conceptions pédagogiques. "Voilà, déclarent les évêques, ce que nous estimons et estimons encore être la voie la meilleure."

C'est que, dans la conception chrétienne, l'école a pour mission non seulement d'instruire mais d'éduquer, éducation qu'elle ne peut donner convenablement là où elle se borne à n'être qu'un centre d'enseignement, le même pour tous, quelles que soient les croyances religieuses des parents et des enfants. Sans doute, quand il s'agit d'éducation chrétienne, parents, Églises et mouvements de jeunes ont-ils un rôle irremplaçable à jouer, mais l'école aussi a

sa part de responsabilité: il ne lui suffit pas d'instruire de jeunes chrétiens, il lui faut aussi et en même temps les éduquer.

Il n'est pas possible ni souhaitable de séparer, comme on le suggère parfois, l'éducation de l'instruction. Ce n'est pas possible, parce que les deux réalités sont trop indissolublement liées et parce que la matière de l'enseignement est souvent le lieu même où se découvrent les valeurs. Ce n'est pas souhaitable, parce que l'école qui renoncerait ainsi à transmettre les valeurs perdrait son dynamisme spirituel et sa capacité d'intéresser vraiment à l'humain. Une telle école, à supposer qu'elle fût possible, serait privée de son âme.

Ainsi donc, l'école, qu'elle soit primaire ou secondaire, locale ou régionale, monovalente ou polyvalente, cette école doit à la fois instruire et éduquer, et *une école qui ne donne pas une éducation chrétienne n'est pas une école qui convient aux catholiques*: telle est la première vérité que rappelle le message épiscopal.

2. *La liberté religieuse a des exigences positives*

Une deuxième vérité sur laquelle insistent les évêques est celle-ci: la liberté religieuse n'a pas qu'une valeur négative, elle comporte aussi des exigences fort positives, surtout dans l'éducation des jeunes. La formation religieuse de ces derniers se révèle aujourd'hui plus difficile qu'autrefois, mais elle n'en est pas moins nécessaire. Il n'est pas question de forcer qui que ce soit à croire, car "l'acte de foi doit être de tous le plus libre", ce qui, d'après Vatican II, implique "que dans l'enseignement même de la foi on ne porte pas atteinte à cette liberté".

Mais la liberté religieuse, comme toute autre liberté, comporte elle-même des responsabilités et a besoin d'être éduquée en conséquence. Le mot d'Albert Camus: "La liberté sans la responsabilité est la mort de l'être" s'applique ici: *une liberté religieuse qui ne s'accompagne d'aucune responsabilité religieuse ne peut aboutir qu'à la mort de l'être religieux chez l'homme*. "La liberté, pour quoi faire?", demandait Bernanos. C'est la question qu'il faut

poser aux jeunes; ils veulent être religieusement libres, mais que feront-ils de leur liberté? L'emploieront-ils à rechercher la vérité et à y adhérer? Là est pourtant leur devoir, affirment les évêques:

La liberté religieuse ne signifie évidemment pas que le jeune croyant pourrait s'abstenir de rechercher la vérité avec sincérité et persévérance, d'adhérer à la vérité dès qu'il la connaît et de régler toute sa vie selon les exigences de cette vérité.

Éduquer la liberté religieuse des jeunes, c'est d'abord, selon leur âge, les aider, les guider, leur fournir la meilleure information possible, répondre à leurs interrogations et à leurs doutes, mais c'est aussi, quand on s'adresse à de jeunes chrétiens, leur enseigner "l'unique religion du Christ avec la conviction que nourrit une foi indéfectible". Il ne s'agit là ni d'endoctrinement, ni de propagande, encore moins de contrainte, mais bien d'éducation:

Ce n'est pas endoctriner ou verser dans la propagande que d'offrir la clef du vrai et du juste avec l'assurance qu'on donne le meilleur de soi-même et qu'on rend le plus élevé des services. Le respect de la personne du jeune défend à l'éducateur de violenter la liberté de son disciple, mais ce même respect lui impose aussi d'offrir avec une conviction non dissimulée ce qu'il sait être le meilleur.

La liberté religieuse est un droit, mais l'éducation religieuse aussi. Sans la seconde, la première demeure une terre en friche où pousse n'importe quoi. Aussi l'école a-t-elle son rôle à jouer dans l'éducation non seulement de la liberté en général mais encore de la liberté religieuse. Elle doit éduquer les jeunes aux responsabilités qui sont les leurs à l'égard de la vérité, qu'il s'agisse de la recherche, d'y adhérer ou d'y conformer leur vie. Et en éducation, surtout en éducation religieuse, rien ne vaut l'exemple même de l'éducateur, rien ne remplace l'enseignement qui s'appuie sur "le témoignage de la vie".

La liberté religieuse doit s'accompagner d'une éducation religieuse: telle est la seconde vérité que les évêques développent dans leur message et qu'ils souhaitent voir accepter par tous les éducateurs au Québec.

Nos évêques, le développement et la paix

B IEN QUE L'ÉVANGÉLISATION ne se conçoive pas sans une multitude d'œuvres de miséricorde, — lutte contre la faim, la maladie, l'analphabétisme, — l'Église au Canada, connue pourtant pour son effort missionnaire, n'avait pas sur le plan temporel un organisme national catholique, comme la *N.C.W.C.* aux États-Unis, le *Caritas* en Allemagne, consacré de manière particulière à la cause du développement des peuples.

C'est chose faite, nous annonce une lettre collective de l'épiscopat, en date du 14 mars: le nouvel organisme s'appelle l'Organisation catholique canadienne pour le Développement et la Paix; son conseil d'administration se compose de 21 membres, soit deux représentants de l'épiscopat et 19 laïcs; et il lance, en cette fin de carême, son premier grand appel.

La nouvelle organisation ne se contentera pas d'inviter les catholiques à la générosité et à la bonne volonté. Elle

entend collaborer avec la Commission pontificale d'études Justice et Paix de Rome, dont S. Ém. le cardinal Roy est président.

De quoi s'agit-il? De rien moins que d'une grande œuvre d'information, de formation et d'entraide: fonder des instituts de recherches sur le développement, multiplier les spécialistes compétents en la matière, repenser l'économie des nations, appuyer les programmes d'aide extérieure du gouvernement national et des organisations internationales, accepter les sacrifices requis, éveiller le public à la réalité du monde sous-développé, ouvrir l'esprit et le cœur des jeunes aux problèmes humains, découvrir et former des volontaires du développement qui collaboreront avec d'autres associations à des initiatives déjà prises, et en susciteront de nouvelles. Bref, faire comprendre la définition dynamique de la paix donnée par Paul VI: "Le développement est le nouveau nom de la paix".

Dire que la grande question sociale du 20^e siècle n'est plus celle de l'opposition des classes riches et des classes pauvres (non pas que celle-ci soit résolue) mais celle des inégalités criantes entre nations pauvres et nations riches, c'est peut-être dire une banalité. Ce qui ne l'est pas, c'est de faire constater que la prise de conscience de ce fait énorme qui crève pourtant les yeux est difficile et lente; et que si nous savons qu'une action concertée et planifiée s'impose, nous ne savons pas encore quelles actions concrètes prendre qui soient efficaces, ni même si nous arriverons à temps dans cette lutte d'une si grave urgence contre les déterminismes de la matière, les résistances des structures politiques, sociales, fiscales, voire religieuses. On n'a qu'à consulter l'ouvrage capital en trois volumes *Asian Drama: An Enquiry into the Poverty of Nations*, que vient de publier Gunnar Myrdal pour le compte de *Twentieth Century Fund*.

Le développement des peuples est et sera laborieux, douloureux, parfois désespérant, parce qu'il s'agit à la fois, pour le monde entier, de croître économiquement, de grandir culturellement, de s'épanouir spirituellement. Nous sommes encore loin de compte. Aussi Jean XXIII, dans l'encyclique *Mater et Magistra*, appelait ce problème "le plus grand de l'heure" et Paul VI définissait l'encyclique *Populorum progressio* sur le développement des peuples comme "notre crise d'angoisse".

C'est cette angoisse que l'épiscopat canadien nous demande de partager, et cette tâche qu'il nous presse non seulement de considérer mais d'affronter:

"Demeurer indifférent, se chercher des prétextes pour ne rien faire ou pour se contenter d'une aide symbolique, ce serait pécher gravement par égoïsme et révéler des signes inquiétants de sous-développement moral et spirituel."

Car, encore une fois, il y va de la paix; non de la paix qu'on hurle, ni de la paix qui est simple absence de guerre, mais de la vraie paix qui est développement solidaire de tous les peuples, amour et compétence au service d'un ordre universellement juste et humain.

Au ministère du Travail

TOUS RECONNAISSENT aujourd'hui la gravité des problèmes des relations de travail et l'extrême importance du ministère qui s'en occupe. Comment ne pas souhaiter y trouver l'équipe la mieux qualifiée et la plus diligente? Les départs qui s'y multiplient intriguent et inquiètent.

Après avoir accepté d'importantes responsabilités au ministère, une bonne demi-douzaine d'hommes compétents ont, à la suite d'un séjour plus ou moins long, quitté leur poste. Ce n'est pas tel départ, mais la succession rapide de plusieurs d'entre eux qui inquiète. Pourquoi le ministère ne parvient-il pas à garder les compétences qu'il était allé chercher? Pourquoi, d'autre part, d'autres hommes également compétents ont-ils refusé d'assumer de telles fonctions? Ici encore, ce n'est pas tel refus qui fait problème, c'est la répétition.

Cette situation provoque d'ailleurs d'autres questions, qui ne sont peut-être pas sans lien avec celle-là. Les activités du ministère révèlent-elles une politique cohérente et dynamique? Dans un secteur en particulier, celui de la main-d'œuvre, retrouve-t-on l'initiative et l'élan qui s'imposent en ce moment?

Le discours du Trône a, d'autre part, annoncé, pour la présente session, d'importantes modifications à nos lois ouvrières. Comment concilier cette nouvelle avec le fait que le Conseil supérieur du travail ne s'est réuni qu'une fois, et brièvement, depuis le mois de juin dernier? On ne peut croire que le gouvernement n'ait pas procédé aux consultations requises en prévision de cette législation. Pourquoi n'a-t-il pas consulté l'organisme établi précisément à cette fin? À sa réunion de juin dernier, le conseil avait créé une sous-commission pour préciser un important projet d'études. Pourquoi a-t-on négligé de convoquer le conseil pour obtenir le rapport de cette sous-commission et pourquoi a-t-on créé subitement, presque en cachette, un comité analogue, avant même d'avoir entendu le conseil sur le sujet? Des décisions prises ainsi ont-elles un lien avec les nombreux départs parmi les fonctionnaires supérieurs du ministère?

Un ministère de cette importance a besoin, aujourd'hui, par-dessus tout, d'hommes vraiment compétents sur qui appuyer son action, et d'un climat de confiance où ceux-ci puissent poursuivre leurs travaux de recherches et d'administration de nos lois. Nous voulons croire qu'il y a, à nos hypothèses et à nos questions, des réponses valables.

18 mars 1968.

Les prêtres aujourd'hui doivent travailler en équipe

Robert TREMBLAY, ptre *

S'IL EST, pour le clergé, une réalité urgente, c'est peut-être de se rassurer au milieu des tourments et des tempêtes qu'il affronte. Que de prêtres, en effet, vivent présentement dans un climat d'angoisse! Ce climat risque de paralyser les énergies vitales dont l'Église du Christ a grand besoin à l'heure présente.

Surmonter ce défi est difficile. Cela peut même paraître un rêve ou une illusion. C'est peut-être la raison pour laquelle un grand nombre hésitent à parler. La grâce aidant, nous surmonterons ce défi à condition que chacun nous apportions une petite part de collaboration. C'est dans cette attitude que j'apporte la mienne, convaincu que certains malaises du prêtre d'aujourd'hui ne sauraient se résoudre autrement que par un mode nouveau d'insertion du prêtre dans le monde actuel qui présente un visage très différent de celui d'hier. Cette adaptation est sans doute difficile et même très difficile; elle sera également très douloureuse. Mais le chemin de la croix est celui qui conduit toujours à la plus grande victoire: celle que le Christ lui-même a connue au matin de la Résurrection.

À un monde nouveau un mode d'insertion nouveau

La lecture et la relecture des textes du Concile devraient nous aider à faire le point. En effet, quelle génération a

connu autant de changements en si peu de temps, si bien que l'homme lui-même s'y trouve profondément ébranlé dans des valeurs humaines et surnaturelles qu'il a toujours estimées justes, louables, et épanouissantes? Ce climat d'ébranlement ou d'insécurité atteint non seulement les prêtres mais aussi profondément les communautés religieuses ainsi que les laïcs eux-mêmes, en un mot, il marque tous les membres du Peuple de Dieu. La Constitution sur *l'Église dans le monde de ce temps* nous fait merveilleusement prendre conscience des phénomènes de cette société actuelle. Citer tous ces textes serait long, résumons-les: notre monde est un monde en pleine révolution par ses rapides et multiples changements; il passe d'un monde unitaire à un monde de plus en plus socialisé, d'un monde aristocratique à un monde démocratique, d'une civilisation rurale à une civilisation urbaine. Ce monde se construit sous l'égide de la technique et de la science, comme c'est assez facile à observer. Il devient un monde de plus en plus sécularisé dans lequel les valeurs profanes occupent une plus grande place et les valeurs spirituelles et religieuses semblent accuser un recul considérable. Notons également que notre monde est pluraliste. L'homme d'aujourd'hui par la télévision et la radio est en communication avec des idées venant de tous les coins du globe. D'où, automatiquement, une plus grande liberté de conversation et d'expres-

* Vicaire à la paroisse-cathédrale de Hearst, Ontario.

sion d'idées faisant appel de plus en plus à la conscience individuelle.

Il nous suffirait de lire l'exposé préliminaire de la Constitution sur *l'Église dans le monde de ce temps* pour prendre une conscience plus vive de la condition humaine dans le monde d'aujourd'hui.

"Une évolution aussi rapide, accomplie souvent sans ordre, et, plus encore, la prise de conscience de plus en plus aiguë des écartellements dont souffre le monde engendrent ou accroissent contradictions et déséquilibres", affirme la Constitution, au no 8. "Ainsi on constate un déséquilibre au niveau de la personne elle-même, des tensions au niveau de la famille; d'importants déséquilibres entre les races, entre les diverses catégories sociales, entre pays riches et pauvres, entre les institutions internationales; des défiances et inimitiés mutuelles, des conflits et des calamités où l'homme est à la fois cause et victime".

Nous n'avons pas trop de difficulté à accepter toutes ces notions. Mais nous seront-elles plus qu'un point de départ intellectuel ou notionnel si nous ne tentons pas d'y découvrir des implications pastorales ou des modes nouveaux de notre insertion dans ce monde qu'il nous faut conduire au Christ? Le danger nous menace de nous décourager et de boudier l'homme d'aujourd'hui en nous abandonnant à toutes sortes de critiques. Et si nous boudons, si nous nous isolons avec nos petites recettes, comment apporterons-nous la Bonne Nouvelle?

La mission du prêtre d'aujourd'hui est de grande taille. Les problèmes à résoudre sont lourds, si lourds qu'ils dépassent nettement quiconque prétend travailler seul. C'est pourquoi il apparaît de plus en plus nécessaire de se grouper en équipes ou tout au moins d'avoir un véritable esprit d'équipe — car "là où deux ou trois sont réunis en mon nom, nous dit le Christ, Je suis au milieu d'eux". Cette solidarité, il faudrait la retrouver toujours mieux vécue chez les prêtres d'aujourd'hui. Elle peut se réaliser de façon merveilleuse et profonde par une attitude de dialogue véritable et charitable des prêtres entre eux, des prêtres avec leur évêque et avec tous les membres du Peuple de Dieu. Nous tenterons modestement de le montrer dans les réflexions qui suivent.

Une attitude de dialogue véritable

Qui d'entre nous n'a pas entendu la boutade: "Je ne sais pas, si ça progresse, mais ça "congresse"? Bien souvent cela s'accompagne d'une attitude très décourageante pour ceux qui ont à cœur de contraindre à "congresser" pour mieux progresser. Il est encore assez fréquent de rencontrer des prêtres qui refusent d'assister à des réunions sacerdotales sous le prétexte qu' "on va à des réunions, on discute, et puis chacun, revenu, continue de faire à sa tête". Cet état d'esprit est pénible pour ceux qui s'efforcent de participer à ces réunions dans la conviction que l'équipe, dans un monde qui se regroupe et se socialise de plus en plus, loin d'être une perte de temps, est un des instruments d'apostolat les plus nécessaires et les plus efficaces.

S'est-on, en effet, demandé pourquoi on se regroupe, ce qu'est l'équipe, quelles vertus sociales elle exige, quelles vertus évangéliques demande un dialogue véritable?

Il vaut la peine d'y penser un moment. Une équipe, nous le savons tous, est un groupement de personnes qui

s'unissent pour poursuivre un but commun. Ainsi les meilleurs joueurs de hockey forment équipe pour être plus forts et remporter la victoire. La puissance de l'équipe est proportionnelle au degré d'unité qui resserre les membres. Si l'un d'eux poursuit ses avantages personnels cela est fatal à tout le groupe. La vie en équipe exige de nombreuses vertus sociales: respect de l'autre, oubli de soi, coordination des activités en fonction de l'ensemble, coopération soutenue, guidée et orientée par l'initiative d'un chef ou d'un responsable. Ces conditions fondamentales dans les équipes sportives suffiraient-elles dans une équipe sacerdotale? Il faut aller plus profondément si nous voulons une équipe solide, inébranlable, qui résistera aux médisances, aux calomnies venant de tous côtés. Réfléchir ne suffira pas, il faudra passer à la pratique.

L'équipe, l'instrument d'apostolat d'aujourd'hui

Il vaut donc la peine de nous demander si véritablement, au delà de nos affirmations, nous avons réalisé du-dedans que l'équipe est l'instrument d'apostolat sacerdotal d'aujourd'hui, comme elle est celui du chrétien d'aujourd'hui, devrions-nous ajouter. Sans quoi, il ne faudrait pas nous étonner que nous gardions une manière très individuelle de travailler à la moisson du Seigneur. Et si nous demeurons convaincus qu'il nous faut encore travailler seuls ou individuellement, il faut nous dire que nous ne vivons pas dans notre siècle. C'est un fait sociologique que le curé n'est plus dans une paroisse le point de mire vers lequel tout converge. Le curé d'hier était considéré et reconnu comme le représentant immédiat de Dieu auprès des fidèles qui lui étaient confiés. Qui d'entre nous n'a entendu ses parents dire: "Mon enfant, tais-toi, monsieur le Curé l'a dit". Comme si le bon Dieu lui-même avait parlé! Ce climat donnait aux prêtres, comme aux parents et aux éducateurs, un immense prestige qu'ils ont fort bien utilisé. Ils méritent d'en être louangés car ils étaient certainement très attentifs à ce grand signe des temps. Malheureusement ou heureusement, ce climat n'existe plus et il faut nous en départir; sinon, nous ne faisons que critiquer ou gémir sur ce que nous appelons les folies ou les énervements des gens de notre siècle. Si nous ne parvenons pas à nous dépouiller de cette mentalité, nous limitons, et nous compromettons notre activité pastorale. Car les fidèles aujourd'hui ne croient plus aux paroles du prêtre parce qu'il est sur terre le représentant de Dieu, mais seulement s'ils jugent qu'il a raison. C'est un déplacement d'accent assez considérable. Si le prêtre veut se replier sur soi, sur des méthodes ou des recettes acquises et inchangeables, ne fait-il pas la preuve d'une grande incapacité d'adaptation? La doctrine ne change pas, les grandes vérités de foi seront toujours les mêmes, mais nous avons à les présenter sous un mode différent. Je me permets un exemple: qu'un prêtre entre en classe et qu'une adolescente de quatorze ans lui pose la question suivante: "Mon père, prouvez-nous donc que Dieu existe", il tombe à côté s'il répond: "Ma petite fille, il faut que tu le croies: l'Église l'enseigne. Nous, à ton âge, on nous l'a dit et nous l'avons cru." Ce prêtre est-il un éducateur à l'écoute de l'adolescente d'aujourd'hui? Je crains que par sa réponse il ait plus révolté qu'évangélisé.

Qui ne pourrait dresser une litanie d'exemples assez semblables ? Mais plutôt que l'inventaire de nos faiblesses, nous cherchons comment devenir plus forts en revisant nos positions face aux problèmes que nous rencontrons. Si nous acceptons de le faire en équipe nous progresserons plus rapidement, et l'équipe deviendra un instrument d'apostolat très puissant.

Les documents du Concile nous pressent d'entrer dans cette voie :

"L'union des prêtres avec les évêques est une exigence particulière à notre temps : à l'époque où nous sommes, bien des raisons font que les initiatives apostoliques doivent non seulement être diversifiées mais encore dépasser les limites d'une paroisse ou d'un diocèse. Aucun prêtre n'est donc en mesure d'accomplir sa mission isolément et comme individuellement ; il ne peut se passer d'unir ses forces à celles des autres prêtres sous la conduite des chefs de l'Eglise." (*Le Ministère et la vie des prêtres*, no 7).

Nous sommes loin de l'idéal

Nous sommes encore loin de cet idéal. Est-il concevable que des prêtres encore voient l'évêque et ceux qui l'assistent dans l'administration diocésaine comme des gendarmes ? Qu'un prêtre puisse se vanter de n'avoir pas mis les pieds à l'évêché pendant cinq ou dix ans ? Ces cas sont rares peut-être, mais toujours trop nombreux. Parce qu'eux ne sont pas consultés, des prêtres voient l'évêque comme quelqu'un qui donne ses ordres par voie de circulaires, sans jamais consulter. Fait assez paradoxal : ils accueillent en gémissant et en critiquant les directives des évêques et ils les présentent aux fidèles avec une exactitude fort remarquable ! Nous admirons leur deuxième attitude mais la première ne va-t-elle à paralyser l'action apostolique ?

Un autre malaise, non moins néfaste, surgit du conflit des générations. Il existe entre parents et adolescents, il existe également entre clercs de divers âges. Un jeune prêtre donnait un jour un exposé pastoral à des prêtres. Ceux-ci ne réussirent pas à l'écouter : "Un autre "petit blanc bec" qui tente de se faire valoir !" Ni les auditeurs, ni le conférencier ne surent tirer profit et perfectionnement de ces quelques minutes. Le jeune prêtre a souvent une soif très profonde de s'affirmer et de devenir quelqu'un, c'est là un signe de vitalité. Il ne le fait pas toujours avec doigté, surtout s'il y a tension entre deux générations. Certains, par ailleurs, semblent avoir grand-peur d'être humiliés, de perdre leur place. Une attitude pessimiste par suite d'échecs paraît le fruit de leur expérience ; à ce titre, ils écrasent toute initiative, sans doute inconsciemment et sans méchanceté.

Il serait vain de vouloir donner raison à un parti plutôt qu'à l'autre. Les jeunes doivent faire effort ainsi que les moins jeunes. C'est l'enseignement que l'Eglise a formulé au Concile :

"Chaque prêtre est donc uni à ses confrères par un lien de charité, de prière et de coopération sous diverses formes ; ainsi se manifeste l'unité parfaite que le Christ a voulu établir entre les siens, afin que le monde croie que le Fils a été envoyé par le Père. Cela doit amener les plus âgés à accueillir les plus jeunes vraiment comme des frères, à les aider dans les premiers efforts et les premières responsabilités du ministère, à essayer de comprendre leur mentalité même si elle est différente, à suivre leurs efforts avec bienveillance. De même les jeunes sauront respecter l'âge et l'expérience des anciens, dialoguer avec eux sur les problèmes pastoraux et partager avec joie leur travail." (*Le Ministère et la vie des prêtres*, no 8).

Pour former une équipe véritablement solide, que ce soit l'équipe diocésaine de tous les prêtres avec leur évêque, ou une petite équipe paroissiale, il faut absolument que le prêtre soit un homme de dialogue. Il devrait être un spécialiste dans le dialogue. À tout prix, il nous faut réfléchir sur ce qu'est le dialogue et passer à la pratique d'un meilleur dialogue.

Pour qu'il y ait ce vrai dialogue il faut savoir parler, écouter, patienter et, finalement, savoir saisir l'occasion d'aborder un sujet ou une personne. Nous avons la parole facile lorsqu'on nous écoute, particulièrement dans nos prédications. Mais peut-être avons-nous peine à écouter quelqu'un qui nous parle ? Rarement, les prêtres en retraite trouvent les sermons trop courts !

Certains, magnifiques, intarissables en leur prédication, en groupes, ne parlent jamais : d'autres sont incapables d'écouter, ils dorment ou ne pensent qu'à réfuter, parfois sans le dire, parfois en le disant d'une façon peu respectueuse de l'autre. Aussi faut-il savoir patienter en s'efforçant de comprendre la mentalité de l'autre et savoir trouver l'occasion favorable pour causer avec calme sans emportement.

Nous avons certainement du chemin à parcourir dans cette voie qui nous mènerait à un dialogue d'une telle qualité que nous pourrions aborder, entre confrères, d'autres sujets que des banalités, ou même que nous pourrions parfois pratiquer une fructueuse correction fraternelle. Personne n'ose adresser un reproche à un confrère, crainte qu'il n'éclate. Si personne ne l'ose, l'avancement ou l'épanouissement d'une personne consacrée au Seigneur peut en être entravé. Plus nous retardons, plus les choses se détériorent, plus le prêtre s'enfonce dans son individualisme. On a manqué une occasion de l'aider à devenir un instrument plus apte à l'œuvre de l'Eglise. Cela est toujours regrettable, et parfois, entraîne le prêtre assez loin...

Nous ne devons pas oublier que les gens de plus en plus nombreux s'initient au vrai dialogue. Ainsi, les laïcs qui ont connu des expériences profondes d'échange, dans les mouvements d'Action Catholique ou dans les Cours de Préparation au Mariage ; les foyers qui revisitent et approfondissent leur amour dans des rencontres centrées sur la mise en commun d'expériences et la discussion ; les gouvernants qui en comités exposent ou défendent leurs idées politiques, etc. Ce qui est important c'est que nous reconnaissons qu'en notre monde il y a un appel urgent au dialogue sous toutes ses formes. Il s'adresse à nous, prêtres, mais aussi à tous les laïcs. Car s'ils croient avoir de justes reproches à adresser à leurs prêtres et, qu'au lieu de les rencontrer courageusement pour en causer, ils s'adonnent à la critique, ils manquent eux aussi d'ouverture à l'autre et d'esprit chrétien. Ils font preuve d'immaturité tout autant que les prêtres dont nous avons parlé.

Tous nous avons à nous aider à devenir de mieux en mieux des artisans de paix, d'amour et charité dans un dialogue véritable avec l'homme d'aujourd'hui. L'équipe apostolique est l'instrument qui nous fera trouver nos pôles d'insertion dans le monde d'aujourd'hui et exercer avec joie et dynamisme notre mission apostolique.

Catholiques et non-catholiques devant l'avortement

Marcel MARCOTTE, S.J.

AU REGARD de la foi catholique, l'Église est l'interprète autorisée et, sous certaines conditions, infaillible de la révélation que Dieu nous a faite, dans le Christ Jésus, de son grand dessein de salut en faveur de l'humanité. Cette révélation ne contient pas seulement des vérités à croire, mais des règles morales à observer, individuellement par chaque chrétien, et collectivement par l'ensemble du peuple de Dieu, de telle sorte que, la foi inspirant la vie et les conduites de tous, le monde, de proche en proche, soit entièrement *restauré et récapitulé* en Jésus-Christ.

À cette vaste ambition, qui remplit l'Évangile, l'Église ne pourra jamais renoncer. Elle a beau savoir depuis toujours que "le Royaume de Dieu n'est pas de ce monde" et qu'il faudra attendre jusqu'au "jour du Seigneur" pour que, l'unité refaite entre les hommes et toute la création renouvelée, le Christ, enfin, soit vraiment "tout en tous", elle n'en continuera pas moins de s'évertuer et de pousser à la roue pour hâter ce grand avènement, pour faire descendre, par anticipation, en des points privilégiés de l'espace et du temps, quelques portions du royaume futur.

Cet effort, naguère, a bâti la chrétienté; il a édifié, en Europe et en Amérique, ce qu'il est encore permis d'appeler la civilisation chrétienne, c'est-à-dire une société dont les coutumes, les mœurs, les institutions, les lois sont tellement imprégnées de l'esprit de l'Évangile qu'il ne saurait en être évacué sans que le sort même de cette société s'en trouve compromis. Le même effort, aujourd'hui, est destiné à maintenir, à l'intérieur d'un monde largement sécularisé, qui prend ses distances à l'égard de tous les credo religieux, quelques valeurs chrétiennes essentielles, hors desquelles il deviendrait inhabitable, non seulement pour le croyant, mais pour l'homme tout court.

Tel est le sens de la Constitution conciliaire *Gaudium et Spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps: le message chrétien déborde les catégories religieuses entendues au sens étroit du terme; il intéresse l'homme tout entier, dans toutes les dimensions de sa pensée et de ses activités personnelles ou sociales; il doit être, *au milieu des nations*, comme le ferment qui fait lever toute la pâte, comme la lampe qui éclaire toute la maison. Tel est le sens aussi de l'invitation lancée par le Concile, aux catholiques d'abord, puis aux fidèles des différentes Églises chrétiennes, de travailler ensemble, dans un esprit d'œcuménisme, à construire patiemment ce monde nouveau où, pour celui qui croit au ciel comme pour celui qui n'y croit pas, il fera bon de vivre dans l'ordre, la paix et la fraternité.

La déclaration de l'Épiscopat canadien sur l'avortement s'inscrit dans cette perspective. Par suite des circonstances¹,

1. Voir *Relations*, février 1968: L'avortement, la morale et la loi.

les Évêques ont été amenés à l'adresser, directement, aux seuls catholiques. Mais elle ne s'en ressent pas moins, de bout en bout, de leur première intention qui avait été, comme chacun sait, de faire connaître au gouvernement le point de vue officiel de l'Église canadienne sur les aspects moraux et les aspects légaux de l'avortement, en vue de collaborer, avec les autres Églises et avec l'ensemble de la population, à l'élaboration d'une nouvelle législation sur cette question capitale. Vue sous cet éclairage, la déclaration des Évêques rejoint les préoccupations définies et mises en œuvre dans leurs précédents mémoires collectifs sur la contraception et le divorce. À l'heure où, sous la poussée d'un nouvel humanisme, d'allure séculière, utilitariste et libérale, la société canadienne subit de si rapides, si profondes et si inquiétantes transformations; où, sous couleur de respect pour la diversité des consciences, elle est sollicitée et tentée de rompre en visière, sur des points d'importance, avec sa tradition chrétienne, l'Église est bien résolue à garder voix au chapitre et à peser, dans son rôle et à son rang, sur des décisions législatives qui, de l'avis de tout le monde, sont susceptibles d'affecter sérieusement la moralité publique et la vie totale du pays. Que serait ou que deviendrait une démocratie où, à propos de problèmes aux implications morales et religieuses aussi graves que celles de l'élargissement des lois sur la contraception, le divorce ou l'avortement, une Église, qui parle censément au nom de la moitié des citoyens du pays, n'aurait pas ou ne prendrait pas les moyens de se faire entendre des gouvernants?

Les catholiques ne cherchent pas à imposer aux non-catholiques leur conception religieuse et morale de l'avortement, mais à exprimer démocratiquement leurs vues particulières sur les exigences du bien commun.

Néanmoins, cette influence, en matière politique, l'Église a marqué nettement l'intention de ne pas l'exercer sur le mode autoritaire, au nom d'une mission divine, très réelle à ses yeux et aux yeux des croyants, mais que, dans une société pluraliste, un grand nombre, évidemment, ne lui reconnaissent pas. Puisant, de préférence, à pleines mains dans les richesses de son héritage — héritage qu'elle a conscience, d'ailleurs, de posséder en commun avec la très grande majorité de la population —, elle se mettra plutôt au service de la communauté canadienne en interprétant, à l'usage du législateur, les exigences du bien public conformément à son expérience et à ses lumières propres. L'Église, pour tout dire, est décidée à jouer

ouvertement et jusqu'au bout le jeu démocratique. Sans renoncer à former, seule, la conscience de ses membres au plan de la moralité privée, elle ne les forcera pas, simples citoyens ou hommes publics, à ratifier ses options particulières au plan de la législation. Encore moins cherchera-t-elle à imposer, par le poids du nombre ou par la contrainte de la loi, à ceux qui lui refusent leur allégeance, un fardeau moral que, en toute loyauté, beaucoup ne se croient pas tenus de porter. Si les catholiques, en masse, épousent ses conceptions et secondent son action auprès du législateur, ils ne le feront pas d'abord à titre de croyants, mais à titre de citoyens, influencés, sans doute, mais non contraints par l'autorité religieuse. Et si les non-catholiques entrent pareillement dans les vues de l'Église, ce sera ou bien parce que, chrétiens, ils se sentent, comme tant de leurs frères d'Angleterre ou des États-Unis, en accord profond avec son interprétation de la tradition commune, ou bien parce que, devant leur conscience d'honnêtes hommes et de citoyens responsables, ils jugent spontanément que les positions catholiques correspondent aux vraies exigences du bien moral des personnes et du bien temporel de la communauté politique.

Il faut insister sur ce point, car certaines réactions, au niveau de l'opinion publique, et même, à ce qu'il semble, au niveau du Comité parlementaire et du gouvernement, donnent à penser que les intentions de l'Épiscopat n'ont pas été clairement perçues et qu'elles ont même été, à l'occasion, grossièrement déformées. À voix haute ou à voix basse, la crainte est exprimée que l'Église profite de sa situation numérique et de son prestige moral pour faire triompher ses vues au Parlement et pour en ordonner, de là, la mise en œuvre d'un bout à l'autre du pays. Pareils malentendus, pareilles distorsions des intentions et des faits sont monnaie courante dans les milieux étrangers ou hostiles au catholicisme; ils paraissent de bonne guerre à certains esprits soi-disant d'avant-garde qui s'exaspèrent de toujours retrouver, en travers de leur chemin, le même irréductible et redoutable adversaire de la liberté à outrance dont ils regrettent de n'être pas de taille à imposer l'obligation à tout le monde.

Pour le cas qui nous intéresse, l'habileté consiste à creuser l'opposition entre les promoteurs d'une législation de l'avortement plus *humaine*, d'une part, et, d'autre part, les catholiques qui, prétendument, sont seuls à la combattre, au nom d'une théologie sectaire et *inhumaine*. Qu'un biologiste, un médecin, un juriste, un moraliste catholique défende le point de vue de son Église sur le problème de l'avortement légal, on l'accuse tout de go de vouloir transposer dans la loi des préjugés irrationnels, liés à ses croyances religieuses. Tel le malheureux contradicteur qui, ayant demandé, au cours d'un débat public, "comment on pouvait nier le fait qu'un fœtus de deux ou trois mois est un être humain", s'entendit repliquer par un docte médecin "qu'il ne serait pas là à soutenir ce point de vue s'il n'était pas un catholique". La même objection renaît dans les discussions et traîne dans la presse sous toute espèce de formes; les membres du Comité parlementaire en ont eu les oreilles rebattues. En bref, elle pourrait tenir dans les termes suivants: Puisqu'il n'est pas question que la loi oblige les catholiques à recourir à l'avortement,

pourquoi les catholiques veulent-ils forcer les non-catholiques à n'y pas recourir ?

Que d'aussi graves accusations, dans le cas de l'Église canadienne officielle, ne soient pas fondées de *fait*, nous venons de le montrer. Le catholicisme, assurément, a maintenu avec plus de rigueur que la plupart des autres dénominations religieuses l'affirmation traditionnelle et, jusqu'à une date récente, pratiquement indiscutée, du caractère humain du fœtus dès le premier instant de la grossesse; par voie de conséquence, il a mis plus fortement en relief le caractère immoral de l'avortement. Mais on aurait tort de penser que les non-catholiques — ceux surtout qui ont des racines chrétiennes — professent là-dessus le laxisme qu'on leur prête. Ce n'est pas l'Épiscopat canadien, c'est la Conférence anglicane de Lambeth qui déclare, en 1958:

Dans les termes les plus décisifs, les Chrétiens rejettent la pratique de l'avortement provoqué ou de l'infanticide, qui implique le meurtre d'une vie déjà conçue (en même temps qu'une violation de la personnalité de la mère), sauf en cas de nécessité médicale stricte et incontestable. La condition des familles ou encore des gouvernements, désespérément aux prises avec la pauvreté et la surpopulation, peuvent nous aider à comprendre pourquoi ils jugent l'avortement moins cruel que la lente famine qui les menace. Néanmoins, au regard chrétien, la valeur sacrée de la vie est un absolu qui ne doit souffrir aucune violation.

Ce n'est pas, non plus, un théologien catholique, ce sont deux des plus éminents théologiens du protestantisme moderne qui écrivent tour à tour:

L'enfant non encore né est, au départ même, un enfant. Il est en voie de développement et ne possède pas de vie indépendante. Mais il est un homme et non une chose, non une simple partie du corps maternel. Quiconque détruit une vie en germe tue un homme...

Karl BARTH, *Church Dogmatics*.

La destruction de l'embryon dans le sein de la mère est une violation du droit de vivre que Dieu a octroyé à cette vie naissante. Demander si, en l'occurrence, on a déjà affaire à un être humain ou non, c'est simplement embrouiller la question. Le fait obvie est que Dieu avait certainement l'intention de créer un être humain et que cet être humain débutant a été délibérément dépossédé de sa vie. Cela n'est rien d'autre qu'un meurtre.

Dietrich BONHOEFFER, *Ethics*.

Plus près de nous, le professeur Paul Ramsey de l'Université Princeton a exprimé des opinions aussi catégoriques dans un récent article de la *Dublin Review* et dans une communication à la Conférence internationale sur l'avortement tenue à Washington, en 1967, sous les auspices de la Fondation Kennedy. Le fœticide, affirme-t-il, ne diffère en rien de l'infanticide; un argument capable de justifier l'avortement doit valoir également pour justifier l'infanticide; comme un tel argument n'existe pas, il faut en conclure que l'avortement ne se justifie jamais.

Nous pourrions multiplier ces témoignages convergents à l'infini. Ils donnent clairement à penser que la position catholique et la position protestante sur l'avortement contiennent, fondamentalement, plus d'éléments d'unité que d'éléments de division. Certes, les mémoires que quelques Églises protestantes ont fait tenir au Comité parlementaire diffèrent, sur des points d'importance, de la déclaration de l'Épiscopat catholique. Mais l'écart, à notre avis, tient beaucoup moins à des divergences doctrinales portant sur le fond même de la question qu'à des manières

différentes d'aborder et de résoudre les problèmes pratiques. Les catholiques, d'entrée de jeu, mettent l'accent sur les aspects moraux de l'avortement, et leur pensée, très fortement articulée à ce niveau, reflue sur ses aspects légaux qu'elle contribue, dans une certaine mesure, à estomper: puisque l'avortement, pour toutes fins pratiques, est à considérer comme le meurtre direct d'un innocent, la législation la plus sage et la plus juste sera celle qui garantira avec le maximum d'efficacité le respect de la vie et réduira au minimum le nombre des crimes commis à son encontre. Les protestants, à l'inverse, marquent d'emblée l'intérêt le plus vif aux aspects légaux du problème et laissent plus ou moins en veilleuse ses aspects moraux: puisque l'avortement est entré dans les mœurs, qu'on ne peut l'empêcher, il faut libéraliser la législation de telle sorte qu'il en résulte, pour les personnes et pour la société, un moindre mal que sous le régime rigoureux de la loi actuelle.

Nonobstant ces différences, tant au départ qu'à l'arrivée, il faut bien voir que ce que catholiques et protestants recherchent, au fond, du même cœur — ce que recherchent avec eux tous les hommes de bonne volonté — c'est un aménagement de la loi criminelle qui permette d'abaisser le plus possible le chiffre total des morts fœtales, soit en rétrécissant l'aire de l'avortement clandestin au profit de l'avortement légalisé, comme le suggèrent les protestants, soit en les combattant énergiquement l'un et l'autre, comme le réclament les catholiques. À partir de ce moment, le débat, c'est trop clair, ne porte pas tant sur les principes que sur les faits, pas tant sur les fins que sur les moyens. De deux routes, dont aucune n'est parfaitement droite, ni sûre, ni libre d'obstacles, il s'agit de décider, en somme, au nom de la prudence politique, laquelle il est préférable que le législateur choisisse pour protéger au maximum tout ensemble le bien spirituel des personnes et le bien temporel de la communauté. Dans cette optique, la position qu'un individu ou une Église adoptent concernant la moralité de l'avortement influe sur celle qu'ils prennent vis-à-vis de sa légalité, mais ne la détermine pas nécessairement. Catholiques et non catholiques doivent s'en souvenir pour ne pas s'accuser réciproquement de laxisme ou de rigorisme moral sous prétexte qu'ils inclinent, les uns vers une législation permissive, les autres vers une législation restrictive. La vérité est, avant tout, qu'ils ne font pas, en règle générale, passer au même endroit la ligne de démarcation qui fixe, au regard de la loi et de l'intérêt public, les limites extrêmes du tolérable et de l'intolérable.

Catholiques et non-catholiques, face à l'avortement, ont beaucoup de valeurs communes à protéger, dont la première est le respect de la vie prénatale.

C'est pourquoi, nous croyons fermement que, autour d'un problème si grave, qui met en cause les valeurs humaines et chrétiennes les plus hautes, un dialogue fructueux entre catholiques et non-catholiques peut et doit s'établir en vue, d'abord, d'une meilleure compréhension mutuelle et, possiblement, d'une action éducative, ou

même politique, commune. Il est aisé de voir que, par le truchement des grands moyens de communication, des pressions énormes s'exercent sur l'opinion publique, pour briser ses résistances morales, et sur le législateur, pour faire tomber, devant l'avortement, à peu près toutes les barrières légales. L'Épiscopat canadien a pris sur lui de souligner le danger dans sa déclaration:

Comme on peut le constater dans la presse et sur les ondes, déjà notre milieu est témoin d'expressions d'opinions qui manifestent un déclin notable et alarmant du respect qu'il faut accorder à la vie de l'enfant avant sa naissance. Les uns, par exemple, ne voient dans le projet d'amendement proposé à la Chambre des Communes qu'un premier pas vers une consécration officielle du "droit d'avorter" à discrétion. D'autres voient déjà dans l'amendement lui-même la possibilité de rendre l'avortement accessible dans un très grand nombre de cas. Ces réactions ne sont pas, par elles-mêmes, rassurantes.

Pour faire échec à cette campagne d'inspiration païenne, qui vise nettement à subjuguier le pays tout entier, il faut que, par delà leurs dissonances, les chrétiens de toute allégeance apprennent à se serrer les coudes et à former, avec la foule de ceux qui, simplement, veulent raison et droit garder, un front commun solide, capable de résister aux assauts de la cabale.

Nous ne tenterons pas de dire d'avance à partir de quelles exigences minimales un accord de principe pourrait s'établir en vue d'une action collective efficace. Mais le dialogue préliminaire devrait, à ce qu'il semble, s'ordonner principalement autour de deux groupes de valeurs complémentaires, dont l'un, naturellement, intéresse davantage la moralité de l'avortement, et l'autre, davantage sa légalité.

Au regard des catholiques, comme en fait foi la déclaration de l'Épiscopat, le respect de la vie est la première des valeurs en lice et doit, forcément, rester au centre de tout le débat. L'Église n'enseigne pas d'autorité, quoi qu'on pense, que le fœtus est certainement un être humain de plein droit dès le premier instant de la grossesse. Mais, compte tenu de l'opinion majoritaire des moralistes catholiques et des affirmations péremptoires de nombre de savants¹ qui, les uns et les autres, ne recon-

1. Au texte décisif du Haut Comité français de la population et de la famille que nous avons cité dans un précédent article (*Relations*, février 1968), nous joignons ici deux témoignages scientifiques de poids, choisis entre bien d'autres. Le premier est de Jean Rostand, un des plus grands biologistes de notre époque, athée notoire mais honnête homme: "La biologie reconnaît que l'être humain existe, en puissance, dans la cellule première, fortement structurée et déjà individualisée, personnalisée... Crime minuscule, peut-être, que de tuer un homme âgé de quelques jours et ne mesurant que quelques millimètres: n'ayant encore rien de la forme humaine. Mais crime tout de même et auquel le respect de l'humain peut trouver à redire." Le second témoignage est d'un savant canadien-français de réputation internationale, le professeur Jacques Rousseau: "La vie du fœtus nous a valu de nombreuses théories pseudo-scientifiques, mais il n'y a qu'un fait scientifique (non une théorie), et qui est du ressort des cytologistes et généticiens. Ces disciplines scientifiques nous enseignent... que du moment qu'un spermatozoïde et un ovule se fusionnent, l'œuf ainsi produit est un être nouveau, un être vivant, indépendant de sa mère quant à sa vie propre, un être parasite de la mère pendant neuf mois dans l'espèce humaine, recevant son alimentation de la mère quand il est dans l'utérus, tout comme il la recevra d'elle pendant l'allaitement. Après la conception, éliminer le fœtus, si élémentaire soit-il, c'est tuer un être humain." Nous avons, avec moins d'autorité, tenu le même langage en tirant la leçon d'une série extraordinaire d'images portant sur les différents stades de la vie fœtale (*Relations*, avril 1966: L'avortement est un meurtre). Le moins qu'on puisse dire, après cela, c'est que la possibilité, voire la probabilité, que le fœtus soit un être humain de plein droit ne doit pas être écartée du débat.

naissent pas de différence fondamentale entre la vie intra-utérine et la vie postérieure à la naissance; compte tenu surtout de l' "insistante tradition de l'enseignement chrétien" qui attribue à toute vie fœtale "une valeur sacrée", l'Église exige de ses membres que, en pratique et pour les fins de l'action, ils considèrent l'avortement, sans restriction, comme le meurtre direct d'un innocent. Aux autres, qui n'acceptent pas son autorité, elle se contente de demander, par la bouche des Évêques: "Puisque la vie des personnes, pour vous aussi, est sacrée, croyez-vous qu'il puisse être permis de prendre ne fût-ce que le risque de tuer une vie humaine?"

Pour la satisfaction des catholiques, aucun dialogue œcuménique ne peut éluder cette question capitale. Ce qui ne veut pas dire qu'elle barre automatiquement la route à tout accord entre les parties. Quelques théologiens catholiques, par exemple, sont prêts à admettre que, face aux "cas limites", où la vie ou la santé de la mère sont *sérieusement et directement* mises en péril par la grossesse, il est difficile de maintenir, au nom de la seule raison, l'interdiction absolue de l'avortement. D'un côté, le droit du fœtus à la vie, tout au début de son évolution, est dans une certaine mesure douteux, puisqu'il n'est pas, à ce stade, certainement un être humain. D'un autre côté, le droit de la mère à sa vie et à son intégrité corporelle ou mentale est certain. Lequel des deux droits, en l'occurrence, doit l'emporter sur l'autre? L'Église répond sans hésiter: le droit de l'enfant que, même dans le doute, l'homme moral se doit à lui-même de respecter, en choisissant le parti le plus sûr. Telle est la position traditionnelle des penseurs chrétiens qui, lors même qu'ils distinguaient, jadis, entre le fœtus *animé* et le fœtus *inanimé*, n'en condamnaient pas moins l'avortement comme un meurtre. Telle est aussi la position du professeur Paul Ramsey qui considère que l'être humain potentiel, l'être humain en projet, déjà présent dans l'esprit et dans le cœur de Dieu, a droit au même respect que le fœtus viable ou que l'enfant déjà né. Mais il s'agit là, évidemment, de vues très élevées, à forte teneur religieuse et morale, auxquelles l'homme de la rue n'accède pas sans peine, et que le législateur, dans l'état actuel de l'opinion, chercherait vainement à imposer au nom du bien commun. Conscients de cette situation, catholiques et non-catholiques pourraient donc en venir à formuler, en fonction de l'intérêt public, certaines propositions communes qui, inscrites dans la loi, seraient aptes à garantir tout ensemble le respect essentiel de la vie prénatale et l'exaucement des requêtes les moins déraisonnables de l'opinion populaire. Du côté catholique, en vertu des positions très fermes déjà prises, les concessions resteraient forcément très limitées; nous ne croyons pas, personnellement, qu'elles puissent s'étendre au-delà du champ actuellement couvert par l'avortement thérapeutique entendu au sens le plus strict du terme. Dans l'ensemble, les non-catholiques ont paru disposés, jusqu'ici, à pousser beaucoup plus loin les compromis entre la morale et la loi. Mais, comme ils répugnent quand même vivement, en principe, à toute libéralisation excessive de la législation, nous ne croyons pas que, même sur ce point capital, on ne puisse trouver de terrain de rencontre.

L'autorité de la loi, que l'avortement illégal, clandestin ou avoué, et l'avortement sur demande mettent en cause, doit être défendue d'un accord unanime.

Une autre valeur essentielle, que catholiques et non-catholiques devraient s'entendre à protéger, c'est l'autorité de la loi. Cette autorité est visiblement remise en question à tous les paliers du présent débat. N'est-ce pas elle, d'abord, que le pullulement de l'avortement criminel bat en brèche, et n'est-ce pas, supposément, pour la rétablir dans ses droits — pour faire sortir l'avortement de la clandestinité et le replacer sous la coupe de la loi —, qu'un grand nombre plaident en faveur d'une législation plus libérale? Nous savons que cette prétention est démentie par les faits: l'extension de l'avortement légal ne diminue pas l'incidence de l'avortement illégal¹. Celui-ci n'en reste pas moins, de par sa nature et de par ses conséquences, l'une des pires plaies de notre société. Pour la guérir, il faut donc prendre, en haut lieu, des moyens énergiques. Moyens éducatifs, sans doute, que les différentes Églises, d'accord avec d'autres groupes de citoyens et avec les pouvoirs publics, pourraient tenter de mettre en œuvre à l'échelle du pays tout entier.² Mais moyens coercitifs aussi, pour empêcher que la loi future, à l'instar de la loi actuelle, soit tournée en dérision par une foule d'individus sinistres dont tout le monde, à ce qu'il semble, connaît l'identité et le domicile, sauf les corps policiers chargés de mettre un frein à leurs activités criminelles. Il est temps que cette situation prenne fin, que les assassins patentés cessent de courir les rues, que les autorités adoptent à cet égard des mesures drastiques et trouvent les moyens de les rendre efficaces. L'Église Unie du Canada a recommandé là-dessus "une coopération plus grande de la part du public aux enquêtes policières et aux poursuites judiciaires, et des sentences plus sévères à l'endroit de ceux qui sont trouvés coupables". Médecins et hôpitaux, notamment, sont à même de prêter au législateur, dans ce domaine, un concours indispensable. Qu'ils tiennent à protéger leur clientèle contre les indiscretions et les poursuites, c'est normal et nécessaire. Mais le secret professionnel concerne les avortées, non les avorteurs, et le médecin qui a surpris l'identité de l'un d'eux, fût-il un praticien diplômé, n'est-il pas tenu en conscience — ne devrait-il pas être obligé par la loi — à le dénoncer aux autorités compétentes?

Il faut bien voir, par ailleurs, que les avorteurs de l'ombre sont loin d'avoir été et d'être encore les seuls à défier l'autorité de la loi: le corps médical canadien, à d'autres titres et dans des conditions différentes, le fait au grand jour depuis longtemps. À lire les comptes-rendus des

1. Voir nos deux précédents articles: *Relations*, février et mars 1968.

2. Dans son mémoire au Comité parlementaire, l'Eglise Unie du Canada recommande "une campagne d'éducation publique par la presse, la radio et la télévision, les assemblées publiques et les discussions, etc., soulignant les dangers de l'avortement criminel pour la vie et la santé de la mère".

séances du Comité parlementaire, on se rend même compte que la décision de libéraliser l'avortement est née, en grande partie, du besoin que le législateur a fini par ressentir d'aligner plus ou moins ses exigences sur la pratique médicale courante, d'entériner, en somme, le fait accompli. Aussi bien, tirant profit des ambiguïtés du Code criminel et de l'absence totale de réactions de la part des pouvoirs publics, les médecins en sont venus à braver si ouvertement et si impunément la loi existante que, pour rétablir son autorité et prévenir l'anarchie, le législateur a dû songer à réformer la loi elle-même. Cette réforme, telle qu'il paraît l'envisager à l'heure présente, est loin de répondre aux demandes officielles de l'Association médicale canadienne et, davantage encore, aux ambitions avouées — quoique fort marginales — d'un certain nombre de médecins libéraux. Tirant la leçon toute fraîche des faits, on peut donc prévoir, sans faire injure à personne, que de nouveaux efforts seront fournis — en quelques hôpitaux, par quelques médecins — pour déborder derechef les frontières de la loi, pour lui donner du moins les interprétations les plus larges, et pour forcer une fois de plus, par l'accumulation des précédents, la main au législateur. En Californie, récemment, deux gynécologues chevronnés, d'un groupe de neuf, ont subi leur procès pour avoir violé, à la barbe du législateur, la nouvelle loi sur l'avortement, sous prétexte qu'elle n'était pas encore assez permissive, qu'elle ne cadrerait pas en tout point avec les standards médicaux en usage. Ce que ces médecins réclament, en somme — ce qu'a tendance à réclamer l'ensemble de la profession —, c'est l'autonomie complète de la médecine, son émancipation à l'égard de la loi, le privilège exorbitant de se fixer à elle-même, corporativement, les normes théoriques et pratiques de son action. Dans une optique de bien commun, cette ambition doit être découragée à tout prix. Aucun corps professionnel, si important et si digne de confiance soit-il, ne peut se soustraire à l'empire des lois sans mettre en péril le corps social tout entier. Aux délégués de l'Association médicale canadienne, un membre du Comité parlementaire a dit avec humour que jamais le Canada n'avait vu "une plus grosse assemblée d'avorteurs criminels bien intentionnés". Le mot est drôle, mais la réalité est triste. Si, passé l'adoption de la réforme projetée, la politique de désobéissance, chez les médecins, et la politique de complaisance, chez les législateurs, allaient se perpétuer, au vu et au su de tout le monde, nous ne parierions pas fort sur l'avenir du pays.

L'autorité de la loi peut être contestée, enfin, par les mères elles-mêmes, au nom du "droit de la femme à son propre corps", et par les couples, au nom du "droit des parents à limiter le nombre de leurs enfants". Cette double contestation est évidemment ordonnée à la légalisation de l'avortement sur demande, pour raisons socio-économiques ou pour simples fins de contraception. Le Comité parlementaire l'a repoussée, dans son "memorandum", de façon décisive. De l'avis quasi unanime de nos témoins, explique-t-il, toute femme a droit de décider du nombre de ses enfants, mais la mise en œuvre de cette décision relève du contrôle des naissances, non de l'avortement; toute femme a pareillement droit d'user de son corps à sa convenance, mais le fœtus, au dire de la science, est un

être humain indépendant, en cours de développement, et non pas une partie du corps de sa mère. Il s'ensuit que, si l'avortement peut être autorisé dans les cas les plus graves de péril pour la vie ou la santé de la mère, il ne doit jamais l'être pour de simples motifs d'ordre économique ou social, ou pour des raisons de commodité.¹

Voilà qui coupe court, pour le moment, aux prétentions et aux espoirs saugrenus d'une poignée tapageuse de soi-disant humanistes, de féministes de tout poil, de médecins ou de publicistes dévoyés qui, au nom de la liberté personnelle, de la dignité féminine, de la compassion humaine, voire de la charité chrétienne, proposent au législateur de se retirer, ni plus ni moins, du champ de l'avortement en laissant aux intéressés le soin de s'y débrouiller seuls, à leur guise, avec leurs petits problèmes. Comme si l'avortement était une affaire privée! Comme si l'enfant déjà conçu, tout comme l'enfant déjà né, n'avait pas des droits que ses parents ont le devoir de respecter et que l'État a le devoir de défendre! Comme si le premier rôle de la loi criminelle n'était pas de protéger la vie de tout être humain, y compris et surtout celle des plus faibles et des plus dépourvus! Le jour où l'État abandonnerait aux individus le privilège — que lui-même n'a pas — de manipuler la vie humaine à leur gré, d'en évaluer la qualité, l'utilité, l'opportunité, de la conserver ou de la détruire à volonté, il n'y aurait plus de sécurité pour personne. S'il est donc un domaine où l'autorité de la loi, d'un accord unanime, doit s'affirmer avec force, c'est bien celui-là.

**Tous les hommes de bonne volonté doivent
s'entendre pour conserver à la loi, gardienne de
la moralité publique, sa valeur pédagogique.**

Le caractère éducatif de la loi est une troisième valeur fondamentale que catholiques et non-catholiques, dans l'intérêt du bien commun, devraient se concerter pour cultiver et pour défendre. La tendance du droit, dans nos sociétés pluralistes, est à la neutralité. Théoriquement, le législateur prend acte, à un moment donné, de l'état des esprits et des mœurs à différents niveaux de la population; il en dégage, par réduction au plus petit commun dénominateur, une sorte de consensus populaire; puis, sans référence à aucune norme religieuse ou morale particulière, il accorde à ce consensus la sanction de la loi. En pratique, pourtant, la loi n'est jamais neutre, ni de fait ni de droit, pour la bonne raison que la société, malgré tout, n'étant pas neutre, la loi qui en émane ne peut pas l'être non plus.

Aussi bien, si divisée qu'elle paraisse et qu'elle soit, l'opinion publique cristallise infailliblement autour de certaines valeurs inamovibles qu'elle tient, parfois à son insu, de la tradition spirituelle où elle baigne et qu'elle ne pardonnerait pas au législateur d'abandonner. Il est clair, par exemple, que notre loi criminelle, en général, et notre loi de l'avortement, en particulier, dérivent en grande partie de la conception, extrêmement exigeante, du

1. *Memorandum regarding Parliament's work on abortion reform*, No 6 et 7.

caractère sacré et de l'inviolabilité de l'être humain qui, à travers le christianisme, s'est répandue dans tout l'Occident. Porter atteinte à cette conception sur un point d'importance, c'est ébranler la structure de notre droit et miner les fondements mêmes de notre civilisation. Certes, il n'est pas requis d'être chrétien pour défendre le droit à la vie des enfants difformes ou des vieillards gâteux; pour exiger qu'un être humain en devenir soit traité avec plus d'égards qu'une simple excroissance organique. Mais il y a une manière chrétienne d'envisager et de résoudre ce genre de problèmes — d'insister, par exemple, pour que le sentiment ou l'intérêt ne l'emportent pas sur tout le reste — qui fait que, historiquement, c'est dans la mouvance de l'Évangile que la vie, au total, a été le mieux respectée. Dans la mesure où elles reflètent ces convictions, nos lois, de fait, ne sont pas neutres.

Elles ne sont pas non plus neutres de droit parce que, pour garantir l'intégrité de la société, le législateur est forcé de prendre parti et d'imposer des obligations qui, de près ou de loin, se fondent sur des considérations morales. Le législateur n'est pas une sorte de thermomètre anonyme dont le rôle se réduirait à constater et à enregistrer passivement les variations dans la température du corps politique. Si, en démocratie, une grande diversité d'hommes venus de tous les horizons concourent à la confection des lois, c'est précisément pour que, pensant et agissant chacun suivant leurs convictions personnelles, ils expriment ensemble un éventail complet des tendances intellectuelles et morales entre lesquelles la loi, en principe, est chargée de réaliser l'équilibre.

La loi, d'autre part, est la loi: par définition, elle oblige. Que l'obéissance qu'elle commande n'ait, de soi, aucune valeur morale, on en convient sans peine: la vertu n'est pas tributaire d'un acte du Parlement. Mais il ne s'ensuit pas que les contraintes légales soient inutiles: elles jouent, vis-à-vis du maintien ou de la promotion de la moralité publique, un rôle irremplaçable. Et d'abord, comme le remarque Aristote, "on devient juste en accomplissant des actes de justice, brave en accomplissant des actes de bravoure". En l'absence de motivations personnelles et profondes, il existe un état intermédiaire où l'homme, qui n'est pas encore intérieurement juste ni brave, doit être entraîné à le devenir en posant, de force, des gestes extérieurs proportionnés: il faut "incliner l'automate", dit Pascal. Au surplus, la fidélité d'un individu à ses principes n'est pas entièrement indépendante de l'influence et de l'exemple d'autrui, du climat de moralité où il évolue. L'homme kantien, l'homme de "l'impératif catégorique" (fais ce que dois, advienne que pourra!) peut se passer du support de l'entourage, mais l'espèce n'en est pas très répandue sur notre planète. C'est pourquoi, il est bon que l'État, parfois, vienne au secours de la faiblesse humaine en donnant à la morale force de loi.

En matière d'avortement, plus qu'en tout autre domaine, il importe que la valeur pédagogique de la loi soit maintenue avec une vigilance extrême. Dans une perspective de bien commun, tout le monde applaudirait, des

deux côtés de la barricade, à une loi qui, sans diminuer ni accroître, au total, le nombre des morts fœtales, ferait, simplement et uniquement, passer l'avortement de la clandestinité au grand jour. Mais les faits donnent à penser qu'aucune loi permissive ne peut, réellement et à long terme, obtenir ce résultat. En Suède, sous l'empire d'une législation très libérale, l'avortement criminel a tout d'abord marqué une baisse, puis, tout de suite, il est remonté en flèche, tandis que les cliniques officielles étaient remplies à craquer et que 30,000 Suédoises, chaque année, allaient subir en Pologne l'avortement que la loi de leur pays, malgré tout, continuait de leur refuser. Que s'était-il donc passé ?

Le législateur, dit-on, "suit le peuple"; une loi saine est celle qui, le mieux possible, reflète les attitudes et exauce les vœux de la société pour laquelle elle est promulguée. Admettons-le. Mais alors, une question se pose: n'est-il pas à craindre que la loi, en cherchant à simplement refléter les valeurs en cours dans la société, aboutisse à modifier ces valeurs, c'est-à-dire à infléchir, dans une direction que cette société n'aura ni prévue ni voulue, les jugements moraux qu'elle portera dans l'avenir ? Au regard de la foule, la loi possède une sorte de majesté et de fonction sacrée qui en fait, jusqu'à un certain point, l'arbitre de la morale et la gardienne de la conscience populaire. Le législateur aura beau distinguer entre la morale et la loi; il aura beau répéter que, tout ce qu'il veut, c'est que l'avortement, dans des circonstances clairement définies, ne soit plus traité comme un acte criminel et n'expédie plus les gens en prison: il n'empêchera pas le peuple de penser, de plus en plus couramment, que l'avortement désormais — puisque la loi l'autorise — est chose acceptable et bonne, chose du moins tout à fait anodine qui, même accomplie en marge de la loi, ne tire guère à conséquence. Voilà pourquoi tant de gens s'inquiètent non seulement de ce que le projet de loi gouvernemental reflète une détérioration des standards moraux de la société canadienne, mais de ce qu'il peut la précipiter. Le législateur doit tenir compte de cette éventualité, précisément parce qu'il est, par définition, et ne peut, bon gré mal gré, s'empêcher d'être le défenseur le plus prestigieux de la moralité publique.

*
* *

Oltre le respect de la vie, de l'autorité et du caractère éducatif de la loi, il est évidemment bien d'autres valeurs que la législation de l'avortement met en cause et, peut-être, en péril. Catholiques et non-catholiques, individuellement ou en groupes, ont le devoir de les préserver toutes. Mais nous croyons qu'ils y réussiront bien mieux en combinant leurs efforts qu'en s'isolant les uns des autres. Les modes concrets de cette collaboration restent à découvrir. Ils relèvent, avant tout, des initiatives des autorités compétentes. Mais la frontière entre la civilisation et la barbarie passe ici. Les hommes de bonne volonté ne seront jamais trop nombreux, trop ardents, trop unanimes à la défendre.

LE MARIAGE CIVIL

Guy DURAND *

ON PARLE RELATIVEMENT BEAUCOUP, depuis quelques années, du mariage civil. Journaux et revues ont alerté l'opinion. Le Mouvement laïc de langue française demande le mariage civil obligatoire pour tous. Le cardinal Léger, au début de janvier 1966, reconnaissait publiquement la légitimité du mariage civil pour les non-croyants et suggérait la nomination des protonotaires comme officiers habilités à célébrer ces mariages¹, etc. ... En décembre 1966, dans un rapport préliminaire, le Comité de l'état civil et de la célébration du mariage a présenté à l'Office de revision du Code civil un projet de célébration du mariage civil. L'Office de revision a diffusé le texte du projet et tenu des séances publiques pour connaître les réactions et critiques. Au nom de l'Assemblée épiscopale de la province civile de Québec, le Comité des Affaires canonico-civiles y a présenté un mémoire, le 29 mars 1967: d'accord avec les rédacteurs du projet sur le principe du "mariage civil" facultatif et sur l'urgence de la réforme législative, les auteurs du mémoire s'opposaient cependant au choix des maires comme officiers aptes à célébrer mariage et proposaient le choix des protonotaires des districts judiciaires de la province. Finalement, l'Office de revision du Code civil a proposé au gouvernement d'amender l'article 129, autorisant la célébration du mariage civil par les maires et par les conseillers ou échevins des municipalités.

L'émission "Tirez au clair" à la télévision, le 11 janvier 1968, a réanimé le débat. Les journaux y ont donné suite quelque peu. Le P. Émile Legault a traité le sujet dans une émission de radio. L'attitude des gens trahit souvent le désarroi ou l'émotivité.

Le 14 février, *Le Devoir* commençait à publier l'introduction du rapport préparé par le Comité de l'état civil afin d'alerter l'opinion "à l'approche de la prochaine session de la Législature québécoise dont de très nombreux citoyens souhaitent qu'elle soit appelée à se prononcer sans autre délai sur la question". Le discours du trône (20 février) annonce, assez laconiquement: "il faudra aussi adapter certaines de nos lois civiles et administratives aux besoins de notre époque, notamment en ce qui a trait au mariage civil". — Cette réforme sera-t-elle différée comme l'an passé, ou verra-t-elle le jour en cette session? C'est pour favoriser cette seconde hypothèse que je voudrais verser ma contribution au dossier, sans souci de polémique.

Dans ce problème complexe, il me semble qu'il faut distinguer deux aspects différents: premièrement, l'urgence de l'admission du mariage civil; deuxièmement, les moda-

lités de la célébration de ce mariage civil. Si l'on peut différer d'opinion sur le second point, l'on ne peut qu'être d'accord sur le premier. Aussi ne faudrait-il pas que le gouvernement prétexte ce désaccord secondaire pour retarder une réforme unanimement désirée.

Avant d'analyser ces deux points, je veux, pour éviter toute méprise, résumer le projet d'amendement préparé par le Comité de l'état civil.

Le projet du Comité

Le Comité propose de maintenir, comme officiers civils habiles à célébrer mariage, les ministres religieux (curés, pasteurs, rabbins) et de leur adjoindre pour célébrer le mariage des non-croyants² ou, en général, de ceux qui préféreraient ne pas s'adresser à un ministre de culte, des fonctionnaires exclusivement civils. En pratique, les catholiques continueraient de se marier devant leurs prêtres, et les non-croyants s'épouseraient devant un fonctionnaire civil. Cette liberté de choisir l'officiant n'est pas une étape vers l'instauration d'un mariage civil obligatoire, mais la reconnaissance d'un principe juridique permanent, définitif.

"La réforme qu'il présente ici touchant la célébration du mariage civil et qui vise à laisser à chacun, en respectant la liberté de conscience, le choix de l'officier-civil ou religieux — est une réforme que le Comité a voulue définitive en ce sens qu'elle ne nécessiterait pas d'être modifiée dans son principe si le système des actes de l'état civil tel que nous le connaissons était révisé pour être mieux adapté aux besoins de notre société." (introduction § 19).

L'officier civil devant être facilement accessible à tous ceux qui le désirent et devant assurer la centralisation et la conservation des registres, la publicité et la solennité requises par l'engagement matrimonial, le Comité suggère au gouvernement de nommer comme "officiers civils" les maires des municipalités. Le Comité délimite ensuite certains caractères de publicité, certaines normes de territorialité, certaines formalités de célébration des "mariages civils".

Ce projet me semble d'une précision et d'une justesse louables. Le principe de la liberté dans le choix de l'officier me paraît l'unique formule simple et harmonieuse, apte à respecter la liberté des consciences. Les rédacteurs me semblent pleinement conscients de la valeur et de l'importance de l'engagement pris devant le représentant de la communauté humaine. Ils l'expriment clairement dans leur introduction et leurs commentaires. Même si un croyant n'accepte pas tous les détails du projet, il serait malvenu de leur faire quelque procès d'intention.

* Professeur à l'Université de Montréal.

1. A l'émission télévisée "Présent". Résumé dans *La Presse*, 3 janvier 1966.

2. Par "non-croyants" j'entends, par simplification, ceux qui ne se rattachent pas à une Eglise particulière, bien qu'ils puissent être théistes.

I. LA RECONNAISSANCE DU MARIAGE CIVIL

Devant ce projet, l'on ne peut que conclure à la légitimité et à la nécessité d'amender au plus tôt le Code civil pour rendre le mariage civil accessible à ceux qui le désirent.

Responsabilité du gouvernement

Ai-je besoin de signaler que la responsabilité du gouvernement est ici directement et gravement engagée ? Même si l'on croit, en conscience, que tout mariage revêt un caractère sacré et religieux, il a au préalable un sens humain et une valeur humaine. Liant indissolublement deux êtres l'un à l'autre, il crée une cellule sociale nouvelle. Engageant la totalité de la personne, il situe ces êtres d'une façon radicalement nouvelle dans la société. Autant l'État connaît les entités sociales que sont les corporations, autant et plus il doit connaître les cellules conjugales. Réalité humaine, cellule sociale primordiale, le mariage relève, comme tel, directement de la juridiction de l'État. C'est pourquoi il incombe au législateur d'en assurer le sérieux, en réglementant son existence, sa célébration, ses effets civils, sa durée, etc. C'est ce que le Code civil de la province de Québec admet depuis toujours en reconnaissant les ministres religieux comme officiers civils (art. 128) et en s'incorporant diverses réglementations canoniques (par exemple, art. 127).

Cette responsabilité de l'État me paraît grave parce qu'elle concerne, non pas les biens matériels, ni même les biens culturels individuels, mais l'authenticité morale des personnes, la protection des enfants éventuels et, par conséquent, les bases mêmes de la communauté civile.

Tant que la majorité des citoyens reconnaît au mariage un sens religieux indissociablement lié à son sens humain, le gouvernement peut très bien juger remplir ses responsabilités en recourant, pour une part, aux ministres et législations des religions. Cela ne le dispense pas de s'occuper des aspects humains et juridiques de ces mariages et encore moins de laisser pour compte la minorité de citoyens qui n'adhère pas à une Église. Il y a ici un droit des minorités aussi important, sinon plus important, que le droit des minorités à leur langue, à leur école, etc., parce qu'il touche plus intimement aux personnes. Sous prétexte qu'il ne s'agit que d'une minorité, le gouvernement ne doit pas se désintéresser du sérieux de leur mariage. L'État ne peut non plus permettre à la légère le "mariage civil" sous prétexte que le tort ne sera pas numériquement grave. Quand le sort des personnes, en leur réalité la plus intime et la plus totale, est en jeu, le tort qualitativement est toujours grave. Et si les mariages civils se multiplient, le mal n'en sera que plus grand. On peut toujours corriger une situation pour l'avenir; on ne peut jamais faire que le mal passé, le tort causé, n'ait pas été fait.

Aussi je me réjouis de ce que le gouvernement s'occupe de ce problème avec sérieux et prend en considération tous ses aspects, toutes ses conséquences possi-

bles. Mais il ne peut trouver là prétexte à esquiver sa responsabilité, en différant une législation devenue urgente.

Une exigence de la foi

La justice vis-à-vis des incroyants exige l'instauration du mariage civil, comme le signalent avec force les rédacteurs du projet; la foi chez les croyants l'exige aussi.

Si nous croyons que la grâce est un don de Dieu, nous ne pouvons l'imposer à ceux qui n'en veulent pas. Si nous croyons que le mariage est un sacrement, nous ne l'exposerons pas au mépris de ceux qui ne le croient pas. Croire à la liberté de conscience, c'est croire au respect des consciences, celles des croyants comme celles des incroyants. Les non-croyants aussi ont une conscience, une conscience morale soucieuse d'authenticité et de véracité. Aimer son prochain "de l'amour de Dieu", c'est l'aimer lui, tel qu'il est, avec ses différences (même si elles nous font mal) sans lui imposer nos idées, nos valeurs. Surtout pas au nom de la force du nombre.

Plus on est chrétien, plus on devrait être respectueux des minorités. Plus on a foi en Dieu, plus on devrait respecter le libre don de sa grâce et la liberté de la réponse humaine.

Urgence d'amender l'article 129

Le Comité de revision signale l'urgence de procéder à l'amendement de l'article 129 du Code civil:

"C'est pourquoi, devant l'urgence plus marquée de certaines réformes, le Comité s'est résolu à soumettre un premier rapport.

Parmi les réformes qui souffriraient mal d'être trop longtemps différées, il faut à coup sûr placer les modes de célébration du mariage." (intr. § 1 et 2).

Nous sommes pleinement d'accord avec cette remarque. Si certains milieux semblent indifférents à cette réforme, d'autres crient sa nécessité urgente. Chaque mois de retard prolonge la désobéissance à la loi et le mépris du mariage. Cela ne peut qu'aggraver l'apathie, sinon l'hostilité envers l'État, la communauté civile, le mariage lui-même.

Je ne voudrais que rappeler la farce que constitue le mariage religieux de deux athées hypocrites; le cirque monté par des incroyants sincères avec un ministre complaisant; l'incohérence de la démarche de ces jeunes d'une authenticité humaine incontestable, religieux si vous voulez, mais plus ou moins incroyants, qui demandent à un prêtre de recevoir leur consentement matrimonial, sans bénédiction liturgique, ni messe, mais à l'église, parce que le temple leur semble actuellement le seul lieu apte à manifester le sérieux de leur engagement. — Ces cas existent. — Et les prêtres inscrivent le nom des époux dans les registres de l'état civil. Vous imaginez l'imbroglio ! Si le prêtre n'inscrit les noms que sur un registre, celui qui va au greffe de la Cour supérieure, il enfreint la loi³; s'il

3. L'article 42 prescrit de l'inscrire aux deux registres. les inscrit aux deux registres, il commet une grave hypocrisie, puisque les conjoints seront considérés comme religieusement mariés alors qu'ils ne le voulaient pas et

qu'ils ne le sont pas ! De toute façon le prêtre est dans une situation intenable. Cela, me dit-on, se produit presque chaque jour, à Montréal.

L'instauration du mariage civil optionnel ne règlera pas tous les problèmes. Loin de là. Mais elle est un pas indispensable et constituera un instrument d'éducation morale. A l'heure où l'on essaie de revaloriser le sens de l'État, le législateur manquerait à son rôle en différant tant soit peu cette réforme.

Pour les catholiques (ministres, députés, simples citoyens) l'adoption de cet amendement, loin de nuire à leur religion, ne peut qu'en faire ressortir le sérieux et, donc, en préserver le respect et la valeur. Il y a longtemps que les autorités religieuses ont proclamé le droit des non-croyants à se marier devant un officier exclusivement civil. De plus en plus de prêtres, me semble-t-il, veulent revaloriser l'aspect sacramentel du mariage qu'ils célèbrent, ils en sont empêchés parce qu'ils se sentent moralement tenus⁴ de marier tous ceux qui se présentent. Le clergé de Saint-Jérôme vient de décider de ne plus célébrer le mariage des fiancés qui n'ont pas suivi de cours de préparation au mariage, organisés en l'occurrence par l'Action catholique. On me signale l'existence d'une directive de l'archevêché de Montréal interdisant de marier des jeunes de moins de 18-20 ans... Comment justifier pareilles restrictions⁵ provenant d'un groupement religieux, si les opposants n'ont pas la possibilité de se marier autrement ? Les prêtres ne pourraient-ils beaucoup plus aisément mettre sur pied une catéchèse du sacrement de mariage, s'ils savaient qu'il s'agit d'un service offert aux croyants et non d'une obligation imposée à tous ceux qui ont droit de se marier ?

Il est à prévoir que des gens, incroyants en pratique, continueront à se présenter devant l'officier religieux parce que le milieu social ou le chic le requièrent. L'expérience de la France est ici éloquente. Mais cette réforme demeure une étape indispensable à tout effort de valorisation du mariage sacramentel. Il n'y a que les catholiques tièdes à ne pas ressentir l'urgence de cet effort catéchétique.

En somme, des gouvernants chrétiens n'ont pas le droit de laisser leur Église plus longtemps enlisée dans cette ornière. Des gouvernements responsables n'ont pas le droit de s'en remettre plus longtemps aux Églises pour assurer la valeur humaine du mariage. Des gouvernants respectueux des droits de l'homme ne peuvent retarder la reconnaissance pratique de cette liberté de conscience.

II. LES MODALITÉS DE LA CÉLÉBRATION

Les rédacteurs du projet d'amendement signalent, à bon droit, qu'ils ont voulu "définir une solution de principe qui puisse non seulement résoudre les problèmes

actuels, mais conserver sa valeur au-delà des nécessités du moment." (intr. § 19)

"Faut-il remarquer, en terminant, qu'il serait inopportun d'introduire dans le Code civil des dispositions dont on saurait, au départ, qu'elles n'offrent pas les garanties de permanence et de stabilité qu'on est en droit d'attendre d'une œuvre législative de cette nature ?" (intr. § 20).

Je souscris à ce principe qui me semble garantir la stabilité d'une communauté. Mais à vouloir le respecter intégralement, ne retardons-nous pas indument la réforme souhaitée ?

J'aime à croire que même les plus intégristes parmi les catholiques (simples citoyens, fonctionnaires, députés) sont d'accord sur le principe du mariage civil pour les non-croyants. Mais, divers sondages me permettent de croire qu'aucune unanimité ne se dessine autour des modalités proposées pour ce mariage civil: choix de l'officier, publicité, etc. L'unanimité ne pourrait-elle pas mieux se faire autour d'un amendement moins prestigieux peut-être, mais plus rassurant, moins démocratique peut-être, mais plus rentable ? À vouloir trop, on risque de ne rien avoir.

D'ailleurs, un amendement jugé provisoire ne perd pas pour autant et nécessairement toute valeur. Certaines situations juridiques ne se résolvent harmonieusement que par étapes, en tenant compte de l'évolution des mentalités⁶.

Le Comité lui-même laisse entrevoir des accommodements. Il prépare une refonte générale des actes de l'état civil (intr. § 19), qui affectera très vraisemblablement les registres et, peut-être, la publicité des mariages⁷. Aussi, son projet, avec tous ces détails, s'il est une solution idéale, peut n'être pas une solution opportune aux yeux du gouvernement. Le législateur ne désavouerait pas le travail du Comité s'il tenait compte de considérations plus affectives et rentables, du moment qu'il présentera son bill pour ce qu'il est: "imparfait, partiel, mais seul possible immédiatement."

L'officier civil

Le Comité de revision propose que les officiers habilités à célébrer le mariage civil soient les maires des municipalités ou leurs conseillers ou échevins délégués. Je suis très impressionné par l'argumentation qui était ce choix (intro. § 6-17) et par les critères retenus: notamment l'accessibilité facile de l'officier, la garantie quant à la conservation et la centralisation des registres, la distinction entre l'ordre administratif et judiciaire.

Cependant, à entendre les discussions autour de moi, le choix de cet officier prête le plus à désaccord. Combien de maires de petites municipalités⁸, même peu éloignées, n'ont ni la compétence requise pour tenir des registres, ni le prestige nécessaire pour assurer la solennité et la gravité

6. Au fond, toutes les lois civiles ne sont-elles pas provisoires ? On les adopte pour la période où la situation les justifie: quand changeront les mœurs et la situation, on changera la loi.

7. Voir la lettre de M. Lette au *Devoir*, 25 janvier 1968.

8. Et même des grosses municipalités !

4. Le paragraphe 2 de l'art. 129 du Code civil ne les y oblige pas juridiquement.

5. Par rapport à la loi civile.

qui s'imposent. Se présenter devant le maire, c'est un peu comme aller chez le pharmacien. L'État doit revaloriser la fonction du maire, me répond-on: je veux bien, mais cette tâche est beaucoup moins urgente que l'autre et beaucoup plus difficile. Par ailleurs, si le choix du maire donne un officier bien accessible, n'occasionnera-t-il pas une multiplication un peu fantaisiste des officiers? Souvent existent encore côte à côte une municipalité de village et une municipalité de campagne⁹! Enfin n'y a-t-il pas légèreté incongruë à parler de stabilisation des registres à une époque où l'on parle tant de regrouper les municipalités? La municipalité reste une institution plus stable que l'étude des notaires, j'en conviens, mais ne peut-on pas trouver mieux?

J'ajoute enfin ces deux objections formulées par le Comité des Affaires canonico-civiles de l'Assemblée épiscopale: d'une part, la grande mobilité des maires, inhérente au système électif qui les désigne; d'autre part, l'annulation possible d'une élection: que vaudrait le mariage célébré devant un maire ou un échevin dont l'élection serait ensuite annulée?

A toutes fins pratiques, le protonotaire ne rallierait-il pas davantage tous les suffrages? Si le risque de confondre les ordres (judiciaire et administratif) doit faire écarter les juges, je ne suis pas certain qu'il joue autant contre le protonotaire qui est proprement un administrateur, l'administrateur de la Cour supérieure¹⁰.

On objecte la charge déjà lourde du protonotaire. D'accord, mais les maires, notamment ceux des grandes municipalités où vraisemblablement les mariages civils seront les plus nombreux, ont aussi une lourde tâche¹¹. La délégation d'un conseiller ou échevin municipal est un palliatif, prévu par les rédacteurs du projet, pour remédier à l'inconvénient. Le protonotaire ne pourrait-il pas lui aussi, au besoin, déléguer un greffier ou mieux un député-protonotaire ou un commis (quitte même à augmenter le nombre des députés-protonotaires si la nécessité l'exige)?

Quant à l'accessibilité, je crois qu'on pourrait l'assurer, en demandant à l'officier de se déplacer lui-même en certains cas (le Code de procédure ou une instruction du ministère de la Justice pourrait préciser certaines visites statutaires, dans les municipalités trop éloignées du chef-lieu), ou en permettant au protonotaire de nommer sur les lieux un "commis" au mariage.

Le protonotaire me semble un homme dont on ne peut mettre en doute la compétence. Son prestige garantit la solennité de la célébration, son retrait assure le caractère non-journalier de l'acte de mariage. Les registres seraient rattachés à une institution des plus stables. Et si l'on s'achemine vers la constitution de tribunaux familiaux,

9. Il y a environ 1700 municipalités au Québec, alors qu'il n'y a que 32 districts judiciaires.

10. Ne remplit-il pas des charges purement administratives, v.g. de tutelle et de curatelle?

11. N'oublions pas que, dans les villes de France, chaque arrondissement est administré par un maire et ses conseillers, etc.

n'y aurait-il pas avantage à ce que, non pas le juge, mais le protonotaire ait la garde des registres de mariage? Déjà d'après le Code actuel, c'est au greffe de la Cour supérieure qu'est conservé le second exemplaire des registres de l'état civil (Code civil, art. 47).

Avantage pratique ou politique non négligeable, le choix du protonotaire aura plus de chance de rassurer les catholiques, puisque ce choix correspond à la proposition faite par le cardinal Léger et reprise par le Comité canonico-civil de l'Assemblée des évêques, et que le protonotaire semble mieux qualifié que le maire pour assurer le sérieux du mariage civil.

Enfin, dans cette hypothèse, l'amendement serait très facile à appliquer. Le législateur craint les choses inédites, exigeant des hommes nouveaux, des structures inhabituelles etc. . . . Ici il y a des hommes en place, nommés par le gouvernement, aptes à prendre en main immédiatement cette réforme et à la suivre¹².

Publicité

J'ai déjà suggéré ailleurs pourquoi j'attachais de l'importance à la publicité du mariage, même si certains pays et certains juristes pensent à la supprimer.

Cette publicité n'a pas pour unique but de permettre aux tiers de faire valoir des empêchements possibles, mais encore d'exiger un délai de célébration permettant aux requérants de prendre conscience du sérieux de leur engagement. L'État ne doit pas avoir en vue les seuls requérants qui se fréquentent depuis longtemps, mais aussi les gens sujets d'un coup de foudre, les filles enceintes affolées, les filles subjuguées par le chantage d'un garçon entreprenant, qui peuvent se repentir bien vite d'un consentement donné précipitamment. Je vois, enfin, un troisième but à la publicité des mariages à partir du sens même du mariage. Car, si le maire et les témoins représentent bien la communauté devant qui les époux s'engagent, ils constituent un public trop restreint pour manifester toute la dimension sociale du mariage et faire jouer à la société son rôle d'encadrement et de soutien du nouveau couple. (Lettre au *Devoir*, 18 janvier 1968).

Je crois qu'il y a ici deux aspects à distinguer: le mode de publicité et le délai de publicité. Le projet d'amendement propose un délai de deux semaines et l'affichage à l'hôtel de ville. Le président du Comité de l'état civil, tout le premier, est conscient du peu de valeur de cette publicité.

Quant à la publicité, telle qu'elle est pratiquée en vertu des textes existant dans la Province de Québec, ou ailleurs, et consistant notamment en l'affichage des bans à un endroit que personne ne fréquente, je maintiens que ce procédé est d'une inefficacité totale." (Lettre de M. Lette au *Devoir*, 25 janvier 1968).

Lors de la refonte totale de l'état civil, le Comité proposera vraisemblablement autre chose. Pour le moment il a retenu ce mode élémentaire afin de ne pas rendre le "mariage civil" plus onéreux que le mariage religieux.

12. Le seul obstacle sérieux que je voie à ce choix serait le projet du Comité de l'état civil de réorganiser les registres à partir de la structure municipale. Si cette hypothèse est juste (ce que j'ignore tout-à-fait) c'est de ce problème qu'il faudrait discuter! — Advenant cette réforme, ne faudrait-il pas changer les registres des naissances? Il serait facile de changer avec eux les nouveaux registres du mariage civil.

Les publications proposées ne seraient "ni meilleures ni moins bonnes que celles qui se font actuellement" ¹³.

Je reconnais que la publication faite actuellement par les Églises n'est pas très heureuse, elle ne remplit pas bien son rôle. Elle me paraît cependant un peu plus valable que celle proposée par l'amendement. Dans l'Église catholique, par exemple, il y a, en principe, proclamation à toutes les messes pendant trois dimanches consécutifs. En pratique, cette proclamation, je crois, est remplacée par la proclamation à la grand'messe et (ou) par une inscription dans le "Semainier paroissial" et (ou) par l'affichage dans le hall de l'église. Il reste donc une communauté, si réduite soit-elle, qui entend la proclamation ¹⁴. C'est dire que le projet en cause propose un mode de publicité un peu plus large que celui qui existe. Dans le contexte actuel, cela ne retarde-t-il pas l'adoption de l'amendement ?

Aussi je suggère un autre mode de publicité, un peu plus onéreux que celui pratiqué par les Églises. L'égalité parfaite, je pense, ne serait possible que si les non-croyants se constituaient en chapelles avec leur "Semainier paroissial"; il est ridicule d'y penser.

Reste donc à chercher une publicité discrète, susceptible d'atteindre toute la société. Ne pourrait-on songer à une inscription, trois semaines à l'avance, dans la *Gazette officielle*, ou encore dans deux journaux régionaux, laissés au choix du notaire ? Ce sont là des procédures connues du législateur et du public. Pratiquement, je ne vois pas ce qui répugnerait à ce que les journaux aient une rubrique officielle des mariages, à la page mondaine, ou à côté des rubriques des saisies, faillites, nécrologies, naissances... pourquoi pas ? Ces inscriptions ne seraient pas aux frais des futurs mais de l'État, et elles devraient être assurées par l'officier civil. On ne pourrait alors arguer de frais et démarches supplémentaires ou discriminatoires ¹⁵.

Identification

Le projet d'amendement propose que les officiers soient aptes à célébrer mariage "sur le territoire où ils exercent leurs fonctions". Plus loin il ajoute que la publication doit se faire "au lieu de célébration et du domicile des futurs époux." Cela me semble satisfaisant. La compétence territoriale plus stricte n'a de réelle valeur que là où le territoire permet l'existence d'une vraie communauté où les gens se connaissent. Or cela n'existe pratiquement plus, aujourd'hui où mon voisin m'est souvent inconnu.

13. Lettre de M. Lette au *Devoir*, 25 janvier 1968.

14. Je me demande d'ailleurs si cela respecte bien le Code civil (art. 130).

15. Je crois que, pour célébrer mariage, les Églises demandent une "obole" ou un "honoraire". Si l'État faisait de même, je crois qu'il devrait exiger un honoraire minime, identique à travers la province, quels que soient les frais encourus. Je préférerais que ce montant soit purement symbolique.

J'aurais préféré que le texte ajoute que l'officier a charge de s'enquérir de l'identité des requérants, de leur âge et de leur état civil. Cela va peut-être de soi. C'est plus clair quand cela apparaît dans le texte, et cela peut contribuer à faire tomber certains ressentiments à l'égard de l'amendement.

Célébration

La célébration du mariage civil constitue un dernier sujet de désaccord. Ce problème est cependant moins urgent puisque le détail peut en être fixé par le Code de procédure ou par une instruction du ministère de la Justice, ainsi que le suggère le projet actuel. Mais comme dans l'esprit du législateur et du citoyen les deux sont liés, il me semble utile d'ajouter ici quelques réflexions.

J'apprécie hautement l'effort fourni par les rédacteurs pour assurer au mariage une célébration honorable, qui manifeste vraiment la gravité du geste posé: les conjoints s'engagent l'un à l'autre aux yeux de la communauté humaine, pour la vie (article 185). De même que la publicité vise à faire saisir la gravité de l'engagement, la solennisation vise à manifester cette même gravité.

Ce qu'il faut à tout prix éviter, c'est d'imposer aux non-croyants une copie des cérémonies religieuses. Aussi me semble-t-il qu'eux seuls sont bien placés pour apporter des propositions concrètes. Ce qu'il faudrait éviter aussi, c'est que les gens fassent la queue pour attendre leur tour, comme s'ils entraient au cinéma ¹⁶.

Je me souviens d'un article de revue sur le mariage en URSS. On y a construit des "palais du mariage", où les couples sont attendus avec leurs témoins et leurs invités, à une demi-heure d'intervalle. Il y a musique, fleurs, tenue d'apparat. La célébration finie, on peut passer dans une salle attenante pour la réception et la fête familiale. — En France, en Autriche, les maires ont parfois à leur disposition une salle très luxueuse d'un ancien palais, la "salle des mariages". Le cadre donne lui-même à la démarche un aspect d'inédit, d'inhabituel, de gravité.

Le projet du Comité me semble astucieux. L'article contiendrait mention des trois étapes essentielles de la célébration, les détails relèveraient d'une instruction du ministère. Le Code assurerait ainsi la stabilité; l'instruction, facilement renouvelable, assurerait grâce à l'expérience une continuelle adaptation.

Je déplore seulement que les articles 173-176, que le projet actuel propose de lire, soient un peu anachroniques ! Par déférence aux goûts divers, l'instruction ne pourrait-elle laisser un peu de latitude aux futurs conjoints en ce qui regarde la musique, les fleurs, les photographies et leur laisser la liberté d'ajouter discours ou lecture de leur choix, du moment que cela n'impose pas à l'officier de demeurer plus de trente minutes ?

16. Cela s'est pourtant produit, me dit-on, dans les Églises catholiques, juste avant la guerre, pour éviter la conscription !

Conclusion

Inutile de redire qu'il me semble urgent pour l'État de permettre le mariage civil. Loin de m'opposer au projet d'amendement préparé par l'Office de revision, mes suggestions n'ont qu'un but: décider le législateur à hâter l'adoption d'une institution qu'on ne peut plus différer.

Surtout, que les gouvernants ne prennent pas prétexte de l'inconstitutionnalité possible de la loi projetée, pour en différer l'adoption. Le gouvernement serait bien mal venu de s'abriter derrière l'ambiguïté de la constitution. Le fédéral n'osera jamais légiférer là-dessus. S'il ne veut pas être taxé d'immobilisme, c'est au gouvernement provincial à prendre ses responsabilités. Si jamais la loi est attaquée, on verra quoi faire à ce moment-là, compte tenu des circonstances nouvelles.

Le gouvernement a beaucoup à faire. Les priorités les plus diverses le pressent. Je crois cependant que l'amendement, sous la forme bénigne que j'ai exposée, ne lui demandera que peu de dépense d'énergie, de cerveaux, de temps, d'argent. La mise à exécution s'en fera sans tambours ni trompettes, progressivement, par un petit nombre de fonctionnaires sérieux, compétents, déjà en place. Le gouvernement, pratiquement, n'a qu'à donner un accord de principe.

Le droit n'a peut-être pas à précéder les mœurs, il a sûrement à les suivre... de près. Or il est plus que temps que le droit reconnaisse l'existence du mariage civil. Les détails seront à clarifier avec l'expérience et la réflexion. Une loi imparfaite vaut infiniment mieux qu'un projet de loi parfaite toujours en chantier.

VERS UN SYNDICALISME NOUVEAU ?

LES SYNDICATS DE CADRES

I — SITUATION ET AVENIR

Gérard HÉBERT, S.J.

LE SYNDICALISME DE CADRES, bien qu'il demeure encore restreint, prend de plus en plus d'importance chez nous, et son rythme de progression pourrait s'accroître considérablement d'ici peu de temps. L'intérêt qu'il soulève vient aussi de ce qu'il s'agit d'employés participant à la direction et dont l'influence sur l'efficacité des entreprises est considérable.

Il s'agit, en outre, d'un phénomène nouveau qui appelle des solutions inédites. L'expérience des autres pays pourra inspirer; mais la différence des situations et nos structures propres de relations de travail ne permettront pas de transposer simplement ce qui se fait ailleurs. D'un autre côté, la position des cadres dans l'entreprise amènera probablement la société à se demander s'il est opportun d'étendre aux cadres simplement, sans modification, le type de syndicalisme prévalant en Amérique du Nord.

Le phénomène est à ses débuts. Malgré des difficultés en plusieurs endroits, le problème ne semble pas avoir atteint un état de crise. C'est heureux. Les solutions hâtives adoptées sous pression ont bien des chances de n'être pas les meilleures et de grever ensuite le développement économique de la société. Par contre, les tensions qui se manifestent avertissent que nous ne pourrions longtemps différer l'étude et la solution du problème. Des circonstances inattendues pourraient précipiter le dénouement: il faut être prêt.

A. LA SITUATION

Le mot lui-même "cadres" prête à équivoque et certaines dispositions de nos lois demandent explication. Il y a lieu de préciser d'abord ces deux points.

Définition

On désigne sous l'appellation de cadres d'une entreprise ou d'une institution le groupe de personnes qui, sans prendre les décisions relatives aux politiques générales — celles-ci relèvent du conseil d'administration — participent, à un niveau ou à un autre, à l'administration, au contrôle et même, jusqu'à un certain point, à l'orientation de l'entreprise. Le terme englobe tous ceux qui ne sont pas de purs exécutants, qui détiennent une part véritable d'initiative et de responsabilités.

Les cadres désignent ainsi, au premier sens du mot, tous les salariés constitués en autorité, jusqu'aux derniers échelons de la hiérarchie, qui dirigent la marche de l'entreprise ou de l'institution — pourvu qu'ils aient un vrai pouvoir, fût-il restreint, d'autorité et de décision, comme, par exemple, les contremaîtres. Les cadres comprennent également ceux qui participent à la direction par leur travail de recherche: les experts-conseils de tous genres — ingénieurs, économistes, hommes de science, etc. — contribuent vraiment à l'orientation de l'entreprise et, indirectement, à sa direction, même s'ils n'exercent aucune autorité. L'ensemble des uns et des autres forment ce qu'on appelle les cadres parce que, tels les officiers d'une armée, ils encadrent le reste du personnel.

La distinction de ces deux groupes de cadres correspond à la division, qui s'estompe, de *line* et de *staff*. Les uns et les autres participent à la direction de l'entreprise, mais d'une manière différente. On appelle les premiers cadres administratifs, puisqu'ils participent directement à l'administration de l'entreprise ou de l'institution; nous

employons aussi l'expression cadres-autorité pour bien marquer qu'ils s'insèrent, tous et chacun, à un endroit déterminé, dans la ligne d'autorité. Les seconds sont plutôt des consultants que nous appellerons cadres-conseil. On pourrait peut-être assimiler à ces derniers certaines personnes qui exercent leur profession au service d'une institution à titre individuel: comme, par exemple, les orienteurs, les travailleurs sociaux professionnels, etc.

On distingue aussi habituellement, surtout parmi les cadres administratifs, les cadres supérieurs, intermédiaires et inférieurs. La ligne de démarcation est ici moins précise. Lorsque l'entreprise est assez considérable, la haute direction constitue les cadres supérieurs; les chefs de service forment les cadres intermédiaires et les agents de maîtrise (surintendants, contremaîtres) sont les cadres inférieurs. En pratique, les niveaux peuvent facilement se confondre. Dans une entreprise moyenne, on passera souvent, directement, du contremaître au gérant de production ou même au gérant général. La nature de l'industrie ou du service affecte aussi considérablement la structure d'autorité et toute généralisation est difficile en pratique.

Le Code du travail

Le Code du travail apporta, au moment de son adoption, en 1964, une importante modification à la définition du mot "salarié". Alors que l'ancienne Loi des relations ouvrières excluait de son champ d'application les membres des carrières professionnelles, comme les avocats, médecins, ingénieurs, comptables, etc., le Code, laissant tomber cette exception, permit aux membres de ces professions de se placer sous l'empire du Code et de profiter des avantages qu'il offre aux associations de salariés. Le Code n'impose qu'une restriction: les membres de chaque profession doivent se regrouper entre eux; ils ne peuvent faire partie de la même unité de négociation que les membres d'une autre profession ou que les autres salariés de l'entreprise ou de l'institution.

Par contre, le Code n'a pas modifié la définition du mot "salarié" en ce qu'il exclut toutes personnes se situant dans la ligne d'autorité et participant ainsi directement, bien qu'à des degrés divers, à la direction de l'entreprise et au contrôle d'autres travailleurs, tels que les gérants, surintendants et contremaîtres. Tous ces titulaires d'autorité demeurent exclus du champ d'application du Code, et ils ne peuvent recourir aux appuis qu'il accorde à l'ensemble des autres salariés en matière de reconnaissance syndicale et de négociation collective. Sous cet aspect, le Code n'a rien innové; il n'a fait que reprendre les mots de l'ancienne loi, en conformité d'ailleurs avec la conception d'ensemble des relations de travail en Amérique du Nord.

Quelques-uns ont acclamé l'adoption du Code du travail comme la victoire du syndicalisme de cadres chez nous. Si tel est le cas, c'est la victoire d'un syndicalisme de cadres très restreint, puisqu'il ne peut grouper que des cadres-conseils, n'ayant aucune responsabilité de direction, et des hommes exerçant leur profession au service d'une entreprise ou d'une institution. Le Code ne recon-

naît aucun syndicat de cadres-autorité ou cadres administratifs (qu'il s'agisse de professionnels ou non). Ceux-ci, s'ils veulent se regrouper et discuter collectivement de leurs conditions de travail ne le peuvent que sur la base d'une reconnaissance "volontaire" de la part de leur employeur. Ils demandent, règle générale, leur incorporation sous la Loi des syndicats professionnels, mais celle-ci ne leur accorde, du moins depuis 1964, aucun avantage légal spécifique en matière de relations de travail.

Cette situation légale explique la présence, chez nous, de deux types très différents de syndicats de cadres, ceux qui se réfèrent au Code du travail et ceux qui se sont organisés par la seule force de pression de leurs membres et l'acceptation de l'employeur.

Expériences

Les deux conceptions se sont affrontées dès le lendemain de l'adoption du Code, dans le conflit qui opposa l'Hydro-Québec à ses ingénieurs. Deux voies s'offraient à ceux-ci: se constituer en syndicat accrédité sous la juridiction du Code du travail; leur groupe alors devait se limiter aux ingénieurs n'ayant aucune fonction de direction ou d'autorité sur d'autres employés, soit une centaine; ou bien inclure le plus grand nombre possible de postes d'autorité; ils se privaient alors de tout recours au Code du travail et ils devaient s'en remettre à leur seule force de pression pour obtenir leur reconnaissance par l'employeur. Ils optèrent pour la seconde formule. Ils durent, en conséquence, discuter avec l'employeur jusqu'à quel niveau d'autorité il accepterait que le syndicat représente ses ingénieurs. Il y eut grève, à deux reprises. De fait, la convention collective régit quelque quatre cents des six cent cinquante ingénieurs qu'emploie l'Hydro.

Ce n'est pas par hasard que les principaux syndicats de cadres se sont formés chez les ingénieurs de l'Hydro-Québec, de la Ville de Montréal et du Gouvernement de la province. Les ingénieurs comptent, probablement de tous les professionnels, le plus grand nombre de membres salariés; on les trouve surtout dans les trois cas mentionnés. Ils réunissent, au mieux, les deux conditions essentielles pour songer à se grouper en syndicat: ils sont salariés et en assez grand nombre pour qu'une action collective ait un sens. Un organisme public se prête aussi plus facilement à l'intervention de précieux appuis.

Le bill 55 a établi un système de négociation collective dans la fonction publique; il a ainsi favorisé, dans ce secteur, le développement du syndicalisme de cadres, sans toutefois trancher la question du syndicalisme de cadres-autorité par opposition au syndicalisme de cadres-conseil. Par rapport au Code du travail, le bill innovait sur un point: il permet de constituer des unités de négociation groupant plus d'une profession.

On relève également, en milieu hospitalier, quelques embryons d'organisation des cadres. Il existe, à Montréal, depuis la grève des hôpitaux, un syndicat de cadres infirmiers, mais sans grande activité: il n'a encore réussi ni à se faire reconnaître ni même à se faire entendre; un autre

syndicat de cadres infirmiers paraît en formation dans la région de Québec. Il faudrait aussi mentionner quelques syndicats accrédités, comme ceux des travailleurs sociaux professionnels et d'autres groupes peu nombreux.

Quelques véritables syndicats de cadres ont une plus longue histoire. Il existe, depuis longtemps, à la Ville de Montréal, un syndicat de contremaîtres et, à la Commission de transport de Montréal, un syndicat d'inspecteurs. Les associations de principaux d'écoles répondent aussi à la définition de véritables syndicats de cadres.

On aura remarqué que tout ce syndicalisme se développe dans le secteur public. Ce n'est pas à dire qu'il n'en existe pas dans le secteur privé, mais il est extrêmement restreint, plus encore que dans le secteur public.

On peut noter également que le syndicalisme de cadres, malgré son état embryonnaire au Québec, y est probablement en avance sur le reste du continent nord-américain. Ici comme pour d'autres points, les rapports culturels du Québec avec l'Europe continentale, et spécialement avec la France, expliquent cette différence. Le syndicalisme de cadres existe en France depuis longtemps et il y est relativement développé. Nous verrons, cependant, que son expérience ne peut, au mieux, qu'inspirer notre réflexion; on ne saurait le transposer ici tel quel: nos structures générales de relations de travail sont trop différentes.

Quelles causes, plus immédiates, peuvent, chez nous, en plus de l'inspiration venue de France, entraîner ou retarder la syndicalisation des cadres? Quelles orientations trouvons-nous en ce sens?

B. ORIENTATIONS

Les facteurs les plus importants ne vont pas tous dans le même sens. Voyons d'abord ceux qui presseront le mouvement; nous considérerons ensuite ceux qui peuvent le retarder ou même, peut-être, l'étouffer.

Facteurs de croissance

Le premier facteur de croissance est d'ordre numérique. Le nombre des salariés possédant des responsabilités de direction, à tous les niveaux, s'accroît constamment. Cette croissance résulte, dans le secteur privé, de la concentration grandissante des entreprises, et bien davantage encore dans le secteur public, du développement d'immenses services, comme ceux de la santé, de l'éducation, etc.

Cette croissance numérique modifie, en quelque sorte, le statut propre. On perçoit son isolement à proportion que les rapports avec la haute direction de l'entreprise ou de l'organisme se dépersonnalisent. L'identification à la direction risque de se perdre d'autant, en même temps que se développe la conviction que seule une action collective procurera la sécurité que l'on recherche.

On percevra sans doute davantage ce besoin de sécurité et la nécessité de l'action collective chez les cadres inférieurs et, en général, chez tous ceux qui, venant de la base,

ont connu les avantages et le sentiment de sécurité que procure une convention collective en bonne et due forme. Habités à compter sur des mécanismes bien établis et régis par les dispositions précises d'un texte écrit, les nouveaux cadres se retrouvent seuls face à une direction qui apparaît assez loin d'eux. Apprendront-ils, comme un grand nombre d'autres cadres, à compter uniquement sur eux-mêmes, ou recourront-ils à l'action collective pour retrouver la sécurité que le syndicat leur procurait dans leur ancienne position?

La réponse peut dépendre, en grande partie, de l'attitude des employeurs eux-mêmes. Dans l'état d'hésitation où se trouvent beaucoup de cadres, quelques gestes imprudents de tel employeur peuvent provoquer une réaction en chaîne. Il suffirait, par exemple, qu'un hôpital refuse à tel de ses cadres inférieurs les jours de maladie accumulés depuis son entrée à son service pour que l'ensemble des cadres engage une action collective pour protéger leurs droits acquis antérieurement, quand ils faisaient partie de l'unité de négociation ou depuis qu'ils ont accepté des fonctions de direction.

De la même manière, une erreur dans la politique de salaires à leur endroit pourrait pousser les cadres vers une organisation de type syndical. Le risque, dans les services publics financés par l'État, paraît plus grand que n'importe où ailleurs. Les administrateurs de ces institutions, coincés entre un budget toujours restreint et des exigences syndicales toujours plus grandes, peuvent facilement céder à la tentation de pratiquer des économies dans le secteur non encore organisé, celui des cadres. Ce serait, pourtant, manifester une bien courte vue, puisqu'ainsi on mettrait en cause, à plus ou moins brève échéance, la qualité du service et le recrutement du personnel de direction. Pourquoi des travailleurs syndiqués accepteraient-ils des responsabilités, souvent assez lourdes, si la différence de rémunération est minime, surtout s'ils perdent en même temps des garanties de sécurité auxquelles ils tiennent profondément? Une telle politique peut pousser vivement à l'action collective.

D'autres facteurs jouent en sens inverse.

Facteurs de retard

La mentalité des cadres ne facilite pas leur regroupement. Bon nombre d'entre eux appartiennent à l'une ou l'autre profession, traditionnelle ou nouvelle, ou encore à un groupe qui aime s'assimiler aux personnes de profession. Il existe souvent, dans ces groupes, une sorte de tradition plus ou moins antisyndicale: le regroupement et l'action collective conviendraient aux travailleurs manuels, peut-être aux employés de bureau, mais sûrement pas à une classe professionnelle. L'orgueil même de la profession, en quelque sorte, empêcherait bon nombre de ses membres d'envisager la possibilité d'une action différente de celle d'une association professionnelle. Or, on sait que la plupart des associations professionnelles, sans doute parce qu'elles groupent autant sinon plus de praticiens à leur compte que de salariés, ne sont guère enclines à une action collective de revendication.

L'attitude générale et la mentalité de la plupart des cadres, même de ceux qui n'appartiennent pas à une profession et qui viennent peut-être d'un groupe syndiqué, s'opposent souvent aux présupposés les plus fondamentaux de l'action syndicale. Du fait qu'ils possèdent des responsabilités de direction, les cadres manifestent une valeur personnelle qui dépasse celle de l'ensemble des travailleurs. Jusqu'à un certain point, ils aiment les responsabilités et ont suffisamment confiance en eux-mêmes pour compter d'abord sur soi. Ce n'est donc pas spontanément qu'ils vont songer à un mode d'action collectif. Les circonstances ou les structures sociales devront les y pousser.

À cela s'ajoute la complexité du monde des cadres. Dans la même entreprise ou institution — surtout dans les administrations gouvernementales et les services publics, mais également dans les grandes entreprises privées dont la production est variée ou les méthodes de production complexes — on retrouve souvent, parmi les cadres, à côté d'un ou deux groupes plus nombreux, un grand nombre de responsables de services divers, appartenant à des professions ou services administratifs différents. Impossible de songer alors à regrouper à part chaque profession ou catégorie, du moins celles où les cadres ne sont peut-être qu'un ou deux. Par ailleurs, il sera toujours difficile de regrouper dans une même association ou un même syndicat des cadres appartenant à autant de secteurs professionnels. Chacun a l'orgueil de son travail et de sa spécialité et n'est guère porté à se joindre à d'autres groupes, qui ne l'intéressent pas tellement. La difficulté paraîtra, à d'aucuns, insurmontable. Seules des circonstances contraignantes pourront faire tomber ces barrières.

Il faut enfin compter avec l'extrême difficulté qu'auront les cadres à s'entendre sur le type de regroupement qui leur convient et sur des questions aussi controversées que l'affiliation à une centrale syndicale ou le recours éventuel à la grève. Pour bien des cadres, la simple discussion de ces problèmes constitue déjà une trahison envers l'employeur et envers l'entreprise à laquelle ils se sont identifiés. Pourtant, sous la pression des facteurs de syndicalisation mentionnés plus haut, un nombre de plus en plus grand, surtout parmi les jeunes, envisagera cette solution. Dans quel sens s'orienteront-ils ? Quel type de syndicalisme concevront-ils compatible avec la position particulière qu'ils occupent dans l'entreprise ?

D'un autre côté, à cause, justement, de l'importance de leurs postes dans les entreprises publiques et privées et des répercussions considérables que leur action pourrait avoir sur l'ensemble de la société, celle-ci pourra juger bon de préciser, par une législation appropriée, le cadre dans lequel ces employés pourront exercer leur libre droit d'association et les conditions qu'ils devront respecter pour que la poursuite de leurs intérêts propres s'harmonise avec le bien général de la société.

C'est ce que nous tenterons d'étudier dans un prochain article.

La gloire de Pâques

*Vous êtes ressuscités avec le Christ
(Colossiens 11, 1)*

La gloire de Pâques est la gloire du Christ ressuscité.

Ressuscité dans sa chair à jamais invulnérable, impassible, immortelle.

Ressuscité dans son âme libérée des contraintes de la matière, baignée de la lumière de Dieu.

Ressuscité dans une humanité nouvelle, transformée, glorifiée, accordée à une patrie qui dépasse la figure de ce monde.

Le Seigneur ressuscité est l'Homme accompli, l'Homme en sa plénitude. Il manifeste l'ordre des élus, le terme de l'histoire des hommes et des inventions salvifiques de Dieu.

À Madeleine Il apparaît, puis à Pierre, aux Apôtres, à plus de cinq cents disciples, à Thomas qui ne contient plus sa foi: "Mon Seigneur et mon Dieu" ... Jésus continue d'enseigner: "Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé", Il fonde l'Église sur Pierre et prie son Père et notre Père de nous envoyer l'Esprit ... Enfin, au mont des Oliviers, devant ses disciples qu'Il bénit, Il s'élève et disparaît dans les nuées.

Cette chair prise à la Vierge Marie, porteuse encore des cicatrices de la croix, évolue avec agilité dans un monde sans entraves: la pesanteur a perdu son aimant, la distance n'a plus de sens, les lois de la matière sont abolies, ou plutôt sans emprise sur ce corps spiritualisé.

Mystère de foi pour les Apôtres, pour Thomas, pour nous tous. Car nos yeux, nos oreilles, comme ceux des Apôtres, sont ajustés à la figure de ce monde. Ils ne peuvent imaginer la splendeur d'une nature que Dieu de sa puissance transfigure.

L'orme géant défie qu'on le compare à la samare qui lui a donné naissance, comme la force thermonucléaire aux infiniment petits qui la produisent. Ainsi, la splendeur du Christ ressuscité sera nôtre: nous en possédons dans le Baptême l'humble germe, fragile et puissant.

Depuis que le Seigneur ressuscité a touché la poussière de notre sol, notre monde est devenu provisoire, lieu par excellence où l'on sème, où l'on atteste la fidélité et l'amour. La récolte blanchira, étincellera dans une terre nouvelle, solidaire d'une humanité régénérée.

"Pour nous, notre cité se trouve dans les cieux, d'où nous attendons ardemment, comme sauveur, le Seigneur Jésus-Christ, qui transfigurera notre corps de misère pour le conformer à son corps de gloire, avec cette force qu'il a de pouvoir même se soumettre tout l'Univers" (*Phil. III, 21*).

Paul LABARRE, S.J.

Un congrès sans précédent: celui des religieuses de Montréal

À L'OCCASION DE L'ANNÉE DE LA FOI, les communautés religieuses féminines à tâches apostoliques du diocèse de Montréal se sont réunies à l'Arena Maurice Richard, du 1er au 3 mars. Le thème de ces assises était: "Les religieuses dans l'Église de Montréal". Cette rencontre avait pour but de favoriser une recherche sur le renouvellement du service et du rôle apostolique de la femme consacrée dans la cité et l'Église de Montréal. L'organisation du congrès n'aurait pu choisir un thème plus d'actualité, à une époque où, par suite des transformations que subit notre société, tous les groupes sociaux doivent reviser leurs orientations et moderniser les services qu'ils offrent au milieu.

À sa façon, le lieu de la rencontre manifestait bien la volonté de renouveler et d'adaptation des religieuses: non pas une église, ni un couvent, ni une salle conventionnelle, mais un arena dédié à l'un des plus grands athlètes de chez nous. Les organes d'information l'ont signalé à plusieurs reprises: ce congrès fut un succès complet aussi bien quant à son organisation que par son contenu.

Le spectacle était saisissant dès l'arrivée: près de 6,500 participantes aux costumes de toutes couleurs et de toutes confections, religieusement attentives, — c'est le cas de le dire, — à tout ce qui pouvait se passer sur l'estrade ou dans l'assemblée. À mesure que se déroulait le congrès, on ne pouvait s'empêcher d'être frappé par la discipline, le sérieux et l'atmosphère de fraternité et de communion qui y régnaient. On devinait, même sans avoir été mêlé de près à sa préparation, tout ce qu'il avait fallu d'énergie, de patience, de souci du détail et de collaboration intercommunautaire, pour mettre au point une organisation aussi bien rodée. Un système de transport de 80 autobus assurait les déplacements des congressistes de tous les points de la ville jusqu'à l'endroit du congrès. Le programme des journées était bien rempli mais suffisamment ajouré pour permettre, de connivence avec la pon-

tualité proverbiale des religieuses, le respect de l'horaire à la minute près. Un service d'accueil discret et attentif savait mettre à l'aise les conférenciers et les 200 invités: frères, prêtres et laïcs. Devant tant d'efficacité, on se prenait parfois à penser que les partis politiques, les groupements professionnels, etc. auraient des leçons à prendre des religieuses dans l'organisation de manifestations de cette envergure.

Un fait à signaler pour un congrès réunissant des personnes d'Église, c'est l'importance et surtout la confiance accordées aux agents d'information: presse, radio, télévision. Plusieurs semaines avant la rencontre, des communiqués et des conférences de presse avaient déjà mis ces derniers au courant des grandes lignes de l'événement; les textes des conférenciers et des panelistes leur avaient été envoyés une semaine à l'avance. Une salle spéciale avait été réservée aux journalistes dans l'enceinte du congrès et ceux-ci pouvaient circuler librement à tout moment, partout dans l'aréna; ils pouvaient interroger qui ils voulaient, sur n'importe quel sujet qu'il jugeait à propos. Cette ouverture aux techniciens modernes de diffusion a été appréciée des représentants des journaux et des stations de radio et de télévision; ceux-ci l'ont d'ailleurs bien rendu aux religieuses, d'une part, par le respect des consignes concernant les moments de publication des nouvelles mais aussi, par l'étendue et la qualité des reportages qu'ils ont faits de l'événement.

Pourtant, si on examine le contenu du congrès, les religieuses auraient eu plusieurs raisons de tenir les techniques d'information à l'écart. Car ce fut sans doute la plus importante et la plus appréciée des caractéristiques de ces assises que d'aborder les vrais problèmes des religieuses. Le comité d'organisation avait eu le souci d'assurer un heureux équilibre entre les exposés doctrinaux et les études et réflexions à caractère plus sociologique. Une soirée et un après-midi furent consacrés au rappel des enseignements de la théologie et du concile Vatican II sur la vie

religieuse. L'étude du milieu et des problèmes de l'insertion de la femme consacrée dans le monde d'aujourd'hui firent l'objet de trois conférences et d'autant de discussions par deux groupes de panelistes, l'un, composé exclusivement de laïcs, l'autre, de religieuses, qui travaillèrent tantôt séparément, tantôt ensemble. Le dernier après-midi, celui de dimanche, auquel participait Mgr l'Administrateur Apostolique du diocèse, fut surtout dominé par la question de l'insertion de la religieuse dans la pastorale d'ensemble de l'Église. Même l'aspect récréatif n'avait pas été oublié: dans la soirée de samedi, les participantes assistèrent à un concert donné par l'un de nos grands chansonniers, présenté comme un témoin de notre temps: Georges Dor. Comme il se devait, le congrès se termina par une messe concélébrée. La diversité d'état de vie, de formation et d'occupation des conférenciers, des panelistes et des membres des équipes de discussion contribua également à assurer une grande variété aux thèmes et aux points de vue envisagés. Au cours de ces deux jours de réunions, il fut successivement question du témoignage évangélique de la femme consacrée dans le monde contemporain, de l'insertion des individus et des communautés dans les différents secteurs de l'activité professionnelle, de la place à accorder aux religieuses dans la pastorale d'ensemble, des structures administratives et du gouvernement, du costume, des attitudes et des comportements propres aux "sœurs", de l'aménagement de la vie communautaire, de l'épanouissement de la religieuse comme femme et comme chrétienne consacrée, etc.

Ce congrès n'en fut pas un seulement de communication d'idées et d'animation. Dans des carrefours, où elles étaient réparties en petits groupes sous la conduite de 300 animatrices, les participantes eurent l'occasion de réfléchir sur les enseignements reçus et de rechercher en commun les applications concrètes à donner à ces idées. Comme le signalait une religieuse, participante à l'un des panels, il ne fau-

draît pas que l'effort de renouvellement et de mise à jour s'arrête avec la clôture du congrès; c'est plutôt à ce moment que le vrai travail doit commencer. Il reste maintenant à chaque famille religieuse à faire son évaluation et à rechercher pour elle-même et avec les autres communautés, les prêtres et les laïcs, comment elle peut faire siennes, jusqu'au niveau de la décision et de l'exécution, les suggestions émises au cours de cette vaste rencontre intercommunautaire qui vient de se terminer.

Il serait trop long d'énumérer ici les multiples suggestions de tous ordres et de toutes natures faites à ces fructueuses assises. Une publication du congrès en fera état prochainement. Retenons seulement que, désormais, c'est beaucoup plus par sa manière d'être et par la qualité intérieure de sa vie que par des signes distinctifs au niveau du costume,

de la résidence, de la conduite extérieure, de l'occupation que la femme consacrée aura à rendre témoignage des valeurs évangéliques et du Royaume. Les religieuses seront de plus en plus étroitement insérées dans le monde de la même manière que les laïcs et c'est en elles-mêmes et dans leurs communautés qu'elles devront puiser le ferment spirituel qu'elles ont mission de diffuser partout où elles sont.

Avant de se séparer, le congrès a émis des vœux. Ceux-ci visent à favoriser, par toutes les techniques de l'organisation, de la recherche et de l'animation sociale disponibles, le passage des idées aux réalisations concrètes. Le dernier de ces vœux suggère la tenue d'un autre congrès dans un avenir plus ou moins rapproché. Il est à souhaiter que ces secondes assises puissent faire le bilan de nombreuses réalisations positives dans le domaine

de l'adaptation des religieuses au monde d'aujourd'hui.

Pour l'instant, le congrès de cette année a marqué un excellent départ tant par l'expérience de fraternité intercommunautaire qu'il a permis de vivre que par les problèmes qu'il a fait émerger à la conscience et les avenues de solution qu'il a ouvertes. Il faut en savoir gré à la religieuse qui en a eu l'idée et à tous ceux et celles qui, de près ou de loin, ont collaboré avec elle à sa réalisation. Les religieuses ont résolument choisi d'être concrètement et efficacement de leur temps et de leur milieu: en cela, elles offrent un exemple de première valeur aux autres groupements d'Eglise et on peut présumer sans crainte de se tromper que, grâce à cette attitude, elles sont appelées à rendre encore d'éminents services à la société civile et au Peuple de Dieu.

Jean-Paul ROULEAU, S.J.

Le théâtre

Georges-Henri D'AUTEUIL, S.J.

Bérénice

C'EST BIEN CONNU, nos troupes officielles de théâtre n'encombre pas leur répertoire des tragédies classiques. Aussi l'annonce de la *Bérénice* de Racine au programme de la nouvelle saison du Théâtre du Nouveau Monde, au Port-Royal, causait-elle une agréable surprise. Nous pouvons donc espérer ne plus être toujours à la remorque des compagnies étrangères pour entendre dans des conditions acceptables quelques-uns des purs chefs-d'œuvre de la littérature française, comme des autres d'ailleurs. Notre théâtre mûrit; il s'affirme au profit certain de notre culture, dont on parle beaucoup mais dont on se contente trop souvent de parler.

Lors d'une enquête récente, Marielle Goitschel, la vedette féminine française du ski, plaçait en tête de ses personnages de théâtre favoris, Titus et Bérénice, ceux-là même dont Racine évoque les amours contrariées dans sa tragédie, *Bérénice*. Je dis amours, car c'est bien

de cela qu'il s'agit en premier lieu dans cette pièce, en dépit de la thèse, émise avant le spectacle par Jean Sarrazin, qui proclame que "loin d'être la plus admirable tragédie de l'amour", *Bérénice* "consacre, hier comme aujourd'hui, la victoire du plus hideux des préjugés: le préjugé racial".

Voilà qui s'appelle succomber à la mode actuelle de projeter sur une œuvre littéraire d'hier, ses préoccupations, ses conceptions, ses idéologies d'aujourd'hui. Au contraire, avec son bon sens naturel et sa belle santé physique et mentale, nourrie du grand air revigorant des montagnes, Marielle Goitschel, coutumière lectrice de Racine et de Corneille, ne semble pas avoir déceler entre le jeune empereur romain, Titus, et la reine juive de Césarée, Bérénice, — pas plus que Racine lui-même — toutes ces sombres machinations racistes qu'on vient tout à coup de découvrir. À la déchirante rupture spécialement de la dernière scène de la pièce, où l'on voit Titus, Antiochus

et Bérénice s'immoler réciproquement leur amour, pourtant plus que jamais vivement ressenti et proclamé, on éprouve d'emblée "cette tristesse majestueuse qui fait tout le plaisir de la tragédie" selon Racine.

Tristesse bien propre à susciter les larmes du spectateur, si on en croit Voltaire et Balzac. Le sujet en est touchant en effet, et sympathiques nous apparaissent les personnages que des circonstances malheureuses et indépendantes de leur volonté accablent et séparent. Et s'ajoutent la grâce unique de la langue, l'harmonie moelleuse du vers qui épouse au mieux les subtils méandres des sentiments: le grand art de Racine. Pourtant, à la représentation du T.N.M., les larmes ne furent pas au rendez-vous. À quoi cela tient-il?

Dans la peau de Higgins de *Pygmalion*, brusque, impérieux, cynique, Jean-Louis Roux se trouvait à son aise. Beaucoup moins en Titus, du moins tel que le conçoit Racine: tendre, affectueux, passionnément amoureux,

mais hésitant, inquiet, malheureux. L'effort requis était trop grand; le résultat ne fut pas convaincant.

De son côté, Huguette Oligny ne s'est pas toujours bien ajustée à son personnage, Bérénice. Tantôt émouvante et chaleureuse, tantôt comme distante et peu engagée. Pourtant ses derniers moments en scène, ses adieux à Titus et Antiochus, d'une sobriété et simplicité toutes raciniennes, furent admirables.

En soupirant éconduit, Léo Ilial est un Antiochus sympathique. Il se tire assez bien de situations ambiguës et même presque odieuses, comme lorsque Titus le charge, lui, l'amoureux évincé mais toujours ardent, d'annoncer à Bérénice qu'elle doit foutre le camp. Mais dans les moments de vive agitation, ses bras ballants et qu'il secoue nerveusement font très disgracieux.

Le métier de ces interprètes connus n'est pas en cause, ni la mise en scène judicieuse et attrayante de Roux. Il nous a semblé que la ferveur des sentiments, éprouvés sans doute par les acteurs, ne passait pas suffisamment la rampe, ne parvenait pas à nous toucher vraiment comme quelque chose de personnel.

Je n'ai rien contre le costume moderne pour habiller une pièce d'époque. Certaines réussites en justifient l'emploi, mais j'avoue que — mis à part les amples et élégants burnous d'Antiochus et Arsace, son confident — les costumes à veston et jambes en tuyau de poêle de Titus, Paulin et leur suite m'ont paru bien étriqués et désespérément tristes. Le pauvre Victor Désy, en Rutile tout de noir habillé, ressemblait à un croque-mort.

Il est bien vrai que, de toutes les œuvres dramatiques de Racine, *Bérénice* — où, selon le mot de Gaston Baty, "Sire, le Mot" domine — est une des plus difficiles à faire vivre sur scène.

L'Amant

La Collection

Comme dans *Bérénice*, l'amour est le thème principal chez Harold Pinter,

mais ici il s'appelle érotisme, spécialement dans *l'Amant*, qu'avec la *Collection*, le Rideau Vert a représenté, au Stella, le mois dernier.

Ces deux pièces — en un acte, mais d'une durée de presque une heure chacune — du jeune écrivain anglais ont triomphé récemment à Paris. D'ailleurs il est assez amusant — et inquiétant, peut-être ? — de constater combien le théâtre anglais et américain possède la cote d'amour, ces temps-ci, en France. Et comme nous manifestons toujours une tenace et ombrageuse indépendance d'esprit, nous suivons très fidèlement la coutume de Paris...

Au reste, sur le plan de l'art, de ces auteurs anglo-saxons il y a beaucoup à apprendre. Pas cartésiens pour deux sous, ils apportent au théâtre fantaisie et originalité plaisantes et utiles.

Mais, au moment où certains tentent presque de réhabiliter Sade et Masoch, leur sensualisme audacieux et souvent brutal n'aide pas beaucoup à relever le niveau moral du théâtre actuel. Les réactions de certains éléments de la salle, à la représentation de *l'Amant*, en sont un gage certain.

Ingénieux, fort subtil, habile, déroutant, humoriste, voilà Harold Pinter. Talent lâché en totale liberté mais dans une aire bien déterminée, aux chemins et sentiers très précisément tracés. Nous pouvons nous demander avec une certaine inquiétude où Pinter veut nous amener. Lui, sait qu'il ne nous conduit nulle part. Le jeu l'intéresse, pas le résultat. Le chat qui s'amuse avec la souris et l'abandonne ensuite, indifférent.

Théâtre décevant et qui laisse insatisfait ? Oui, mais qui plaît à l'esprit fin et un tantinet dilettante, si le chat joue bien avec une souris complaisante. Benoît Girard et Monique Miller ont parfaitement rempli les conditions exigées. On ne pouvait désirer partie de cache-cache menée avec plus de virtuosité.

Mais théâtre sans âme.

Le Pendu

Vague revendication sociale ? Exploitation assez sordide de la crédulité populaire ? Satire des vulgaires convoitises des hommes ? Évocation simplifiée — et simpliste — du mystère de la Croix ?

Voilà certaines questions que pouvaient se poser les spectateurs à la tombée du rideau, sur *le Pendu* de Robert Gurik. Questions, pour moi, sans réponses précises. Est-ce pour avoir manqué les trois au quatre minutes de l'introduction de la pièce ? Peut-être. Mais il semble de plus en plus de mode — nous venons de le constater chez Pinter — de poser vaille que vaille des problèmes sans les résoudre, sans conclure. Cela ne peut que favoriser la confusion des esprits, déjà si grande pourtant chez plusieurs.

Le Pendu a été présenté, au Gesù, sous les auspices de l'Égrégore qui, comme l'on sait, patronne, cette année, uniquement des auteurs de chez nous : d'abord Dubé, cette fois, Gurik et bientôt Françoise Loranger. Même difficilement rentable, la politique est louable et il faut en féliciter la direction de la Compagnie ainsi que la dizaine de comédiens qui ont défendu avec élan les deux actes de Gurik. Quelques interprétations m'ont paru particulièrement réussies et pittoresques : celles de Desgranges, de Rivard, de Paris, toujours soucieux de bien incarner leurs personnages. Et ce n'est pas la faute de Claude Préfontaine si son pendu nous a paru ambigu.

Un Matin comme les autres

Dès les trois ou quatre premières répliques de la pièce, j'aurais juré que cela devait tourner ainsi : par le classique croisement des deux couples en scène. En effet, je ne crois pas que Dubé ait tellement la tête politique, et sa dernière œuvre dramatique, *un Matin comme les autres*, qu'on vient de jouer à la Comédie Canadienne, est avant tout une étude des relations affectives entre les hommes.

Comme citoyen, les convictions politiques de Marcel Dubé peuvent être

sincères et réelles; elles ne jouent qu'un rôle très marginal dans le drame profond qui divise les protagonistes de sa pièce.

Les quelques slogans patriotiques, servis à la mode du jour, ne sont tout au plus qu'un prétexte, un révélateur apte à faire sourdre à la lumière les oppositions, cachées mais bien grouillantes, dans l'esprit et le cœur du jeune couple Claudia et Stanislas ainsi que l'abjecte veulerie, la lassitude résignée de Max et la tranquille lubricité de Madeleine, sa femme.

Depuis qu'il a cessé de hanter les fonds de cour ou les humbles logis du bas de la ville, Dubé, dans *Un Matin comme les autres*, continue à peindre sans ménagement les milieux bourgeois. Le sien, d'ailleurs, maintenant qu'il est devenu un auteur arrivé.

La langue, plus correcte, s'est affinée; le luxe s'est imposé au décor, luxe souvent criard du parvenu; mais la bête humaine est-elle bien différente sous la robe de bal ou la blouse en guenille, dans le smoking ou les salopettes huileuses? Non.

L'œil inquisiteur de Dubé s'est attaché sur les travers, les hypocrisies, les lâchetés, les vices des bourgeois. Le cadre a changé, l'image est restée mesquine, vulgaire, laide. Est-ce la vraie, la seule du moins? N'y a-t-il, dans notre bourgeoisie et notre société tout entière, que de pitoyables impuissants comme Max ou de velléitaires songe-cieux comme Stanislas, que des nymphomanes Madeleine ou des Claudia orgueilleuses et charnelles? Car alors à quoi riment ces beaux cris d'indépendance et de libération, proférés par ces bouches décadentes et souillées de cognac et de baisers? Le tableau d'un *Matin comme les autres* est vrai et réel mais incomplet.

Pour en incarner les personnages, Louis-Georges Carrier, le metteur en scène, a choisi des figures connues et estimées de notre théâtre. Utilisant un rythme plus mesuré et retenu que d'habitude, Jean Duceppe a été un Max humain, jouant la gouaille pour cacher sa détresse intérieure, sympathique malgré tout.

L'inconscience totale de sa femme Madeleine, Marjolaine Hébert l'a exprimée avec justesse, sans trop charger le cynisme latent de son personnage. Les caractères de Stanislas et de Claudia, moins précis, assez hésitants et tourmentés, furent confiés à Pierre Thériault et Catherine Bégin. Cette dernière s'affirme de plus en plus comme jeune femme intelligente et expressive. Sa Claudia avait la complexité un peu trouble que, me semble-t-il, l'auteur avait voulue.

Stanislas est un assez pauvre type: enthousiaste et bien intentionné, oui, mais ballotté par la vie comme un billot au gré du courant, énergique plus en paroles qu'en actes; à tout prendre, un faible. Pierre Thériault, plus à l'aise dans la fantaisie, a tout de même donné de la consistance à ce personnage équivoque.

Ce que l'on nomme communément action dramatique est à peu près nul dans *un Matin comme les autres*, qui est d'abord un dialogue à quatre voix. Conversation qui se déroule ordinairement entre des personnes confortablement enfoncées dans leurs fauteuils. Mais au théâtre, il faut que cela bouge. Un spectacle n'est pas un panel austère et ennuyeux. La tâche de Carrier n'était pas facile. Est-ce pour justifier les déplacements des acteurs qu'il a imaginé, pendant une bonne partie du premier acte, comme une sorte de ballet de verres de boisson gentil et ingénieux, dirigé avec un naturel très sûr par Duceppe? En tout cas, les mouvements scéniques n'ont pas paru trop factices et arbitraires. Beau décor moderne de Hugo Wuethrich.

Les Fausses Confidences

L'autre soir, à la sortie du bon vieux Théâtre National, situé face à la station de métro Beaudry, mon compagnon, enthousiaste, dans le style un peu pompeux qu'il affectionne, proclama "qu'il était promis à une haute et importante carrière de comédien"! Ce "promis" était Jacques Brouillet, interprète de Dubois, dans *les Fausses Confidences*, de Marivaux que nous venions justement de voir dans la mise en scène d'Henri Doublier, spectacle

du Théâtre populaire du Québec, qui interrompait sa tournée provinciale par une courte halte de trois jours à Montréal.

Les manifestations de cette troupe, formée surtout de jeunes comédiens, issus, pour la plupart, de nos écoles d'art dramatique, sont ordinairement préparées avec soin et dénotent un choix judicieux des œuvres présentées. Ainsi, ces *Fausses Confidences* sont du bon Marivaux: d'une langue un peu précieuse mais toujours si élégante et raffinée et dont les sentiments, humains, délicats ou profonds, s'expriment avec une noblesse et une distinction qu'on retrouve bien rarement dans notre théâtre actuel.

Ce Marivaux que nous a offert le TPQ — très peu joué que je sache, ici — nous a permis de découvrir, cette fois encore, — mise à part la plaisante composition du vétéran Henri Norbert — quelques beaux talents de comédiens, doués et déjà en possession d'un joli métier, mais aussi, chez d'autres, de la raideur encore trop scolaire et des gaucheries bien compréhensibles.

Tel qu'indiqué plus haut, Jacques Brouillet a tenu le rôle important du valet de Dorante, Dubois, avec beaucoup de brio, surtout au premier acte où sa partie est plus considérable.

Louise Turcot a joué avec autorité, et aussi chaleur et émotion, le personnage difficile d'Araminte, cette jeune veuve regagnée par l'amour. Son amoureux Dorante, plus riche de vertu que de louis d'or, et "de belle apparence", ce qui ne gâte rien, mais timide et craintif dans ses avances est un rôle ardu pour un jeune peu expérimenté. Pourtant Jean Leclerc s'en est fort bien tiré avec une retenue et simplicité de bon aloi. La vive et souriante Yolande Michot a trouvé un emploi à sa taille dans le personnage de la soubrette Marton et le naïf Lubin de Louis Lalande nous a procuré quelques bons moments.

Les costumes de Vaillancourt, d'époque mais sans fioritures, présentaient une belle variété de couleurs et de coupe. Mais pourquoi Marcel Ravary, le Comte, portait-il perruque à boudins quand Norbert exposait aux mille feux des chandelles et des projecteurs la plus reluisante calvitie du monde?

NI FAUTE VIVANTE NI CORRECTION MORTE

Joseph D'ANJOU, S.J.

LORS DE LA BIENNALE de la langue française, qui a tenu ses assises à Québec, en septembre dernier, un mot de Georges Duhamel semble avoir reçu d'un linguiste français et d'un grammairien de chez nous une approbation inconditionnée. Le créateur de Salavin et des Pasquier, romancier de talent, écrivain de race, plus intéressé aux problèmes de la langue et du style que la majorité de ses confrères académiciens, aurait dit: "Mieux vaut une faute vivante qu'une correction morte." Malgré mon estime et mon admiration pour l'art littéraire de Duhamel, malgré le prestige des deux experts qui agrèent cette boutade, je n'hésite pas à la déclarer inacceptable, surtout de nos jours, aussi bien en France qu'au pays de Québec. Je prends la phrase comme on la cite; je n'en ai pas vérifié l'exactitude; je n'ai pas à le faire; j'en discute seulement la portée.

Évitons d'abord de confondre une faute de vocabulaire ou de syntaxe avec une forme ou une tournure qui appartient à un niveau inférieur d'expression. On a raison de distinguer non seulement le style écrit et le style parlé, le langage académique et celui de la conversation familière, mais encore le style soutenu de la conférence ou du discours officiel et celui de l'échange amical, à la bonne franquette, un peu vert et parfois rosse, dont le peuple, tout proche des réalités concrètes de la vie et peu influencé par le conformisme des livres, a le secret et le don. Au cours élémentaire de français, on enseigne cela. Un auteur de renom, ou un docteur ès lettres aura le souci et possède l'habitude de marquer d'une négation ses refus ou protestations; il dit spontanément et normalement: Ce ragoût *ne* me plaît pas. De son côté, le gamin ne mérite aucune réprimande s'il dit à sa mère: "J'aime pas" ça, le gruau, moi. J'irai plus loin et, ce faisant, j'aborderai plus directement mon propos. L'écolier qui avoue, avec l'ac-

cent savoureux de sa région: "J'm'ai querellé", je n'ai absolument pas le goût d'amender son langage. Il commet une faute de syntaxe, faute vivante certes, délicieuse même dans sa bouche d'enfant, mal rompu aux subtilités de la conjugaison. Mais qui voudra instituer cette incorrection, toute charmante qu'on la juge, en règle du parler des adultes relativement instruits? On voit, par cet exemple, pourquoi je m'insurge contre l'aphorisme de Georges Duhamel.

Des fautes vivantes, trop vivantes chez nous comme en France, voilà dix ans que je m'évertue, avec et après d'autres, à en relever. Pour les critiquer et les redresser, non pour qu'elles conservent leur malade vitalité. Et pourquoi la revue *Vie et Langage*, en France; pourquoi *C'est-à-dire*, bulletin du Comité de Linguistique de Radio-Canada, auquel s'ajoutent de précieuses fiches; pourquoi *Mieux dire*, bulletin de l'Office de la Langue française, que publie le ministère des Affaires culturelles du Québec, sinon pour sarcler le chiendent des étourderies tenaces et ranimer les tiges saines d'une tradition mourante ou abandonnée comme morte? On pense donc que, chez les usagers réfléchis de notre langue, les fantaisies incongrues, même si elles ont pour parrains un linguiste, un grammairien ou un illustre académicien, doivent céder devant le respect dû à la logique du français. Au Québec, la rigueur s'impose avec plus d'énergie qu'ailleurs, vu les contaminations qui nous assaillent de partout: anglicismes à la mode chez les Français, impropriétés traduites servilement de l'américain, raccourcis paresseux et indignes de la précision qui distingue le génie de notre langue.

Il n'y a personne au monde, linguiste ou grammairien, auteur célèbre ou obscur, qui ait, à mon avis, compétence pour permettre ou tolérer l'en-

hisement du français par certaines étrangetés barbares et malheureusement courantes aujourd'hui. Une des plus répandues, en France comme au Québec, consiste dans l'emploi erroné de l'expression *en termes de*, chère à l'illogisme anglais. On écrit et on dit, par exemple: concevoir l'avenir d'une nation "en termes de" souveraineté; apprécier une œuvre "en termes de" rentabilité. Maladresse ou méfait qui corrompt notre langue et qui pullule dans la plupart des écrits didactiques ou techniques d'outre-mer et d'ici. Or, cette expression peut et doit avoir libre cours, mais avec un complément qui désigne une discipline, une science ou un art pourvus d'un vocabulaire, d'une terminologie bien à eux. *En termes de* chirurgie, un point n'a pas la même signification qu'*en termes de* mathématiques. *En termes de* sport, une manche ressemble peu à la partie du vêtement dont le tailleur discute *en termes de* couture. Quiconque ignore cette exigence de la logique française ou ne s'en soucie pas entretient — si l'on veut — la vie d'un sot anglicisme, mais ne devrait pas écrire ou parler en français.

On doit condamner aussi l'emploi du numéral *un* devant l'apposition simple, manie devenue endémique, avec la complicité d'écrivains célèbres, sans oublier l'engouement que le journalisme témoigne pour l'apparence même de l'insolite et de l'inconvenant, surtout s'il a visage anglais. Car on patronne un anglicisme saboteur du français en écrivant ou en disant: Le rapport Parent, "un" ouvrage en cinq volumes... Laissons à l'anglais, habituellement flou, l'air spécieux de clarté qu'il affecte en modifiant sans besoin l'apposition simple; le français n'a cure de cet artifice.

Une autre bourde, trop vivante et commise par l'écrivain le plus récemment élu à l'Académie française, encombre à peu près tous les livres

imprimés en France, en Belgique ou au Québec. Elle consiste à user du verbe *confronter* comme s'il s'agissait du verbe *affronter*. L'étymologie, ou le sens des préfixes latin *cum* et *ad* qui entrent dans la composition de ces verbes, suffit pourtant à nous éclairer. On affronte un ennemi, un problème ou une difficulté; on est *affronté* à une situation, à un événement. Mais vous *confrontez* un témoin ou un témoignage, un document ou un spécimen *avec* un autre, pour en apprécier soit l'authenticité, soit la ressemblance ou le contraire. Académicien ou linguiste, on n'a pas autorité pour affadir le sens de ce dernier verbe en disant, par exemple, qu'un homme se voit "confronté à" des ambiguïtés, ou que l'Église d'aujourd'hui est "confrontée à" une crise de foi.

Et qu'on n'invoque pas les catégories stéréotypées de l'évolution et de la fixité pour justifier, d'une part, des changements oiseux ou nuisibles et railler, d'autre part, un prétendu purisme dont le mot seul a mauvaise presse de nos jours, sauf quand la pureté sert de manteau à tout ce qui l'offense. Depuis la publication de l'ouvrage de Darmesteter, nul ne demeure insensible au phénomène de la *Vie des mots*. Mais plaider pour la correction n'équivaut pas à prendre le parti de l'immobilisme (rengaine dont se gargarise trop facilement l'appétit de la nouveauté). Contre le *libertin* d'aujourd'hui, *l'honnête homme* d'aujourd'hui également porte une censure d'ordre moral; pour *l'honnête homme* du grand siècle, le *libertin* de Pascal correspondait à l'agnostique ou à l'athée de notre temps. Des tournures tombent en désuétude, puis recommencent à circuler. Bossuet aurait écrit volontiers: Dieu aime la miséricorde *d'avantage*

que la justice. Délaisé temporairement, ce "davantage que", lourd et déplaisant à nos oreilles, retrouve faveur au point d'infester le style de certains auteurs. Tant pis pour eux! Mais je n'oserai pas leur défendre d'imiter l'aigle de Meaux. De même, pourquoi chicaner celui qui, sans ouvrir un dictionnaire et au mépris d'un caprice insensé de l'usage, écrit "événement" avec un accent grave, et non pas *évènement*, puisque *avènement*, mot de même racine, a toujours porté l'accent grave? Qui expliquera la présence du trait d'union dans *contre-pied* et son absence dans les mots *contrepoids* et *contresens*?

Je mentionne, avant de terminer, des cas que j'appellerai mitoyens et qui concernent des abus de vocabulaire. Pour les traiter, on devrait faire appel au *principe d'économie* dont parle Jean Guittou dans son *Journal*. Le français a la même pente que le Français: il répugne au gaspillage et à la surcharge. Il écartera donc le néologisme "solutionner", qui trahit seulement la paresse ou l'ignorance de la conjugaison — difficile peut-être — du verbe *résoudre*. Il ne consentira pas à recourir, malgré l'excessive popularité dont ils jouissent, aux mots contexte, contrôle, incidence, à moins de leur conserver leur signification traditionnelle, restreinte en français, car d'autres mots expriment mieux le sens emprunté à l'anglais qu'on attribue indûment à chacun des mots précités.

Bref, la vie et l'évolution d'une langue parvenue à un haut degré de perfection — toujours modifiable, bien sûr, et susceptible d'enrichissement — ne sauraient dépendre de n'importe quel usage, eût-il pour caution — toujours insuffisante — la seule volonté d'un académicien. Imagine-t-on les fruits qu'on récoltera en classe et dans la rue si l'on s'applique à propager la boutade de Georges Duhamel? Parle-t-on si bien le français à l'école et dans les maisons du Québec qu'on puisse autoriser Ti-Coq à créer un vocabulaire et une syntaxe pour le plaisir de leur donner vie? Renversant la phrase de Duhamel, je dirai donc, pour ma part, avec l'espoir qu'on m'entende: frappons à mort les fautes vivantes et rendons vie à la correction qui se meurt.

LA TÉLÉVISION

DE BONNS MOMENTS À LA T.V.

IL EST JUSTE de souligner de temps à autre les mérites de la télévision chez nous. Au milieu des critiques et des reproches qui alimentent journaux, revues et conversations, on risque d'oublier qu'elle a aussi ses bons côtés. Aujourd'hui, nous nous arrêterons à deux émissions populaires, de genre bien différent, qui procurent de beaux moments à leur fidèle auditoire.

Bobino

La première appartient au réseau d'État: *Bobino* (CBFT), texte de Michel Cailloux, réalisation Jean-Paul Leclerc. Chaque jour, depuis de nombreuses années, cette émission attire la foule des enfants autour du petit écran. Croyen-en le témoignage de Tante Lucille, leur grande amie: "Il m'arrive très souvent de regarder cette émission à la télévision, en compagnie de charmants écoliers qui viennent me rendre visite après la classe. Et chaque fois, je suis émerveillée de voir l'intérêt et l'enthousiasme des enfants".

Bobino compte sans doute de nombreux admirateurs parmi les adultes. C'est le propre de certaines émissions pour les jeunes d'intéresser aussi leurs aînés, comme ces trains miniatures qui, selon la réclame, "amusent les fils et passionnent le père". Le héros de l'émission *Bobino* est certainement très sympathique aux grandes personnes, aux parents surtout, qui le voient aux prises avec les réactions imprévisibles de sa pupille, comme eux le sont avec celles de leurs enfants. Et comment n'admireraient-ils pas sa patience, son savoir-faire quand il explique à sa pupille quelque notion de science et de vocabulaire.

Les personnages de l'émission éclatent de vie. Bobinette, espiègle, prime-sautière, sans cesse sous pression et l'imagination bouillonnant d'idées et de projets. On oublie vite que c'est une marionnette. C'est une petite fille en chair et en os que nous contemplons: les yeux brillants et grands ouverts, le nez fureteur, la bouche frémissante sous le flot de paroles. Le grand mérite en revient par-dessus tout à Paule Bayard.

Elle sait donner à sa marionnette des gestes souples, des attitudes naturelles. Elle projette sa voix de façon à créer l'illusion que c'est Bobinette qui parle. Bobino, le mentor, qui a fort à faire pour mettre du plomb dans la tête de la pupille, pour lui inculquer quelques notions élémentaires, et surtout pour tenir en laisse son imagination débordante toujours prête à passer à l'action! L'interprète, Guy Sanche, s'identifie tellement avec son personnage que pour tous, ce n'est pas lui mais Bobino qui parle et se meut sur le petit écran. Dans son sourire et son regard brille un grand amour pour les petits, pour ses auditeurs en particulier à qui il s'adresse souvent, et pour Bobinette, qui le lui rend bien d'ailleurs. Les personnages secondaires sont des personifications originales des personnes ou des objets présents dans le studio. Tapageur converse avec nos deux héros de sa voix aiguë de trompette, Camerio fait parler l'image, Gustave, l'homme à tout faire, bien commode parfois pour tirer Bobino de situations délicates.

Seule ombre au tableau, la qualité des dessins animés. Ils manquent un peu d'inspiration et d'imprévu dans les situations. C'est là évidemment impression d'adulte. Il se peut que les petits y trouvent leur plaisir.

Cré Basile

La seconde émission nous est fournie par le secteur privé: *Cré Basile* (CFTM-TV), texte de Marcel Gama-che, réalisation Pierre Sainte-Marie.

Sa cote d'écoute se maintient à la hausse. Cela ne nous étonne pas. L'in-

trigue reproduit d'ordinaire les situations de la vie de tous les jours. Les spectateurs ont le plaisir de se reconnaître dans les personnages qui parlent leur langage et font face aux mêmes problèmes qu'eux. Le comique de situations, qui va jusqu'à la bouffonnerie, ne nuit pas à la popularité de l'émission, bien au contraire. Sans doute, l'auteur en prend largement parfois avec la vraisemblance. Mais dans ce genre, on ne doit pas être trop exigeant. Dans le cas de *Cré Basile*, les retournements de situations et les trouvailles de drôlerie abondent qui provoquent chez les auditeurs un rire irrésistible.

L'art de l'interprète principal, Olivier Guimond, rend acceptables les situations les plus invraisemblables. Il n'y a que lui pour nous faire gober un Basile, crédule à l'extrême par bonté de cœur, ne soupçonnant jamais le mal, une proie toute désignée pour les combinards et les exploiters. À le voir et à l'entendre, on se dit qu'un type comme cela doit réellement exister. Alice, son épouse, c'est l'intuition aiguë par un grand amour, la sagesse et le bon sens mûris par l'expérience. La distinction, l'ardeur intérieure de ce personnage sont mises en valeur par le jeu nuancé et si juste de Béatrice Picard.

Les autres personnages aident à mettre en relief les traits de caractère du couple Lebrun. C'est le cas de l'employeur, le président de la plomberie Lauzon, admirablement campé par Maurice Gauvin. On se demande

comment Basile peut garder du respect et même de l'amitié pour ce patron tyrannique. Le couple Chaput est plus sympathique. L'amitié fidèle de Colombe, rôle tenu par Amulette Garneau, provoque les confidences d'Alice, fait connaître ainsi ses pensées secrètes, ses peines, ses inquiétudes. Fabien Chaput, interprété par Denis Drouin, est un tapeur incorrigible. Il fait briller à nos yeux, pour ainsi dire, la crédulité et la générosité de Basile. Il ne nous est pas trop antipathique cependant. Son amitié est sincère. S'il ne manque pas une occasion d'emprunter de l'argent, ce n'est pas pour lui-même, mais pour son épouse Colombe, à qui il veut procurer tant de choses inaccessibles à son impécuniosité chronique. Le jeu de Juliette Huot rend croyable le caractère de la belle-mère, tout d'une pièce, qui à tout coup fait sortir Basile de ses gonds.

Nous tenons à féliciter Marcel Gama-che, l'auteur, et ses collègues pour la distinction et la haute tenue morale de l'émission. Langue correcte, syntaxe pas trop boiteuse. Pas de ces plaisanteries douteuses ni de ces situations troubles, coutumières aux émissions comiques en mal de popularité. Plus encore, il y règne une atmosphère de dignité et de santé morale. Les personnages s'aiment ouvertement et proprement. Leur amour et leur amitié s'enracinent dans l'estime mutuel et le respect, et se fortifient par les sacrifices que chacun est heureux de consentir pour le bien de l'autre.

Émile GERVAIS, S.J.

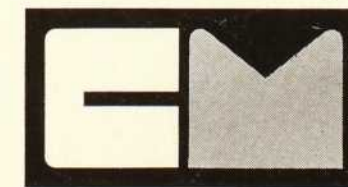
L'atelier qui donnera à vos imprimés un caractère de distinction.

Imprimeurs
Lithographes
Studio d'Art



388-5781 8125, rue Saint-Laurent
Montréal 11, Qué.

le meilleur choix d'équipements et d'accessoires



8225, boul. St-Laurent — tél. 389-8081
5975, boul. Monk — tél. 769-8815

ouvert jusqu'à 9.30 p.m.
le jeudi et le vendredi

LES IMPORTATIONS C.M.
LTÉE

photographiques
aux meilleurs
prix.

8225, BOULEVARD ST-LAURENT,
MONTREAL-11, QUE.,
TÉL.: 389-8081



Avec ou sans commentaires

Le prêtre, l'Eglise et la civilisation

Surtout depuis Vatican II, le prêtre s'interroge sur ce qu'il est et sur ce qu'il a à faire de spécifique dans l'Eglise et dans la Cité. Interrogation troublante, car diverses, voire contraires, sont souvent les réponses. Dans un article que publie l'Osservatore Romano (édition française, 8 décembre 1967), article intitulé: "Le prêtre dans l'Eglise et dans la Cité", le P. Jean Daniélou, S.J., s'efforce de répondre à cette grave question de l'heure.

Le christianisme, écrit-il, n'est pas une âme sans corps, une religion sans structures. Le Christ a consacré la quasi-totalité de sa vie publique à la formation de ses apôtres, c'est-à-dire à la formation d'une structure. La hiérarchie n'a donc pas succédé aux charismes; elle est originelle et s'enracine dans l'action du Christ lui-même. Le prêtre est l'instrument à travers lequel le Christ agit et, comme tel, doit participer le plus possible à la sainteté de Celui dont il est l'instrument, mais la transmission de la vie de la grâce s'est pas liée substantiellement à la sainteté même du ministre.

Le prêtre dans l'Eglise

Dans la mesure donc où on verrait l'essence du prêtre dans le fait d'être simplement un témoin de la charité du Christ, un homme évangélique, on confondrait absolument tout. Un laïque est au même titre que le prêtre un témoin de la charité du Christ et de l'esprit évangélique. Rien ne serait plus pharisaïque que de faire de la sainteté, de l'esprit évangélique, un monopole du prêtre. A ce moment — et c'est quelquefois la confusion qui existe — on ne voit plus la différence qu'il y a entre un prêtre et un laïque. Il est évident que, s'il s'agit simplement de donner un témoignage de la charité, un laïque le fera souvent aussi bien et dans des conditions plus faciles. A l'intérieur d'un milieu ouvrier, un laïque vraiment généreux et vraiment donné donne une admirable expression de l'Evangile. Et, si c'est de cela qu'il s'agit, il est inutile qu'il y ait des prêtres. C'est parce que précisément le prêtre représente cet autre aspect d'être l'instrument établi par Jésus-Christ de la communication de la vie divine, en dehors de laquelle il ne peut pas y avoir d'épanouissement de la charité, puisque c'est la vie de l'Esprit-Saint, telle qu'elle est communiquée par les sacrements, qui rend possible l'épanouissement de la charité.

L'intensité de la charité à l'intérieur de la communauté chrétienne est un élément constitutif de la construction de l'Eglise. Une pieuse carmélite est aussi nécessaire à l'Eglise qu'un évêque. Une Eglise dans laquelle n'existeraient pas ces réserves de sainteté, serait une Eglise à laquelle il manquerait quelque chose d'essentiel; et il y aurait un très grave danger en ce sens à ne souligner que la structure, à ne mettre l'accent que sur la hiérarchie. Mais l'inverse est aussi vrai et il est évident qu'il n'est pas possible que cette vie de sainteté s'épanouisse s'il n'y a en même temps la fonction hiérarchique, la fonction sacerdotale, la structure à travers laquelle la grâce est donnée...

Sacerdoce et civilisation

Nous rencontrons actuellement une défiance de la part d'un certain nombre de prêtres à l'égard d'une conception du sacerdoce qui serait le sacerdoce sociologique d'un christianisme sociologique. Ceci nous pose d'une manière concrète la question de la part, dans l'Eglise et dans le sacerdoce, de l'aspect sociologique. Cet aspect n'est pas tout, il est quelque chose. Il est sûr que le prêtre représente une fonction à l'intérieur de la société. Le prêtre appartient au clergé et le clergé est une certaine catégorie de la société. Ceci implique des dangers sociologiques: tout corps a ses déformations; il y a des déformations de ce corps qui s'appelle le clergé: ce sont toutes les formes de cléricisme. Beaucoup de prêtres d'aujourd'hui ont une impression de malaise par rapport à cette réalité...

Nous rencontrons parfois — il faut être ici tout à fait sincère — une défiance à l'égard du milieu sacerdotal. Certains jeunes, qui pourraient être attirés par un sacerdoce idéal, peuvent être écartés par ce milieu. Il faut voir cette réalité en face, car les vrais problèmes d'aujourd'hui, sont moins en rapport avec l'essence du sacerdoce qu'en rapport avec un certain nombre de caractères sociologiques du sacerdoce dans la société contemporaine. C'est pourquoi le problème d'arriver à resituer le sacerdoce dans la société contemporaine m'apparaît comme un des plus fondamentaux, en particulier du point de vue des vocations.

Ici il faut prendre un peu de recul. Ce n'est pas l'Eglise qui a inventé les prêtres. Le prêtre est aussi ancien que l'humanité... La dimension du sacrifice fait partie d'une civilisation humaine. Ceci, toute l'histoire du passé nous l'enseigne. Si la civilisation est l'ensemble des biens qui sont ceux de la communauté, elle comporte d'une part tout ce qui relève de l'organisation matérielle, d'autre part tout ce qui relève des rapports entre les hommes. Mais elle comporte aussi cet élément constitutif de l'homme qui est sa relation à Dieu, au point qu'on peut dire qu'une société où cette dimension n'est pas représentée, qu'une ville sans sanctuaire, — que ce sanctuaire soit une église, un temple ou une mosquée —, qu'une cité dans laquelle la prière n'est pas une fonction assumée par une corporation particulière, est une ville ou cité inhumaine. Il y a une profonde vérité dans la conception du prêtre comme étant un élément constitutif d'une civilisation. Le sacerdoce, le sacrifice, le sanctuaire ne sont pas des choses périphériques par rapport à la cité, ils en sont un constitutif intrinsèque...

Le christianisme n'est pas la religion d'une civilisation; il est transcendant à toutes les civilisations. Mais ceci comporte un danger. Car, à force d'être transcendant on peut devenir absent. A force de ne plus être intégré dans la cité des hommes, on peut perdre tout contact avec cette cité des hommes. Et cette cité des hommes peut se constituer parfaitement en dehors de vous et se passer si parfaitement de vous que vous n'arriviez plus à y entrer. Or, c'est précisément pour cela

que, par un processus absolument légitime, à mesure que le christianisme est devenu la religion de peuples entiers, il a assumé — et c'est toujours ceci d'ailleurs que fait la parole de Dieu qui vient non pas détruire, mais assumer les réalités humaines —, il a assumé cette fonction de rendre Dieu présent à l'intérieur même de la cité, à l'intérieur même de la civilisation. Et c'est en quoi nous avons vu apparaître à l'intérieur des grands siècles chrétiens un sacerdoce qui, en même temps qu'il exprimait l'irruption de la révélation transcendante, était l'instrument par lequel le sacré, le culte de Dieu, l'adoration étaient rendus présents dans la cité.

Or, le problème en présence duquel nous nous trouvons aujourd'hui me paraît être en rapport avec cela. Cette société ancienne où le sacerdoce avait normalement sa place, est une société qui est en train de se défaire, de s'effriter pour des raisons qui sont des raisons multiples: d'abord parce que nous sommes dans un monde où l'élément de pluralisme rend impossible une identification de l'Etat et d'une religion particulière, parce que nous sommes aussi dans un monde dont les structures sociales, dont l'organisation humaine sont en train de se transformer complètement. Mais le problème en présence duquel nous nous trouvons reste celui-ci: il est évident que cette société contemporaine qui se construit et dont le Concile parle dans une *Constitution*, est une société qui pour une grande part s'est constituée en dehors des sphères atteintes par l'Eglise. Et cependant il est essentiel à cette société que les fonctions de l'adoration et du sacrifice y soient rendues présentes.

C'est aujourd'hui en face de ce problème que nous sommes. Il y a actuellement, entre la société contemporaine d'une part et le sacerdoce d'autre part, une espèce de divorce, c'est-à-dire que la société contemporaine ignore pour une grande part le sacerdoce. Mais je pense pour ma part qu'elle va le redécouvrir peu à peu. Car la société contemporaine commence à prendre conscience que ce dont elle risque de manquer le plus ce n'est pas de pétrole, mais de sacré. Nous voyons — et j'en rends témoignage — de plus en plus d'hommes qui commencent à s'en apercevoir, et précisément des hommes qui sont responsables. Le problème commence à se poser dans de multiples domaines...

Or une grande partie du malaise du prêtre d'aujourd'hui est précisément qu'il a l'impression d'être en marge de cette cité qui se construit et c'est pourquoi il essaie d'une manière souvent si maladroite de s'y réinsérer. Dès lors qu'il a l'impression qu'il n'a pas sa place en tant que prêtre, il essaye de s'y réinsérer autrement qu'en étant prêtre — et c'est cela le malaise; il essaye de s'y réinsérer par le travail manuel, de s'y réinsérer par la recherche scientifique, de par ce besoin humain d'être en communion profonde de ces jeunes prêtres et je pense que cette souffrance est une souffrance vraie. Bien sûr, on peut accepter stoïquement ce divorce, cette séparation. Mais il est tout de même pénible d'avoir le sentiment qu'on est au milieu de quelque chose de passionnant qui

se construit et qu'on reste à se croiser les bras — ou du moins qu'on n'est en contact qu'avec des zones périphériques de ce monde, en sorte que ce soit en dehors de soi que passe le grand courant de créativité et de civilisation.

Mais je pense que cette souffrance vient précisément d'une erreur et ceci nous ramène à ce que nous disions de la fonction sociale du sacerdoce. L'erreur, pour le prêtre, est de chercher cette insertion dans la cité par autre chose que par son sacerdoce. La réponse est pour le prêtre de redécouvrir qu'il a, dans la civilisation, en tant que prêtre, une fonction absolument vitale, de comprendre qu'il représente dans ce monde qui est en train de se construire, la fonction la plus vitale de toutes. Car encore une fois, c'est le manque d'adoration qui risque d'être la plus grande lacune du monde contemporain. Mais pour ceci il faut que le prêtre soit intimement persuadé que cette dimension religieuse est constitutive de la civilisation elle-même. A partir du moment où nous admettons qu'une civilisation puisse se constituer en dehors de Dieu et où nous considérons que la relation à Dieu est quelque chose de surajouté et de gratuit — travaillons ensemble et puis ceux d'entre nous qui sont chrétiens le seront, ceux d'entre nous qui ne sont pas religieux ne le seront pas — à partir de ce moment-là, nous acceptons de ne pas avoir notre fonction absolument nécessaire dans le monde qui se construit et nous devenons des consciences malheureuses. C'est donc par là que le prêtre de Jésus-Christ, dont la fonction essentielle est d'apporter cette vie éternelle déjà commencée dans ce monde, mais qui s'achève au-delà des cités terrestres, est en même temps dans le monde de notre temps un élément constitutif de la civilisation qui se construit et ceci par son sacerdoce.

Il y a donc un aspect social du sacerdoce qu'il est essentiel de retrouver. Bien sûr, il faut le retrouver de manière nouvelle. Dans la société du XVII^e siècle, le prêtre était un notable et il avait dans la société sa place. Ceci n'était pas si mal. Bien entendu, il y avait des dangers. Mais nous avons là l'expression, reconnue par la civilisation elle-même, de ce que le sacerdoce est une des fonctions de la civilisation. Aujourd'hui, c'est dans des voies nouvelles qu'il faut chercher. Il est évident qu'il ne s'agit pas de revenir à des formes périmées. Mais il faut cependant que le prêtre retrouve dans la civilisation contemporaine sa place en tant qu'il est un élément constitutif d'une cité, qu'il est nécessaire pour rendre cette cité parfaitement humaine. C'est pourquoi le prêtre doit avoir conscience de la fonction qu'il y représente et aborder la cité sans complexe d'infériorité, mais au contraire avec la certitude que son sacerdoce est un élément constitutif du monde d'aujourd'hui. C'est à cette condition seulement qu'un grand courant de vocations sacerdotales pourra naître.

Jean DANIELOU.

Les livres

Variétés religieuses

Cardinal BEA: *Le Chemin de l'unité*. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 320 pp., 20 cm.

L'OUVRAGE est une étude théologique sur l'orientation œcuménique de Vatican II. Le cardinal Bea y commente le Décret sur l'œcuménisme, le Décret sur les Eglises d'Orient; il souligne la portée œcuménique de la Constitution sur la Révélation (très intéressant) et de la Constitution sur l'Eglise (à laquelle il consacre presque un tiers du volume); il étudie les Déclarations sur la liberté religieuse et les religions non chrétiennes; enfin, très brièvement, *Gaudium et Spes*. J'ai retenu trois choses:

1) La science de l'A. est prodigieuse. Le livre s'appuie sur 24 travaux du même auteur, dont un de 1966, sept de 1965, quatre de 1964. La puissance de travail de cet octogénaire dépasse l'imagination. Cette science n'a rien d'une érudition fatigante. Il lui fallait une intuition théologique alliée à une rare puissance intellectuelle pour absorber ainsi toutes les données de chaque problème et tout simplifier dans la clarté: un triple don d'intelligence, de science et de sagesse.

2) L'obéissance de la foi. L'A. cite plusieurs fois cette expression de saint Paul qui semble être un des ressorts de sa pensée. On ne trouve rien ici qui ôte à la foi son caractère surnaturel, ou diminue l'Evangile pour le rendre acceptable au monde, à la chair et au démon. On notera les beaux développements œcuméniques sur la Tradition, la Vierge Marie, l'Eucharistie, l'Eglise visible et invisible. Aucun doute sur l'historicité des évangiles: "Ce texte est clair. Son importance est évidente au moment où l'Ecole de la démystification connaît tant de succès et il est inutile d'insister sur ce point" (p. 111). On lira avec une joie aussi vive son appréciation de la *Formgeschichte*. Pie IX avait dit que la thèse de la "liberté de conscience" était une folie. Voici le commentaire du Cardinal: "Eh bien, en examinant attentivement le contexte historique et doctrinal, on s'aperçoit que par ces paroles le Pape a voulu stigmatiser une conception de la liberté de conscience qui considère la conscience comme exempte de toute obligation à l'égard de la loi de Dieu. Et cela, c'est vraiment une "folie" (229).

3) Une charité d'esprit qui lui fait immédiatement discerner ce qu'il y a de vrai dans les thèses les plus agressivement adverses, et trouver d'heureuses formulations acceptables à tous. A voir comment il concilie la Tradition et l'Ecriture dans la Constitution sur la Révélation, comment il apprécie la Déclaration sur les Juifs, et dialogue avec les non-catholiques sur l'Eucharistie.

Ceux qui s'intéressent à l'œcuménisme gagneront à étudier à fond cet ouvrage. Il supprime la tentation de chercher un dénominateur commun de toutes les religions, ce qui réduirait Dieu à un mythe, et la révélation à une légende. Est-ce le dernier mot sur l'œcuménisme? Non! Ancien professeur, le cardinal Bea montre la voie à ses disciples: il leur donne un vigoureux départ, et guide leurs premières recherches avec sûreté. Il est le plus autorisé des commentateurs de Vatican II en cette matière. Joseph LEDIT.

Hébert ROUX: *Détresse et promesse de Vatican II*. — Paris (27, rue Jacob), Editions du Seuil, 1967, 208 pp., 20,5 cm.

CET OUVRAGE a pour sous-titre "Réflexions et expériences d'un observateur au Concile", et c'est bien ce qu'il est: un ensemble de considérations sur le Concile par un observateur protestant français qui a assisté à toutes les sessions et discuté avec plusieurs des évêques. Le ton du récit est sympathique aux efforts de l'Eglise en concile pour se renouveler, mais sur le fond, sur la doctrine, principalement à propos de la question biblique, l'auteur réaffirme les positions protestantes. Il se dit en désaccord avec l'attitude prise par Jean Guitton sur l'œcuménisme lors de son allocution du 3 décembre 1963, à l'occasion du quatrième centenaire du concile de Trente. Tout en admirant le texte conciliaire sur la liberté religieuse, il aurait aimé que le Concile adoptât un texte encore plus généreux: "Ainsi, écrit-il, le seul droit revendiqué par la Vérité ne peut-il être, à la limite, que le droit de mourir pour elle au lieu de faire mourir en son nom!" Les catholiques auront certainement profité à lire ces considérations d'un protestant sympathique et profondément religieux, d'autant plus que ce dernier ne craint pas de faire des applications à toutes les Eglises protestantes. "Vatican II, écrit-il, constitue à l'adresse des autres Eglises un signe d'interrogation. La question que Rome a osé se poser à elle-même, "que dis-tu de toi-même?", est celle que chacune des Eglises non romaines a le devoir de se poser pour son propre compte."

Richard ARÈS.

VATICAN II: *L'Eglise dans le monde de ce temps*. Constitution pastorale "Gaudium et Spes". Tome I, texte et traduction, histoire des textes. Tome II, commentaires. Tome III, réflexions et perspectives. Coll. "Unam Sanctam", 65^a, 65^b et 65^c. — Paris (29, boulevard Latour-Maubourg), Editions du Cerf, 1967, 286, 640 et 224 pages, 22,5 cm.

PUBLIÉE dans une collection prestigieuse, cette étude sur *Gaudium et Spes* se recommande par son caractère scientifique et l'excellence de ses collaborateurs. Le tome premier donne le texte latin, sa traduction française ainsi qu'une histoire des textes par Mgr Philippe Delhaye. Les commentaires du deuxième tome sont signés de noms bien connus, tels que Roberto Tucci, Bernard Lambert, François Houtard, M.-D. Chenu, Yves Congar, Jean-Yves Calvez, Dominique Dubarle, etc. Ils portent sur l'élaboration de la Constitution pastorale, sur les signes des temps, sur la personne humaine, la communauté, le rôle de l'Eglise, l'humanisme athée, le mariage, la culture, la vie économique-sociale, la vie politique. Le troisième tome contient des réflexions sur l'Eglise et le monde, sur le rôle des laïcs, sur la mission de la femme, sur l'œcuménisme, etc. Devant tant de richesses, on ne peut que dire: Prenez et lisez. Comme l'écrit le P. Congar, "l'Eglise a vraiment quelque chose d'essentiel à dire à l'homme sur lui-même et sur ses problèmes, sans d'ailleurs avoir réponse à tout ni apporter des solutions pratiques à

tous les problèmes concrets". Encore faut-il écouter et connaître ce qu'elle dit; encore faut-il lire les commentaires des plus brillants de ses fils, et ne pas se contenter de quelques vagues notions apprises autrefois au catéchisme.

Richard ARÈS.

René LAURENTIN: *Bilan du concile Vatican II*. — Paris (27, rue Jacob), Editions du Seuil, 1967, 320 pp., 17 cm.

L'ABBÉ LAURENTIN a déjà publié cinq volumes sur Vatican II. Le sixième qu'il nous présente aujourd'hui vaut surtout par l'analyse détaillée qu'il fait des seize documents conciliaires, de la constitution "Lumen Gentium" sur l'Eglise à la déclaration sur la liberté religieuse. On trouvera aussi dans ce volume un aperçu des institutions post-conciliaires ainsi que des considérations sur les tâches qui attendent l'Eglise dans l'avenir. L'auteur, malgré tout, demeure optimiste et son livre se termine par un appel à l'action: "C'est moins que jamais le temps de s'endormir, de se reposer sur les lauriers d'un prestigieux concile. La gloire des succès conciliaires, ce ne sont que lauriers fanés. La vraie gloire du Concile est un modeste programme de plantation, un programme d'humilité, de labeur, de patience à long terme... Le programme est immense et presque tout reste à faire..."

Richard ARÈS.

Alexandre ROLDAN, S.J.: *Les crises de la vie religieuse*. Traduit par Eugène Hudon. — Sherbrooke, Editions Paulines, 1967, 254 pp., 20 cm.

OUVRAGE SINGULIÈREMENT OPPORTUN, dont tous les supérieurs ou directeurs spirituels de religieux voudront à l'occasion faire leur livre de chevet. En effet, un prêtre-psychologue de grande réputation, docteur en philosophie et professeur de psychologie, y débrouille les périodes plus difficiles que comporte assez normalement la vie religieuse; périodes délicates, douloureuses, critiques, funestes souvent, que les religieux mieux avertis et mieux guidés auraient habituellement surmontées.

Quatre de ces crises atteignent de préférence les jeunes: crise de l'affectivité ou du besoin d'aimer; crise de l'affirmation de soi ou de la personnalité; crise de l'obéissance, aujourd'hui particulièrement difficile; crise du naturalisme envahissant les pensées, l'action, les sentiments. La cinquième crise, la plus grave, atteint l'homme mûr, elle porte sur le sens même de la vie. Enfin, la sixième; la crise du déclin ou de la vieillesse commençante.

Le mérite de l'ouvrage est qu'il présente une synthèse vigoureuse, lucide, équilibrée des données et de la théologie spirituelle et de la psychologie moderne. Il fait mieux voir et plus à fond le monde des âmes religieuses. L'A. a considéré avant tout le sujet masculin; la transposition aux religieuses est aisée.

Dans notre monde bouleversé, l'ouvrage rendra aux religieux de tous âges les plus grands services, il éclaire la route et raffermira ceux qui y cheminent.

Georges ROBITAILLE.

DONUM DEI, 12: *Orientations nouvelles dans le gouvernement des religieux*. — Ottawa, Conférence Religieuse Canadienne, 1967, 244 pp., 23 cm.

Ce CAHIER nous communique les réflexions collectives que les supérieurs majeurs du Canada ont élaborées sur le gouvernement des religieux au cours de leurs assemblées, régionales et nationales, masculines et féminines, de 1966. Réflexions opportunes puisque toutes les familles religieuses préparent intensément la rénovation de leurs constitutions dans l'esprit du décret *Perfectae caritatis*.

Ces textes nous replongent dans l'impression que nous avions pendant le Concile: celle d'un chantier de construction où l'édifice vénéré n'a plus sa beauté d'hier et pas encore celle que les travaux font espérer. Situation inconfortable mais nécessaire puisqu'elle est la condition du progrès. Ces pages éclairent vivement les problèmes que pose le renouvellement en notre monde de mutation totale et universelle; elles apportent aussi des réflexions profondes pour refaire l'esprit communautaire (p. 103) des suggestions neuves et hardies, en général mesurées, pour que l'exercice de l'autorité devienne un service pastoral, pour former les supérieurs, pour rapprocher les groupes, etc. Partout c'est la franchise, le réalisme, le souci de répondre aux vœux du Concile que rappelle en tête du volume un texte du cardinal Antoniutti. L'ensemble est réconfortant. Une vie de réflexion intense anime présentement nos communautés et fonde l'espoir que nous y verrons un renouveau authentique.

Georges ROBITAILLE.

Dom Georges MERCURE, O.S.B.: *Messe pascale*. Ordinaire de messe en polyphonie. — Dédicée à Nadia Boulanger. — Mont-Laurier, Les Editions des moniales bénédictines du Précieux-Sang, 1967, 16 pp., 32 cm.

CETTE PARTITION (voix mixtes et orgue) de la messe pascale de Dom Mercure a deux caractéristiques: la splendeur et la joie (que nuance la tendresse). Tout en étant fidèle à la tradition grégorienne, Dom Mercure innove et s'inspire des meilleurs éléments de la musique contemporaine. L'harmonisation ici est souple et subtile, le rythme fortement structuré. Il faudra une chorale assez expérimentée pour exécuter cette messe, et, surtout, un organiste au métier solide. Car l'orgue joue un rôle important: il introduit une couleur festive dans la partition. Le Kyrie est bâti sur un fragment de *O filii et filiae*, obstinément repris à la pédale; une supplication pleine d'élan soulève la mélodie. Le Gloria est écrit avec beaucoup d'habileté: encore ici le carillon, surtout à la pédale, donne une allure joyeuse. (Nous ne parlons pas du Sanctus qui renvoie simplement à la mélodie connue de "Liturgie de Gloire"). A l'*Agnus Dei*, le commentaire vivant de l'orgue contraste largement avec l'imploration priante et sereine des voix. Enfin, Dom Mercure a écrit une version française de *O filii et filiae*, d'une écriture assez curieuse. Souhaitons que, dès cette année, des maîtres de chapelle se soient laissés tenter par cette messe qui mérite une place de choix dans notre répertoire de musique sacrée.

Jean-Paul LABELLE.

Maison Bellarmine.

Marynie ROSE: *Proclamez la Parole*. Coll. "Pâque nouvelle". — Montréal (2585, rue Letourneux), Editions du Chalet, 1966, 200 pp., 22 cm. Prix: 16,20 F.

MÈRE DE FAMILLE, organiste d'église, spécialiste en éducation musicale et en technique vocale, l'A. devrait, par son manuel, obtenir le résultat visé: former à la lecture liturgique clercs et laïcs, hommes et femmes. On trouve ici des connaissances empruntées à la physiologie du langage, l'explication brève de la qualité sonore des voyelles et des consonnes, de courts exposés qui illustrent les éléments de la lecture (syllabes, mots, phrases), l'importance du rythme et des accents (accents de durée, de hauteur, d'intensité), la distinction à faire entre la prononciation d'un mot isolé et celle qui lui convient dans la lecture vivante, enfin l'expression à donner au texte (au seul texte, à tout le texte), selon son caractère sacré, son sens, compte tenu de l'auditoire, du lieu, du micro et de la résonance. La clarté du style, la présentation soignée, la multiplicité des exemples et des exercices, les citations exquises d'un ouvrage du XVIII^e siècle (de Piis: *l'Harmonie imitative de la langue française*) faciliteront l'étude proposée. Je n'approuve pas toutes les suggestions de l'A., qui laisse d'ailleurs une grande liberté à chacun, pourvu qu'il ait acquis compétence et consenti à une sérieuse préparation. On souhaiterait parfois plus de nuance (pp. 10, 50, 74, 109), une ponctuation plus réfléchie; pour ma part, je corrigerais certaines prononciations indiquées dans le volume. Mais je félicite l'A. de conserver le son propre à la nasale *un*, au lieu de le confondre sottement avec sa voisine *in*. Le chrétien soucieux de remplir dignement la fonction de lecteur à l'église doit accorder au livre de Mme Rose une intelligente attention.

Joseph D'ANJOU.

Adrien GAUVREAU, O.F.M. Cap.: *Rituels sacramentaires*. — Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 1966, 210 pp., 21,5 cm.

LA LITURGIE DES PREMIERS SIÈCLES est le miroir de la foi d'une Eglise encore jeune et aucune étude sérieuse de la théologie des sacrements ne peut se passer d'un tel témoin. De plus, les originaux ne sont guère accessibles aux étudiants qui connaissent peu les langues anciennes. L'A. publiait donc, l'an dernier, cette anthologie de textes tirés de "rituels sacramentaires" anciens de toutes provenances: rituels coptes, syriens, byzantins, grecs, romains, etc. Les sept sacrements auraient pu servir de cadre, l'A. a préféré une division plus souple: rites de l'initiation chrétienne, rites d'investiture, rites de la cure pastorale. Présentations, commentaires, références situent et guident le lecteur dans ses recherches; la traduction sacrifie volontiers l'élégance quand la fidélité à l'original est en cause. Catéchètes et théologiens, professeurs ou étudiants, pourront donc puiser des matériaux fort utiles, dans cet ouvrage d'une présentation très soignée.

LUCIEN CHARBONNEAU.

Art et littérature canadienne

Placide GABOURY: *Matière et structure*. — Réflexions sur l'œuvre d'art. Coll. *Essais pour notre temps*, no 6. — Paris et Bruges, Desclée de Brouwer, 1967, 184 pp., 21 cm.

CETTE RÉFLEXION SUR L'ART se différencie assez nettement de la série de livres sur l'art qui souvent nous laissent plutôt sceptiques. L'auteur, avec grande liberté d'esprit, y conteste des théories assez bien établies, au nom d'une nouvelle hypothèse: "Entre les arts il y a plus qu'une 'correspondance' apparente: il y a identité de structure". Il engage alors le dialogue, non pas tant avec nous, qu'avec les œuvres d'art. Une méditation, traversée de rêverie bénéfique, l'amène à reprendre, au début, la distinction entre matériau et matière. Cette distinction l'invite à considérer le monde des œuvres d'art comme un monde qui se différencie assez nettement du monde des choses. Cette vision spiritualiste se justifie par le retour à la structure fondamentale, par l'analyse et l'étude d'œuvres représentatives de tous les arts. C'est bien d'une intuition, peut-être d'une remise en question qu'il s'agit dans ce livre.

Mais l'œuvre d'art elle-même, n'est-elle pas une mise en question de nos représentations quotidiennes? N'implique-t-elle pas toujours un certain dépaysement qui pourtant a des goûts de patrie? L'auteur ne craint pas d'affirmer: "La vie humaine reçoit un sens de l'œuvre d'art. Car c'est bien plus la vie qui imite l'œuvre d'art que l'inverse"... Et nous songeons à quelques grands essayistes contemporains dont l'autobiographie transposée est devenue œuvre d'art, à la fois roman et essai.

Mais le maître chapitre de ce livre est sans contredit celui qui s'intitule: "Sens et réalité". L'auteur discerne dans toute création ce désir avoué de: "Construire une matière qui soit un concentré d'existence, où l'homme puisse se baigner l'être, y trouver une guérison existentielle, une fontaine de permanence; créer un relai d'existence pleine et sans faille, qui fasse durer une émotion parfaite". Ainsi, il en arrive à parler du sens comme d'une ferveur rationnelle et intentionnelle qui "structure la matière d'une façon émouvante". Cette définition est appliquée aux arts du langage, à la musique comme à la peinture, à l'architecture comme au cinéma. Auparavant l'auteur nous fait accomplir un périple depuis l'étude de la convergence et de la récurrence, dans les œuvres, jusqu'aux épousailles idéales du temps et de l'espace qui délivrent l'œuvre d'art de ses limites et en font un signe de salut.

La lecture de ce livre n'offre pas de grandes difficultés. Le style est celui de l'essai: simple, clair, personnel. Comme le dit si bien M. Jacques Brault, dans la préface: "Le beau livre de Placide Gaboury demande à être lu loin de la chicanerie des écoles". S'il conteste, c'est qu'il y a dialogue et qu'une grande liberté garantit l'authenticité de ce dialogue. L'âge du silence serait-il révolu chez nous? Permettons-nous de comparer ce livre à d'autres si nombreux sur l'art. Il nous surprendra par l'originalité de ses vues et nous fera mieux connaître un artiste doublé d'un essayiste.

Sr Pierrette SEERS, S.N.J.M.

ANNE-MARIE: *Maintenant et toujours*. Roman. — Montréal, le Cercle du Livre de France, 1967, 212 pp., 19,5 cm.

DU PREMIER ROMAN d'Anne-Marie, *L'Aube de la joie* (1959), j'ai dit, en son temps (*Relations*, 20 (1960): 163), beaucoup de bien; le "journal de cette femme de médecin m'avait plu. Par contre, le second, *la Nuit si longue* (1960), confinait par trop, ici et là, au mélodrame; l'inspiration en semblait, d'ailleurs, plus forcée que spontanée. Le troisième? Eh bien, le troisième, je l'aurais aimé meilleur. Il a sans doute demandé beaucoup de travail à son auteur: la documentation est considérable, la galerie des personnages suffisamment fournie, la phrase soignée, etc. Surtout, le sujet ne manque pas d'à-propos. Yves Pellerin, né de parents bourgeois, tâche à devenir un jeune vicaire efficace dans un milieu pauvre de Montréal. Ce n'est pas facile, quand on a affaire à un vieux curé et que l'on est novice en pastorale ouvrière! Il échoue donc, comme échouent la plupart des personnages du volume, les jeunes principalement. Toutefois, une figure émerge, sereine et satisfaite, au-dessus de leur foule: celle du Père Mathieu, le conseiller d'Yves Pellerin; ce prêtre se meut dans le "toujours" de Dieu, qui transcende le "maintenant" du Québec. Je me suis d'abord pris à l'envier, puis j'en ai été gêné. Représente-t-il bien, ce Père apparemment sûr de lui et peu inquiet, le Dieu d'amour qui se préoccupe tellement du destin de chacun de ses fils qu'il s'est fait homme comme eux? J'en doute. Mais passons. Il manque à ce roman un souffle puissant d'originalité; un style, quoi! C'est dommage, car sa matière est très riche. Anne-Marie n'aurait-elle pas énormément gagné en écrivant son livre à la première personne, comme elle l'avait fait pour *L'Aube de la joie*? Avec Yves Pellerin racontant sa vie au fil de son journal ou se rappelant à partir d'un événement qui aurait servi de point de perspective, l'œuvre aurait un centre d'intériorité et d'unité qui lui fait mortellement défaut sous sa forme actuelle. Grâce à ce point de référence précis et unique, les autres personnages se seraient davantage affirmés et confrontés. De leur monde se serait alors dégagé un sens susceptible de rejoindre l'Infini. Tel qu'il existe présentement, ce monde, malgré la volonté contraire d'Anne-Marie, est clos: Dieu a beau le cerner, il n'y est pas aperçu, faute de fenêtre. L'Auteur voit Dieu et le dit; ses personnages le répètent, mais ne l'aperçoivent ni ne le sentent, empêchés qu'ils en sont par les mots, les leurs et ceux d'Anne-Marie. Il n'y a d'ouverture sur l'Absolu qu'à partir d'un silencieux espace intérieur, et l'amour du Dieu incarné ne se fait bien sentir que par un cœur de chair: seule attire la chaleur de la Vie. Mais peut-être ai-je le tort, comme Yves Pellerin, de trop tenir à mes racines humaines...

René DIONNE.

Collège Sainte-Marie,
1180, de Bleury, Montréal (2e).

GILLES MARSOLAIS: *La Mort d'un arbre*. Coll. "Poésie canadienne". — Montréal, Librairie Déom, 1967, 80 pp., 21 cm.

CE RECUEIL DE POÈMES est vraiment la mort d'un arbre. "A la pointe du couteau / j'écris arbre dit le poète" (p. 32), et voici qu'il "(ferraille) le bonheur" (48) tout autant que "le pays prochain" (54). De son "verbe en loques" ne surgit pas, — vaine espérance, — "un langage poétique": "viennent les mots de tous les jours" (49),

sans plus. O combien fondé le doute de Gilles Marsolaïs: "Peut-être à l'origine / Ne se devaient-elles qu'au fer / Mes mains?" (60). De longtemps, il ne nous avait été donné de lire aussi piètre poésie. "Ah! si l'on m'avait dit que les arbres tombaient malades" (35)...

René DIONNE.

Bertrand VAC: *Mes pensées "profondes"*. — Montréal, le Cercle du Livre de France, 1967, 124 pp., 23 cm.

MÊME s'il "est moins facile de faire un mot d'esprit que de trouver quelqu'un pour en rire" (14), il se trouvera des lecteurs pour sourire, en remplissant les blancs, aux "réflexions" détachées que "le hasard et le scotch" ont inspirées à Bertrand Vac (124). Elles sont courtes: "le cynisme épargne" non seulement "du temps" (83), mais aussi des phrases. Lui suffisent, pour plaire, un sourire entendu: "La pureté a des relents de mouffette" (115); un on-dit: "Les religions sont la croix du genre humain" (86); une moue: "La santé, c'est bon pour les malades" (82); un reniflement: "L'odeur du bacon réveille l'Amérique" (111); un soupir: "Le mariage est inhumain" (41); un regret: "Beaucoup de couples n'ont que l'adultère en commun" (122); voire, un mot, ou presque: "On écrit trop" (124). Je serai bref: "La critique vit de la création" (122). D'ailleurs, "avoir de l'esprit, c'est être aussi méchant" (101).

René DIONNE.

Jean-Claude LE PENNEC: *L'Univers poétique de Félix Leclerc*. Coll. "Études littéraires". — Montréal, Fides, 1967, 267 pp., 20 cm.

CET ESSAI, — qui en est vraiment un au sens fort du terme, — ne convertira à Leclerc aucun de ses malveillants critiques; il leur fournira, au contraire, une occasion et des raisons de l'attaquer une fois de plus. Jean-Claude Le Pennec a bien décelé, — c'était, ma foi, assez facile, — les principaux thèmes du chansonnier. Il n'a pas su, — là devait commencer pour de bon son travail, — leur donner une résonance vraie et profonde au niveau de la critique de bon aloi. Nous savions déjà que, fils de la terre québécoise, Félix avait la nostalgie de la campagne de son enfance, qu'il n'aimait pas la ville, qu'il était profondément humain et croyant, etc.; mille textes cités à la queue leu leu, quelque soigneusement alignés qu'ils soient, n'y ajouteront rien, sinon un "confirmateur" qui n'a de scientifique que l'ampleur de la statistique. Pour bien nous montrer la valeur de la poésie humble et simple de Leclerc, il aurait fallu à M. Le Pennec plus d'inspiration et de passion, le don de recréer et d'animer l'univers du poète. Ce que notre essayiste dit est d'ordinaire juste, mais terne et, qui pis est, partial: Leclerc n'a-t-il pas aussi quelques faiblesses et défauts, et pas secrets du tout? M'est quand même avis qu'il fait bon écouter Leclerc chanter et qu'il vaut mieux l'entendre que le lire, les paroles de ses chansons (pp. 149-265) ne trouvant leur pleine poésie qu'accompagnées de leur musique et de la voix du "Canadien": "Moi je sais un pays / Qui est bien loin d'ici / Où la mer et la vie / Et l'amour sont unis... / Où la mer et la vie / Et l'amour sont unis."

René DIONNE.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

Marc GIGUÈRE: *Les devoirs des dirigeants de sociétés par actions*. — Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1967, 246 pages.

Ouvrage savant de droit et de droit comparé sur un sujet tout particulier: les dirigeants de sociétés par actions. C'est le premier ouvrage de cette nature en langue française; il intéressera évidemment les dirigeants de sociétés par actions, mais aussi les technocrates, les politicologues, les vérificateurs et les comptables ainsi que les gouvernants chargés de veiller au bien commun.

"Language Rights in the Canadian Constitution", par Herbert MARX, dans *Thémis*, revue juridique de l'Université de Montréal, numéro 2, 1967, pp 239-286.

Excellent article sur les garanties et les limites des droits linguistiques d'après la constitution canadienne.

Sheila WOODSWORTH: *La protection de la maternité chez les travailleuses au Canada*. — Ottawa, Bureau de la main-d'œuvre féminine, Ministère du Travail, 1967, 71 pages.

Ce qui se fait dans les différentes provinces et les diverses industries pour la protection de la maternité au Canada.

"Le temple de la lumière"

Pour vos ampoules
tubes fluorescents
et
fournitures électriques



JEAN BÉLAND, Ing. P.,
président
et directeur général

7152, boul. Saint-Laurent
Montréal - 274-2465*

André GIROUX: *Le gouffre a toujours soif*. — Montréal (245 est, boulevard Dorchester), Editions Fides, 1967, 190 pages.

Réédition d'un roman paru en 1953 et dont *Relations* a parlé en juin 1964: "Parmi les romans de l'an dernier, *Le gouffre a toujours soif*, d'André Giroux, mérite le premier rang" (p. 155).

Henriette MAJOR: *Le club des curieux*. Coll. "Les Quatre Vents". — Montréal, Editions Fides, 1967, 122 pages.

Roman d'aventures pour les enfants. Grâce à un miroir magique, des jeunes font connaissance avec "le monde à l'envers". Sorte de conte de fée, très poétique par ailleurs.

Gérard LEMIEUX: *Paul VI et la foi*. Coll. "La Pensée chrétienne". — Montréal, Editions Fides, 1967, 142 pages.

Recueil des principaux textes du Pape actuel, se rapportant soit à "L'année de la foi", soit à la foi elle-même.

Henri Van LIER: *L'intention sexuelle*. Coll. "Synthèses contemporaines". — Paris et Tournai, 1968, 166 pp.

Un philosophe intègre en ses réflexions les composantes diverses de l'union sexuelle. Réflexion sagace, probe, largement et solidement informée, qui conduit le lecteur — mûr et averti — au seuil de la réflexion chrétienne. Souhaitons que l'A. s'y engage et donne ainsi à son étude son couronnement.

Prions en Eglise. Editions complète, 10 mars-10 avril 1968, 160 pages. Publié par Le Centre Catholique de l'Université Saint-Paul (1, rue Stewart, Ottawa 2).

Ce missel-magazine est à recommander, spécialement à cause des vingt pages intitulées "Objectif-vie" qu'il consacre chaque fois aux problèmes de formation chrétienne au sein des familles. Ces pages sont bien vivantes, d'actualité et à la portée de tous.

Jean PIAGET: *La psychologie de l'intelligence*. Coll. "U2". — Paris (103, boulevard Saint-Michel), Armand Colin, 1967, 192 pages.

Réédition d'un ouvrage déjà paru en 1947, puis en 1956.

A. M. COCAGNAC: *La création du monde*. — Jésus ressuscite Lazare. — Moïse. — Le Royaume de Dieu pousse comme un arbre. Coll. "Les Albums de l'Arc-En-Ciel". — Paris (29, boulevard Latour-Maubourg), Editions du Cerf, 1967, chacun 24 pages.

Petits albums illustrés sur des sujets tirés de l'histoire sainte. Pour les enfants.

John ROBB: *Ray l'Intépide*. Coll. "Signe de Piste". — Paris (17, rue Cassette), Editions Alsatia, 1967, 176 pages.

Roman d'aventures dans les plaines de l'Ouest américain. Attaques d'Indiens, chevauchées furieuses, luttes et ruses, tous les éléments d'un vrai Western.

Vingt-cinq psaumes. Traduction œcuménique. Psautier liturgique. Coll. "Cahiers de la Traduction œcuménique de la Bible". — Paris (29, boulevard Latour-Maubourg), Editions du Cerf, 1968, 96 pages.

Double traduction française (œcuménique et liturgique) des vingt-cinq premiers psaumes. Les responsables invitent les critiques à donner leur avis sur ces deux traductions provisoires.

Trente textes du cardinal Léger qui ont marqué l'Eglise au Concile et au Québec. Coll. "Foi et Liberté". — Montréal, Fides, 1968, 298 pages.

L'essentiel de l'enseignement du cardinal Léger sur les grands problèmes de l'heure: les origines de l'homme, les responsabilités du laïc, l'école chrétienne, le prêtre, etc.

Sylvain BRIND'AMOUR: *Développez votre personnalité vous réussirez!* — Montréal (1130 est, rue de la Gauchetière), Editions de l'Homme, 1967, 160 pages.

Comme dit le feuillet de publicité, il s'agit de "160 pages d'optimisme et d'espoir mises à la portée de tous"! Pourra rendre service à ceux qui sont à la recherche d'une personnalité pour eux-mêmes.

Pierre RANWEZ, S.J.: *L'aube de la vie chrétienne*. Suggestions pour les parents. Coll. "Ensemble vers le Seigneur". — Bruxelles (186, rue Washington), Editions Lumen Vitæ, 1967, 112 pages.

Suggestions aux parents désireux d'initier les jeunes enfants au mystère chrétien.

Norman Specialties, Inc.

ROSAIRE DESNOYERS, PRÉS.

Ameublement et accessoires de bureau

261 est, rue Craig, Montréal — 861-9879

OUVRAGES REÇUS

EN COLLABORATION: **Nouvelles histoires d'outre-monde.** Choies, présentées et traduites par Jacques PAPY. — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 328 pp.

FISCHER, Thomas: **A Report on Seminary Education.** The Social Science Curriculum in Catholic Seminaries. — Saint Louis and London, B. Herder Book Co., 1967, 154 pp.

FUMET, Stanislas: **La Poésie au rendez-vous, I.** Baudelaire, Apulée, Edgar Poe, Louize Labé, Pouchkine, Barbey d'Aureville, Ernest Hello, Léon Bloy. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 239 pp.

GARDET, Louis: **L'Islam, religion et communauté.** Bibliothèque française de Philosophie. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 496 pp.

GAUDIO, Attilio: **Les civilisations du Sahara.** Dix millénaires d'histoire, de culture et de grand commerce. Coll. "Marabout Université", 144. — Verviers (Belgique), Editions Gérard et Co., 1967, 320 pp.

GORCE, Dr. Denys: **Faber.** Un Anglican à l'âme franciscaine. — Paris, Editions franciscaines, 1967, 175 pp.

GUITION, Jean: **Les Davidées.** Coll. "Le monde et l'esprit". — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 144 pp.

HAMMAN, A.: **Guide pratique des Pères de l'Eglise.** — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 336 pp.

KASPER, Walter: **Dogme et Evangile.** Coll. "Christianisme en mouvement". — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 150 pp.

KERNS, Joseph E., S.J.: **Les Chrétiens, le mariage et la sexualité.** Evolution historique des attitudes chrétiennes envers la vie sexuelle et la sainteté dans le mariage. Traduit par J. Mignon. — Paris, Editions du Cerf, 1966, 380 pp.

KLEINMAN, Ruth: **Saint François de Sales et les protestants.** Traduit de l'anglais par F. Delteil. Coll. "Parole et Tradition". Paris et Lyon, Editions du Chalet, 1967, 261 pp.

LABARRIÈRE, Pierre-Jean, S.J.: **L'Existence reconciliée.** Coll. "Christus", 26. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 206 pp.

LANDRY, Louis: **Placide Beauport, révolutionnaire tranquille.** — Montréal, Le Cercle du Livre de France, 1967, 143 pp.

LASNE, René: **Anthologie bilingue de la poésie allemande, I: Des origines à Holderlin, II: De Heine à nos jours.** Marabout Université, 137, 138. — Québec, Kasan Ltée, 1967, 350 pp. chacun.

LIEBMAN, Marcel: **La Révolution russe.** Origines, étapes et signification de la victoire bolchévique. Coll. "Marabout Université", 136. — Québec, Kasan Ltée, 1967, 443 pp.

MARIER, Gérard: **Qui seront-ils en l'an 2000 ?** — Québec, Editions Garneau, 1967, 165 pp.

MARTIN-VIGIL, José-Luis: **L'Homme déchiré.** Roman. Coll. "L'Eolienne". — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 384 pp.

MANNATI, M.: **Les Psaumes, 3.** Cahiers de la Pierre-qui-vire. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 304 pp.

MILNER, Max-Georges: **Bernanos.** — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 395 pp.

MONTAGU, Ashley: **L'Hérédité.** Coll. "Marabout Université", 135. — Québec, Kasan Ltée, 1967, 374 pp.

MOUTON, Jean: **Littérature et sang-froid.** Un récit véridique de Truman Capote pose des questions au roman. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 183 pp.

O'NEIL, Jean: **Je voudrais te parler de Jeremiah, d'Ozélina et de tous les autres...** Roman. Coll. "L'Arbre", 12. — Montréal, Editions HMH, 1967, 210 pp.

PELLERIN, Jean: **Le Canada ou l'éternel commencement.** — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 224 pp.

RENHAS DE POUZET, Eric: **La Montée vers Jérusalem.** Préface de Karl Stern. — Sherbrooke, Editions Paulines, 1967, 165 pp.

ROBILLARD, Edmond, O.P.: **L'Unicorne.** Tragédie en cinq actes. — Montréal, Le Cercle du Livre de France, 1967, 93 pp.

ROLDAN, Alexandre, S.J.: **Les crises de la vie religieuse.** Traduction par Eugène Hudon. — Sherbrooke, 1967, 254 pp.

SCHILLEBEECKX, E., O.P.: **Mariage, réalité terrestre et mystère de salut. I.** — Paris, Editions du Cerf, 1966, 356 pp.

SPAEMANN, Heinrich: **Les Chrétiens et le peuple juif.** Coll. "Approches œcuméniques". — Mulhouse, Salvator; Paris et Tournai, Casterman, 1967, 109 pp.

THOORENS, Léon: **Panorama des littératures, 5: Etats-Unis, Russie, Europe de l'Est, Grèce moderne.** Coll. "Marabout Université", 140. — Verviers (Belgique), Gérard et Co., 1967, 336 pp.

VAN DEN BUSSCHE, H.: **Jean.** Commentaire de l'Evangile spirituel. Coll. "Bible et vie chrétienne". — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 578 pp.

VAN HOOREBEECK, A.: **La Conquête de l'air, 2.** Chronologie de l'aérostation, de l'aviation et de l'astronautique, des précurseurs aux cosmonautes. Coll. "Marabout Université", 134. — Québec, Kasan Ltée, 1967, 328 pp.

VISCARDI, Henri Jr.: **Et ce jour-là je fus un homme nouveau.** L'aventure d'un homme sans jambes. Traduction de l'américain. — Mulhouse, Editions Salvator; Paris et Tournai, Casterman, 1967, 285 pp.

WALGRAVE, John Henry: **Parole de Dieu et existence.** Traduit du néerlandais par E. Brutsaert. Cahiers de l'actualité religieuse, 22. — Paris et Tournai, Casterman, 1967, 235 pp.

WANTY, Emile: **L'Art de la guerre, I.** De l'antiquité chinoise aux guerres napoléoniennes. Coll. "Marabout Université", 142. — Verviers (Belgique), Gérard et Co., 1967, 400 pp.

YOUNG, Léontine: **Vivre avec les géants.** Regards d'enfants sur le monde des adultes. Traduit par L. Brevet. — Mulhouse, Salvator; Paris et Tournai, Casterman, 1967, 211 pp.

AMBACHER, Michel: **Cosmologie et philosophie.** Coll. "Présence et Pensée". — Paris, Aubier-Montaigne, 1967, 365 pp.

AMOSSOV, Nicolas Mikhailovitch: **L'Opère à cœur ouvert.** Coll. "Vies et témoignages". — Paris et Tournai, Casterman, 1968, 216 pp.

BEAUCAMP, Évide et de RELLES, Jean-Pascal: **Israël attend son Dieu.** Des psaumes aux vœux du Pater. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 345 pp.

BELLET, Maurice: **La peur ou la foi.** Une analyse du prêtre. — Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 404 pp.

BULTMANN, Rudolf: **Jésus, mythologie et démythologisation.** Préface de Paul Ricœur. — Paris, Editions du Seuil, 1968, 254 pp.

COX, Harvey: **La Cité séculière.** Traduit de l'anglais par Simone de Trooz. Cahiers de l'Actualité religieuse. — Paris et Tournai, Casterman, 1968, 288 pp.

DECLoux, Simon, S.J.: **Temps, Dieu, Liberté dans les Commentaires Aristotéliens de saint Thomas d'Aquin.** Essai sur la pensée grecque et la pensée chrétienne. Museum Lessianum, section philosophique, no 54. — Bruges et Paris, Desclée de Brouwer, 1967, 262 pp.

LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE

DE

L'UNIVERSITÉ SAINT-PAUL

OTTAWA

NOUVEAU PROGRAMME D'ÉTUDES

comportant trois cycles

Premier cycle :

l'ensemble des matières théologiques fondamentales (Écriture Sainte, Histoire, Dogme, Morale...) couronné, après trois ans, par un baccalauréat civil et canonique;

Deuxième cycle :

études supérieures conduisant à la licence et à la maîtrise;

Troisième cycle :

recherches en vue du doctorat civil et canonique (P.D., D.Th.).

Bibliothèque exceptionnelle

Plus de 150,000 volumes spécialisés et plus de 1,000 périodiques.

Pour tous renseignements,
s'adresser au

Secrétariat,
Faculté de théologie,
UNIVERSITÉ SAINT-PAUL,
223, rue Main,
Ottawa 1er, Canada.
Tél.: (613) 235-1421

Provost

Réparations d'automobiles
de toutes marques

Débossage

Soudure électrique — Peinture

Équilibrage des roues

Pièces et accessoires

PROVOST AUTO ÉLECTRIC, Ltée

8305, boul. St-Laurent 387-7133



marabout

actualité



LE DOSSIER DE LA CYBER- NETIQUE

La meilleure définition de la cybernétique est encore celle qu'en donnait, dès 1948, son fondateur, Norbert Wiener : science du contrôle et de la communication chez l'animal et dans la machine.

Mais, si la cybernétique est cela, c'est aussi, et tout à la fois, autre chose : théorie mathématique, technique des robots ou des computers, théorie de l'information ou science des analogies entre l'être vivant et la machine, ou encore philosophie, métaphysique, voire évocation d'un univers soumis aux cerveaux artificiels ressortissant à la plus pure science-fiction. Le dossier de la cybernétique — confrontant les idées, souvent divergentes, de spécialistes de tous les domaines — permet au lecteur, peut-être pour la première fois, de se faire une idée claire et globale d'une discipline qui, pour être une technique, n'en remet pas moins en question une conception du monde et de la vie que l'on aurait pu croire définitivement acquise et qui ouvre sur l'avenir des perspectives jusqu'à ce jour insoupçonnées.

Parmi les diverses personnalités qui ont participé à l'élaboration de cet ouvrage, signalons M. Boulanger, président de l'association Internationale de Cybernétique ; M. A. Moles, professeur à l'Université de Strasbourg ; Mr Gordon A. Pask, directeur de la System Research Ltd ; M. Helmar Frank, directeur de l'Institut de Cybernétique de Berlin, etc.

Un volume de 320 pages, avec de nombreuses photos en noir et blanc.



Marabout Université :

\$ 2,10 (prix suggéré).